



# Bilan à 6 ans du SCoT du Pays du Chinonais

## Analyse détaillée des indicateurs



### Comités Syndicaux

17 mai et 22 juin 2025

## SOMMAIRE

---

Introduction .....	3
A – Dynamiques socio-économiques.....	8
B – Ambitions de développement résidentiel.....	21
C – Maîtrise de la consommation d’ENAF.....	37
D – Réduction du rythme de l’artificialisation.....	44
E – Zones d’Activités Economiques et implantations commerciales.....	46
F – Transports et déplacements.....	65
G – Environnement.....	87

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le



ID : 037-253752968-20250617-2025\_17\_06\_01-DE

## INTRODUCTION

## **LES THEMATIQUES ANALYSEES**

---

### **THEMATIQUES OBLIGATOIRES :**

- Environnement
- Transport et déplacement
- Maîtrise de la consommation de l'espace
- Réduction du rythme de l'artificialisation des sols
- Implantations commerciales

### **THEMATIQUES SPECIFIQUES EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT:**

- Dynamiques socio-économiques
- Ambitions de développement résidentiel

## **LES MODALITES DE REALISATION DU BILAN**

---

Le bilan a été réalisé en régie, avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU ; AMO).

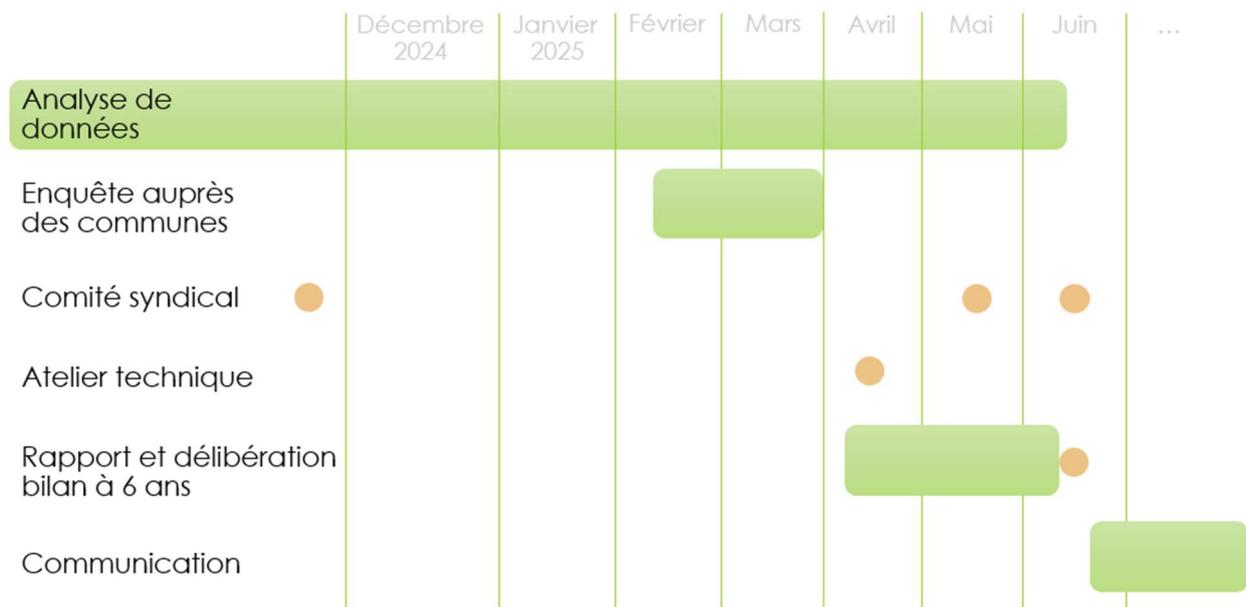
Compte tenu du temps dévolu et des informations disponibles pour réaliser le bilan, une approche pragmatique a été retenue, basée sur :

- Une analyse des évolutions de contexte depuis l'approbation du SCoT en 2019 (évolutions réglementaires, intensification des défis sociétaux, contexte international, réflexions locales en cours)
- Une enquête auprès des communes
- Des entretiens et un atelier technique avec les services des deux intercommunalités
- Des analyses de données socio-spatiales facilement disponibles (Insee pour l'essentiel)

Les éléments relatifs aux évolutions de contexte, l'analyse des réponses de l'enquête aux communes et les indicateurs relatifs aux dynamiques socio-économiques, aux ambitions de développement résidentiel et à la maîtrise de la consommation d'ENAF ont été présentés aux membres du Comité Syndical dans sa séance du 22 mai 2025.

Les indicateurs relatifs à la réduction du rythme de l'artificialisation, aux implantations commerciales, aux transports et déplacements et à l'environnement ont été présentés aux membres du Comité Syndical lors de la séance du 17 juin 2025.

## LE CALENDRIER DE REALISATION DU BILAN



## OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document présente l'analyse détaillée des indicateurs retenus pour chaque thématique.

## LES INDICATEURS RETENUS

Une liste d'indicateurs permettant d'analyser les résultats de l'application du SCoT a été réalisée. Elle diffère des indicateurs identifiés comme intéressants pour le suivi figurant dans le livret 8 du SCoT approuvé en 2019.

En effet, avant la mise en place effective du tableau de bord de suivi, il était préconisé de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. En l'absence de chargé de mission pour suivre et animer le SCoT du Pays du Chinonais depuis 2021, ce travail de définition et de validation n'a pas pu être effectué, ni l'organisation de la collecte et de la remontée des données. L'analyse a donc été recentrée sur un nombre restreint d'indicateurs obtenus à partir de données facilement mobilisables (source Insee principalement) et des bilans produits par les intercommunalités. Ils sont repris par thématique dans le tableau figurant ci-après.

Chaque indicateur a fait l'objet d'une fiche d'analyse détaillée et d'un bilan/synthèse des tendances observées. Un document rassemblant l'ensemble des bilans/synthèses a été produit pour permettre une vision d'ensemble des tendances observées.

<b>A - DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES</b>	
A1	La croissance constatée de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ?
A2	La dynamique migratoire se maintient-elle sur le territoire ?
A3	Le poids des seniors dans la population s'est-il stabilisé ?
A4	L'équilibre emplois/actifs occupés se maintient-il, voire se renforce-t-il ?
<b>B - AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL</b>	
B1	Le rythme de production et la répartition des nouveaux logements prévus dans le SCoT se réalisent-ils ?
B2	L'estimation du besoin de 3 200 nouvelles résidences principales (RP) à produire sur les 18 ans du SCoT est-il en adéquation avec les dynamiques observées ?
B3	L'évolution de la vacance est-elle en adéquation avec les hypothèses du SCoT ?
B4	La typologie de l'offre nouvelle de logements contribue-t-elle à permettre un parcours résidentiel sur le territoire ?
<b>C - MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENAF</b>	
C1	Les objectifs de consommation de l'espace définis dans le SCoT sont-ils maîtrisés ?
C2	Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2016 est-il compatible avec l'objectif n°5 du SRADDET en vigueur visant à diminuer par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025 ?
C3	Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2021 est-il compatible avec la dotation de base territorialisée de 134 ha allouée au Pays du Chinonais pour la décennie 2021-2030 dans le cadre du projet de SRADDET modifié dont la procédure est actuellement suspendue ?
<b>D - REDUCTION DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION</b>	
D1	Quelle est l'évolution de la surface artificialisée sur le Pays du Chinonais entre 2018 et 2021 ?
<b>E - ZAE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES</b>	
E1	La hiérarchisation des zones d'activités économiques et les potentiels fonciers identifiés dans le SCoT ont-ils été traduits dans les documents d'urbanisme locaux ?
E2	Des outils ont-ils été mis en place pour identifier et optimiser les potentiels fonciers d'activités (densification des ZAE et/ou remobilisation de friches) ?
E3	La volet aménagement artisanal et commercial du SCoT est-il mis en œuvre ?
<b>F - TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b>	
F1	Le volet Transport et Déplacement du SCoT est-il bien mis en œuvre sur le territoire ?
F2	L'offre de transport collectif s'est-elle améliorée ?
F3	Des projets de densification, de diversification des activités et de renforcement des fonctions intermodales ont-ils été engagés dans les zones desservies par les transports en commun et en particulier autour des gares de Port-Boulet, Chinon, Sainte-Maure-Noyant et Maillé ?
F4	Le covoiturage s'est-il développé sur le territoire ?
F5	L'offre et l'utilisation des modes doux se sont-elles développées sur le territoire ?
<b>G - ENVIRONNEMENT</b>	
G1	Le volet climatique et énergétique du SCoT est-il bien mis en œuvre au travers de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) ?
G2	Des actions ont-elles été mises en œuvre pour encourager une agriculture alternative et écologique et favoriser la production d'une alimentation locale et de qualité ?
G3	Protège-t-on et valorise-t-on la biodiversité ?
G4	Protège-t-on la ressource en eau ? La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?
G5	Préserve-t-on et restaure-t-on les milieux aquatiques ? Leur qualité s'améliore-t-elle ?
G6	Le SCoT contribue-t-il à améliorer la prévention et la gestion des risques inondation ?
G7	La production d'énergies renouvelables sur le territoire est-elle favorisée ?

## L'ECHELLE D'ANALYSE

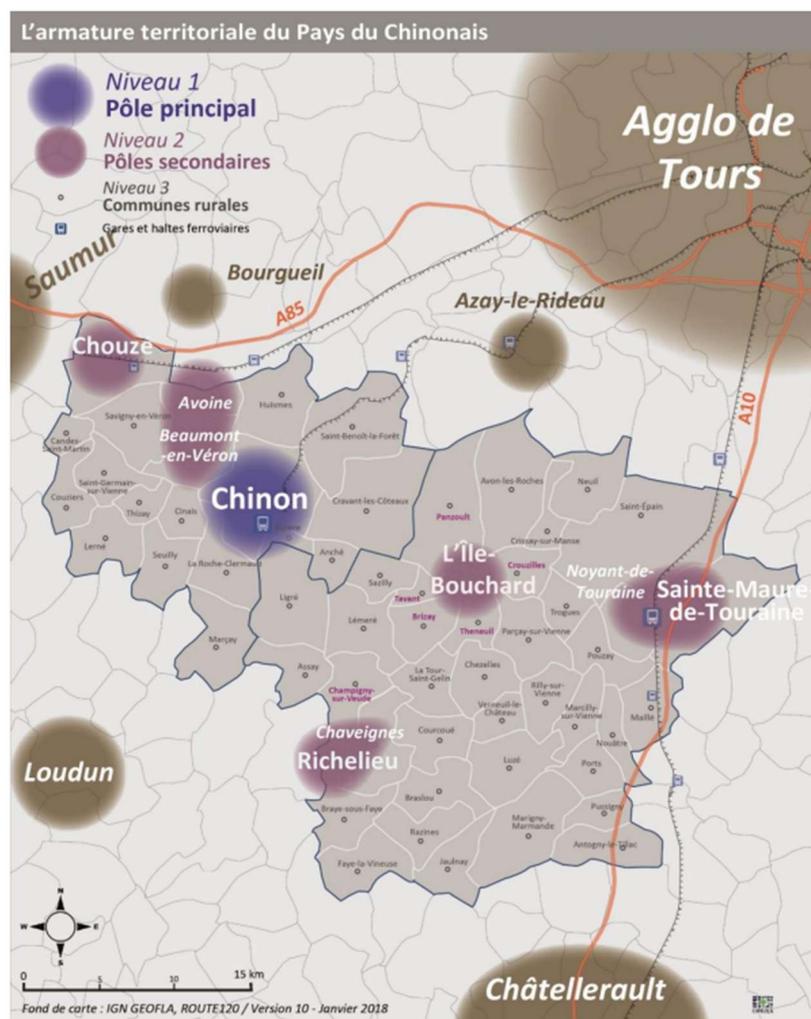
Pour la majorité des indicateurs, l'analyse sera réalisée à l'échelle du Pays du Chinonais complétée par des approches :

- par communauté de communes
- par niveau de polarité de l'armature territoriale
- par commune

Pour mémoire (voir PADD p 17), l'armature territoriale du Pays du Chinonais s'organise en trois niveaux de polarité selon l'analyse de la répartition de la population, des emplois, des commerces et des services :

- **1 pôle principal** : Chinon
- **5 pôles secondaires, totalisant 8 communes** : Avoine/Beaumont-en-Véron, L'Île-Bouchard, Richelieu/Chaveignes, Sainte-Maure-de-Touraine /Noyant-de-Touraine, Chouzé-sur-Loire
- **50 communes rurales** aux atouts divers dont certaines, en fonction de leurs équipements, constituent des polarités attractives.

La reconnaissance de cette armature territoriale porte conséquences quant aux politiques relatives à l'offre de logement et aux équipements et services collectifs, dont ceux de transports-déplacements.



## A - DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

A - DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	TENDANCE
A1. La <b>croissance constatée de la population</b> est-elle en accord avec les objectifs du SCoT?	
A2. La <b>dynamique migratoire</b> se maintient-elle sur le territoire ?	
A3. Le <b>poids des séniors</b> dans la population s'est-il stabilisé ?	
A4. L' <b>équilibre emplois/actifs occupés</b> se maintient-il, voire se renforce-t-il?	

## CROISSANCE DE LA POPULATION

### OBJECTIF

*Le scénario d'évolution démographique retenu correspond à un rythme de croissance moyen de +0,35 % par an. Cette perspective suppose d'être en capacité d'accueillir environ 3 674 nouveaux habitants d'ici à 2035. (Cf livret 3 Justifications des choix – p.16/45)*

### INDICATEUR A1

La croissance constatée de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ?

Données utilisées : Insee, RP2014 et RP2021.

Le SCoT fixe un objectif d'accueil de population de l'ordre de + 3 700 habitants entre 2014 et 2035 soit un rythme moyen de **+ 0,35% par an**.

En 2014, le territoire comptait 49 096 habitants. En 2021, il en compte 48 265, ce qui traduit une baisse de la population, suivant un rythme moyen de **- 0,24% par an**.

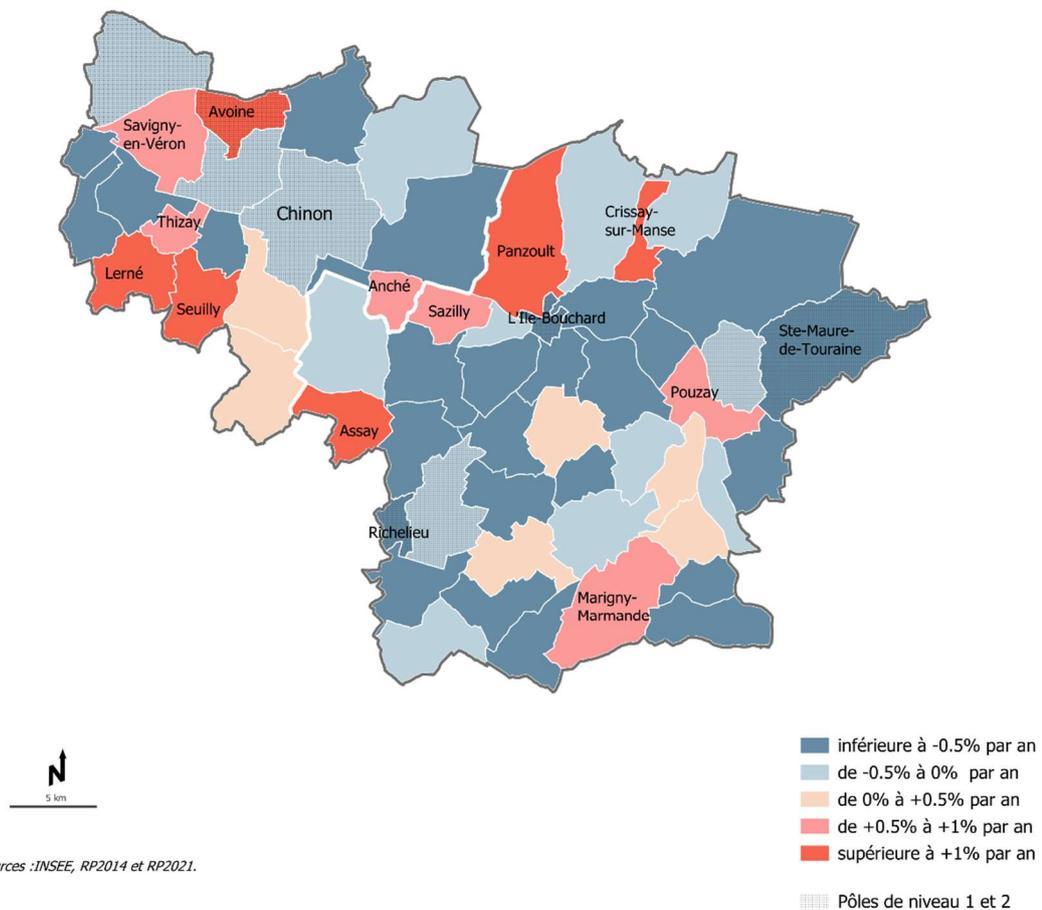
- **Évolution annuelle moyenne de la population par communauté de communes**

	Population totale Insee		Evolution annuelle moyenne
	2014	2021	
TVV	25 585	24 820	-0,43%
CVL	23 511	23 445	-0,04%
Pays	49 096	48 265	<b>-0,24%</b>

- **Évolution annuelle moyenne de la population par niveau de polarité**

	Population totale Insee		Evolution annuelle moyenne
	2014	2021	
Niveau 1	8 073	8 052	-0,04%
Niveau 2	16 052	15 790	-0,23%
Niveau 3	24 971	24 423	-0,32%
Pays	49 096	48 265	<b>-0,24%</b>

- **Evolution annuelle moyenne de la population par commune entre 2014 et 2021**



## **BILAN DE L'INDICATEUR A1**

### A l'échelle du Pays

- L'évolution démographique est en fort décalage avec le scénario de croissance envisagé dans le SCoT. Le territoire perd des habitants.
- 18 des 59 communes du Pays du Chinonais connaissent une croissance de leur population.

### Par Communauté de Communes

- La perte de population est principalement observée côté Touraine Val de Vienne, la population de Chinon Vienne et Loire étant stable.

### Par niveau de polarité

- La population dans le pôle principal (Chinon) se maintient
- Les pôles de niveau 2 perdent de la population sauf Avoine
- 70 % des communes de niveau 3 perdent des habitants
- On observe une dynamique positive dans quelques communes de niveau 3

## DYNAMIQUE MIGRATOIRE

### ENJEU/OBJECTIF

*Les migrations sont le moteur de la croissance démographique sur le territoire depuis 1990, le solde naturel étant pénalisé comme partout en France par un vieillissement important de la population et une baisse notable des effectifs de personnes âgées de 20 à 44 ans (cf Livret 1 – p14).*

*Le territoire est donc fortement dépendant de son attractivité pour maintenir sa vitalité démographique.*

*Le Pays du Chinonais est un territoire attractif dont l'accueil de populations nouvelles s'inscrit dans une logique de développement et d'aménagement durables. (Extrait PADD - p.33/41)*

### INDICATEUR A2

La dynamique migratoire se maintient-elle sur le territoire ?

Données utilisées : Insee, RP2014 et RP2021.

- Ressorts de l'évolution démographique (solde naturel et migratoire) à la commune

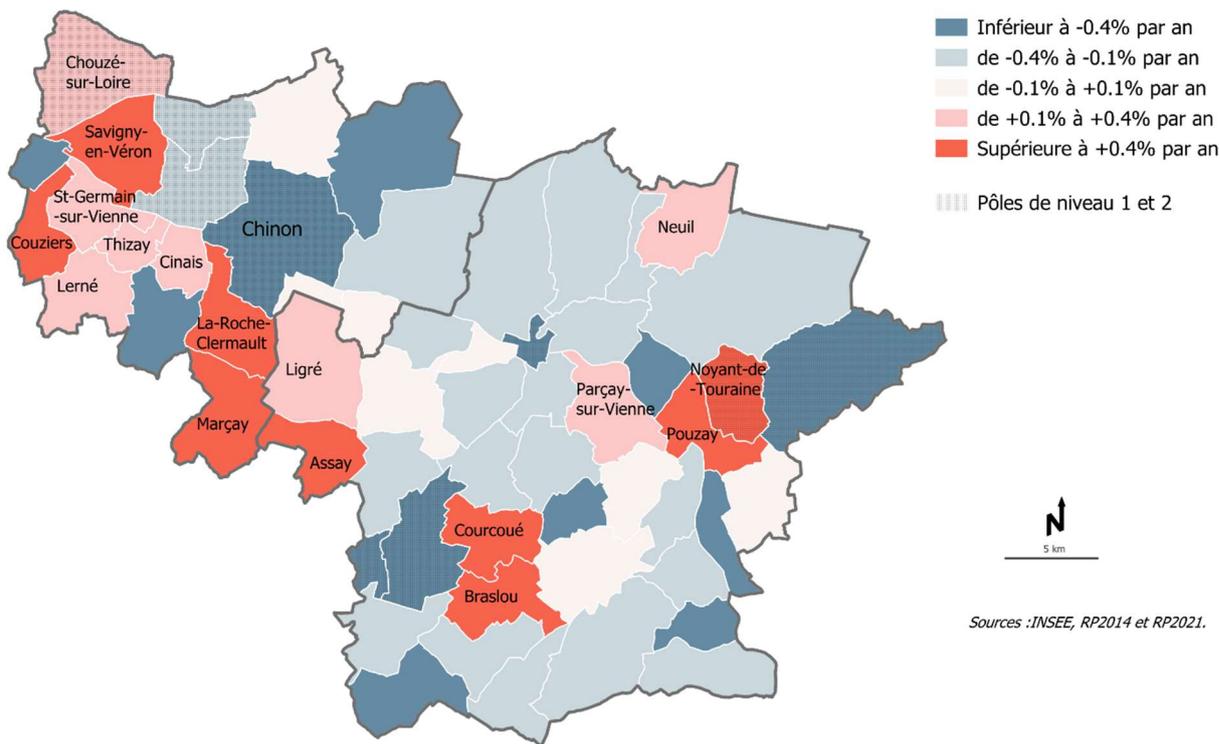
- **Soldes naturels et migratoires entre 2014 et 2021 par communauté de communes**

	Naissances 2014-2021	Décès 2014-2021	Evolution du nombre d'habitants 2014-2021	Taux d'évolution annuel moyen 2014-2021	Solde naturel 2014-2021	Solde migratoire 2014-2021
TVV	1 416	2 192	-765	-0,43%	-0,44%	0,01%
CVL	1 516	2 001	-66	-0,04%	-0,30%	0,25%
Pays	2 932	4 193	-831	<b>-0,24%</b>	<b>-0,37%</b>	<b>0,13%</b>

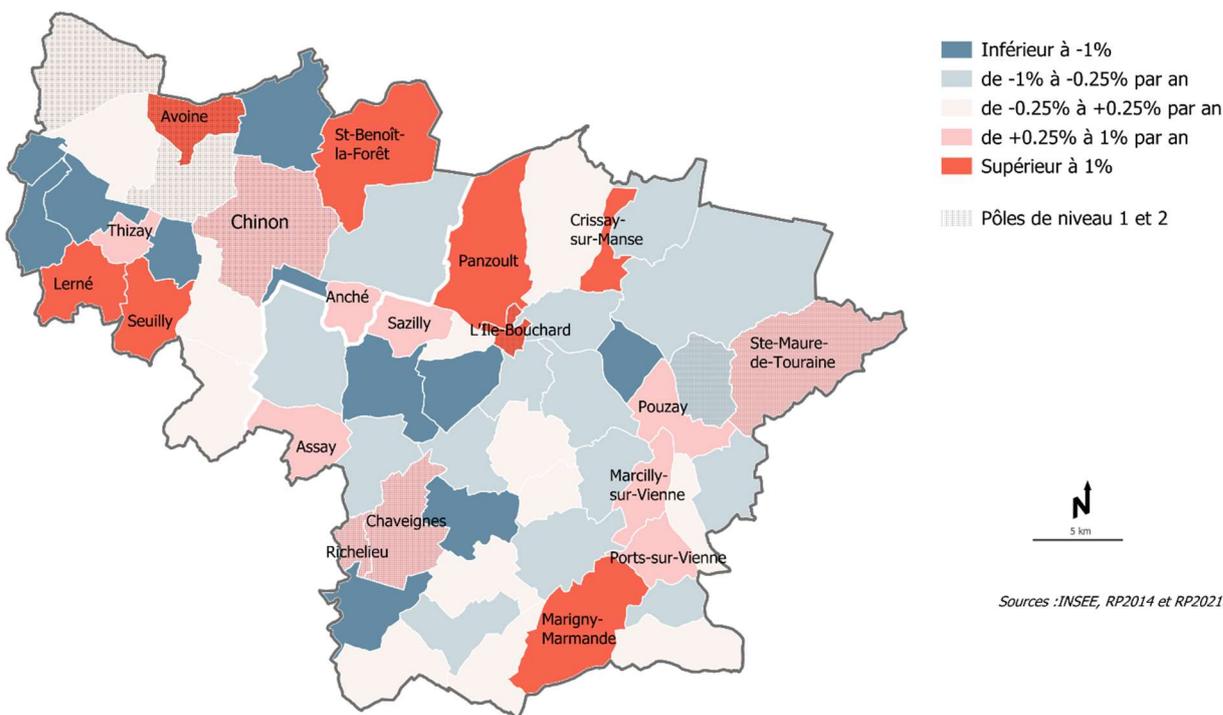
- **Soldes naturels et migratoires entre 2014 et 2021 par niveau de polarité**

	Naissances 2014-2021	Décès 2014- 2021	Evolution du nombre d'habitants 2014-2021	Taux d'évolution annuel moyen 2014-2021	Solde naturel 2014-2021	Solde migratoire 2014-2021
Niveau 1	523	909	-21	-0,04%	-0,68%	0,65%
Niveau 2	889	1 597	-262	-0,23%	-0,63%	0,40%
Niveau 3	1 520	1 687	-548	-0,32%	-0,10%	-0,22%
Pays	2 932	4 193	-831	<b>-0,24%</b>	<b>-0,37%</b>	<b>0,13%</b>

• **Soldes naturels entre 2014 et 2021 à la commune**



• **Soldes migratoires entre 2014 et 2021 à la commune**



## **BILAN DE L'INDICATEUR A2**

### A l'échelle du Pays

- Entre 2014 et 2021 le solde migratoire a été positif. La croissance de la population qui en résulte s'établit à + **0,13%** par an, soit + 430 personnes sur la période et sur l'ensemble du territoire.

### Par communauté de communes

- Les deux communautés de Communes ont globalement un solde naturel négatif
- Côté CVL, le solde naturel négatif est en partie compensé par un solde migratoire positif
- Côté TVV, le solde migratoire est proche de 0%

### Par niveau de polarité

- A chinon, le solde naturel négatif est compensé par un solde migratoire positif de même proportion
- De la même façon, le solde naturel négatif des communes de niveau 2 est compensé par un solde migratoire positif mais seulement en partie.
- Dans les communes de niveau 3, les soldes naturels et migratoires sont globalement négatifs même si on note des disparités entre les communes.

## VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

### ENJEU/OBJECTIF

*Le Pays du Chinonais ambitionne d'équilibrer les tranches d'âges de sa population. Il vise ainsi à ralentir la proportion du vieillissement dans les prochaines années en attirant plus d'actifs avec, en perspectives, les emplois correspondants. (Extrait PADD - p.33/41)*

### INDICATEUR A3

Le poids des séniors dans la population s'est-il stabilisé ?

Données utilisées : Insee, RP2014 et RP2021.

- Âge des habitants en 2014 et 2021 à la commune

- **Evolution du poids des tranches d'âges de la population à l'échelle du Pays**

		moins de 15 ans en 2021	de 15 à 59 ans en 2021	plus de 60 ans en 2021
<b>Pays</b>	Nombre	7 665	23 829	16 771
	%	15,88%	49,37%	34,75%
	Evolution du poids entre 2014 et 2021	<b>- 1,1 point</b>	<b>- 3,1 points</b>	<b>+ 4,1 points</b>
	Evolution moyenne annuelle	-1,17%	-1,10%	1,58%

- **Evolution du poids des tranches d'âges de la population par communauté de communes**

		moins de 15 ans en 2021	de 15 à 59 ans en 2021	plus de 60 ans en 2021
<b>TVV</b>	Nombre	3 941	12 049	8 829
	%	15,88%	48,55%	35,57%
	Evolution du poids entre 2014 et 2021	<b>- 1,3 point</b>	<b>-2,7 points</b>	<b>+ 4 points</b>
	Evolution moyenne annuelle	-1,51%	-1,21%	1,27%
<b>CVL</b>	Nombre	3 724	11 780	7 942
	%	15,88%	50,24%	33,87%
	Evolution du poids entre 2014 et 2021	<b>- 0,9 point</b>	<b>- 3,5 points</b>	<b>+ 4,3 points</b>
	Evolution moyenne annuelle	-0,80%	-0,98%	1,93%

- **Evolution du poids des tranches d'âges de la population par niveau de polarité**

		moins de 15 ans en 2021	de 15 à 59 ans en 2021	plus de 60 ans en 2021
<b>Niveau 1</b>	Nombre	1 162	3 956	2 934
	%	14,43%	49,13%	36,44%
	évolution du poids entre 2014 et 2021	<b>- 0,4 point</b>	<b>- 3,4 points</b>	<b>+ 3,7 points</b>
	évolution moyenne annuelle	-0,40%	-0,98%	1,52%
<b>Niveau 2</b>	Nombre	2 495	7 608	5 687
	%	15,80%	48,18%	36,02%
	évolution du poids entre 2014 et 2021	<b>- 0,9 point</b>	<b>- 2,8 points</b>	<b>+ 3,7 points</b>
	évolution moyenne annuelle	-1,05%	-1,03%	1,33%
<b>Niveau 3</b>	Nombre	4 008	12 265	8 150
	%	16,41%	50,22%	33,37%
	évolution du poids entre 2014 et 2021	<b>- 1,4 point</b>	<b>- 3,1 points</b>	<b>+ 4,5 points</b>
	évolution moyenne annuelle	-1,46%	-1,18%	1,78%

### **BILAN DE L'INDICATEUR A3**

- Le Pays du Chinonais ambitionnait d'équilibrer les tranches d'âge de sa population en ralentissant la proportion du vieillissement. La population des + de 60 ans a globalement continué d'augmenter partout de + 4 points environ depuis 2014. La tendance actuelle ne semble donc pas aller vers un rééquilibrage des tranches d'âge.

## EQUILIBRE EMPLOIS/ACTIFS OCCUPES SUR LE TERRITOIRE

### ENJEU/OBJECTIF

« La situation économique assez privilégiée du Pays du Chinonais lui permet de disposer jusqu'à aujourd'hui d'un bon équilibre "emplois/actifs employés sur le territoire". Cette situation, due surtout à la filière nucléaire du Chinonais, mais également à ses atouts agricoles et touristiques, est relativement rare pour un territoire proche d'un grand pôle urbain qui a généralement tendance à concentrer les emplois, au détriment des communes périphériques, cantonnées à un rôle résidentiel ». (Extrait PADD – p12 et 13)

A noter toutefois, « une dépendance raisonnable à l'agglomération tourangelle, notamment sur le nord et l'est du territoire ». (Cf livret 1 - p 73/190)

« L'enjeu premier est bien d'équilibrer voire de renforcer le développement du Pays en répartissant la création d'emplois sur le territoire. (...). Cette question recoupe ainsi deux enjeux pour le territoire du Chinonais :

- Maintenir et augmenter, autant que possible, le taux d'actifs occupés travaillant sur le territoire afin de limiter la dépendance du Pays du Chinonais vis-à-vis de Tours et de son bassin d'emplois,
- Veiller à ne pas concentrer l'emploi et à le diversifier, en tenant compte notamment des pôles principaux d'emplois et de services au sens large. » (Cf livret 1 - p 73-74)

### INDICATEUR A4

L'équilibre emplois/actifs occupés se maintient-il, voire se renforce-t-il ?

Données utilisées : Insee, RP2014 et RP2021.

- Nombre d'emplois, nombre d'actifs occupés et indice de concentration d'emploi à la commune

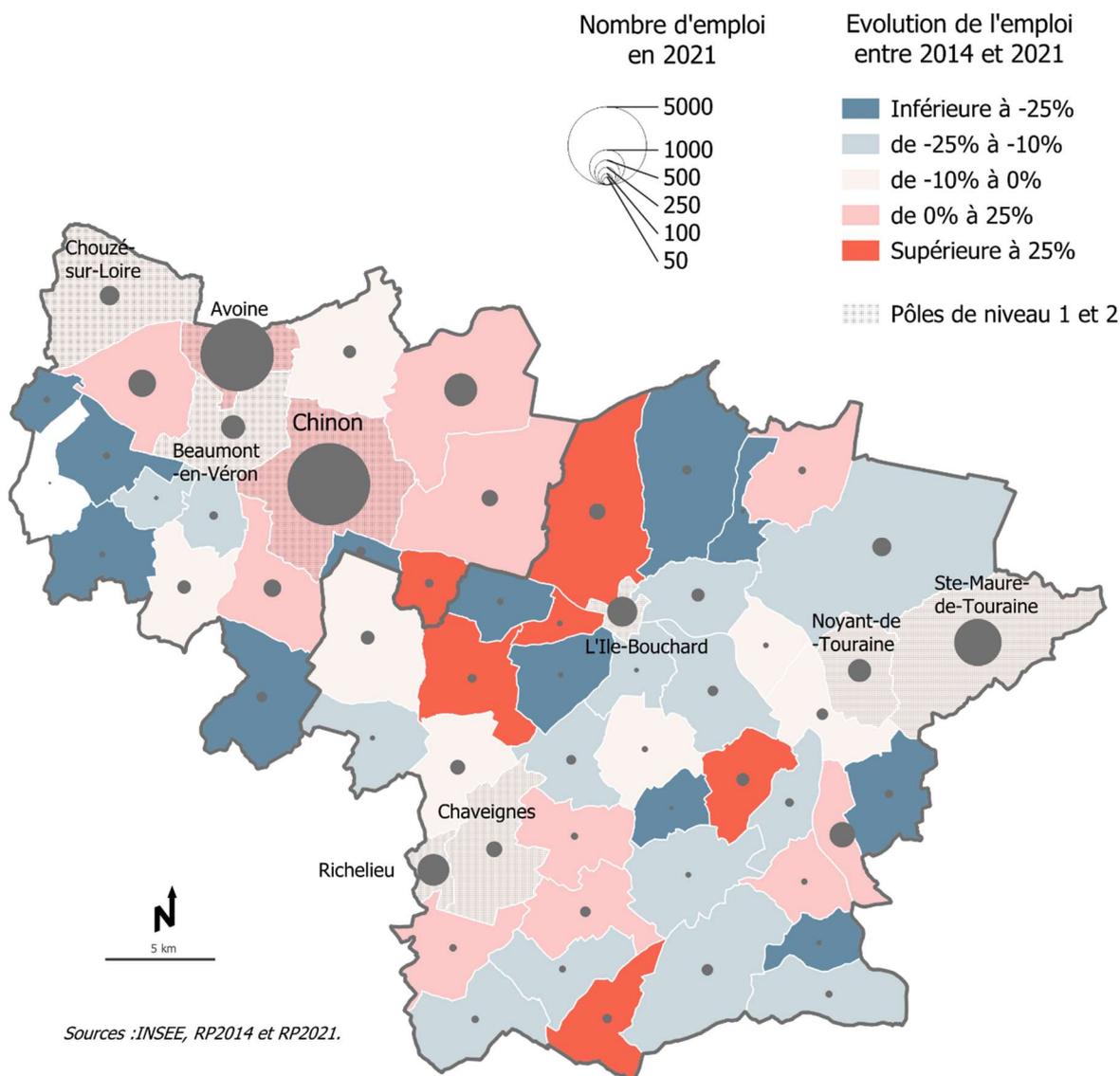
- **Évolution du nombre d'emplois, d'actifs occupés et de l'indice de concentration d'emploi entre 2014 et 2021 par communauté de communes**

	Nombre d'emplois			Actifs occupés			Indice concentration emploi		
	en 2014	en 2021	Evolution annuelle	en 2014	en 2021	Evolution annuelle	en 2014	en 2021	Evolution
TVV	7 128	6 806	-0,66%	9 895	9 660	-0,34%	72	70	-
CVL	12 489	13 170	+0,76%	9 206	9 093	-0,18%	136	145	+
Pays	19 618	19 976	<b>+0,26%</b>	19 101	18 753	<b>-0,26%</b>	103	107	+

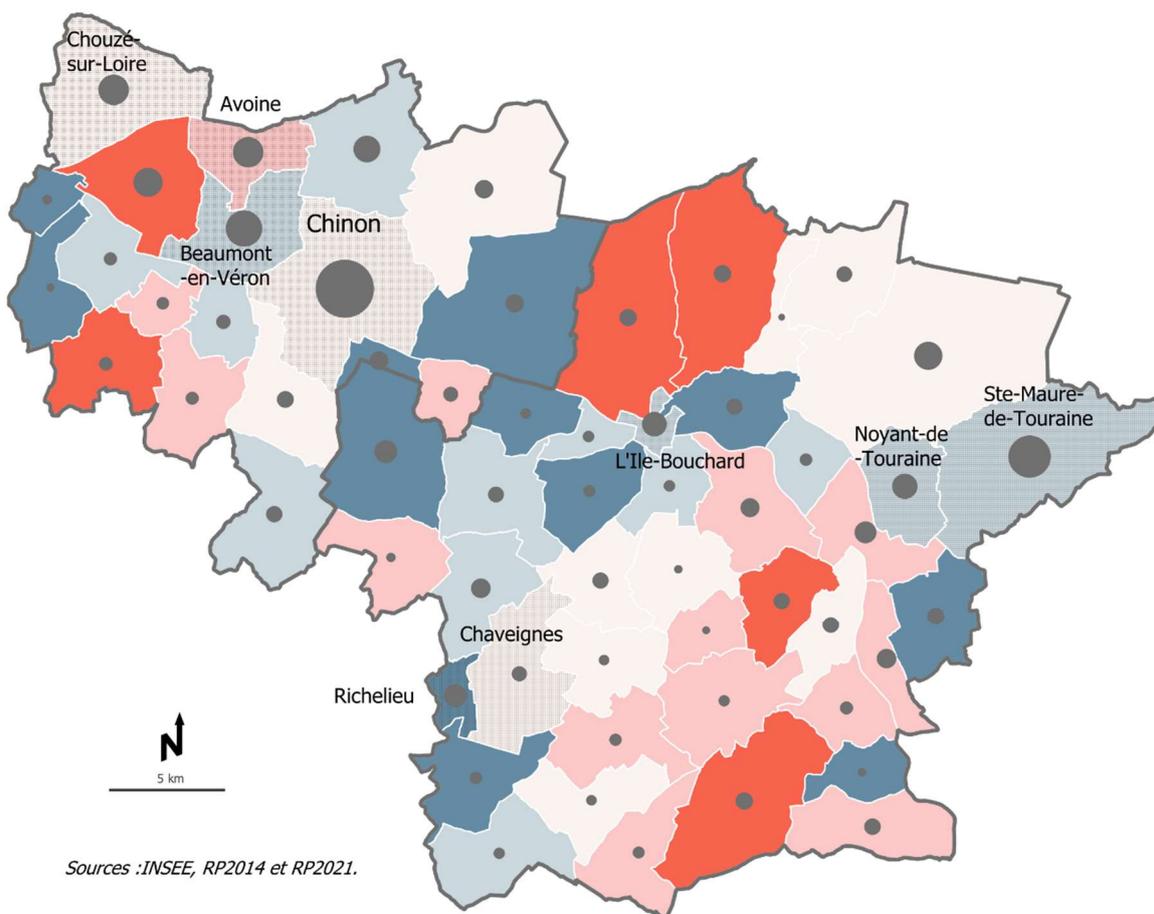
- **Évolution du nombre d'emplois, d'actifs occupés et de l'indice de concentration d'emploi entre 2014 et 2021 par niveau de polarité**

	Nombre d'emplois			Actifs occupés			Indice concentration emploi		
	en 2014	en 2021	Evolution annuelle	en 2014	en 2021	Evolution annuelle	en 2014	en 2021	Evolution
Niveau 1	5 271	5 510	+0,64%	2 874	2 839	-0,18%	183	194	+
Niveau 2	8 838	9 046	+0,33%	6 000	5 774	-0,55%	147	157	+
Niveau 3	5 508	5 419	-0,23%	10 226	10 140	-0,12%	54	53	-
Pays	19 618	19 976	<b>+0,26%</b>	19 101	18 753	<b>-0,26%</b>	103	107	+

- **Évolution du nombre d'emplois entre 2014 et 2021 et nombre d'emplois en 2021 à la commune**

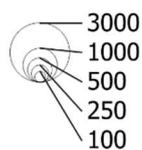


• **Évolution du nombre d'actifs occupés entre 2014 et 2021 et nombre d'actifs occupés en 2021 à la commune**

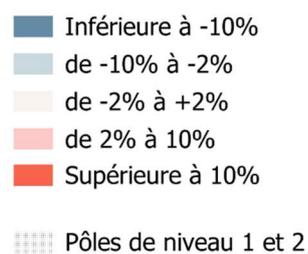


Sources : INSEE, RP2014 et RP2021.

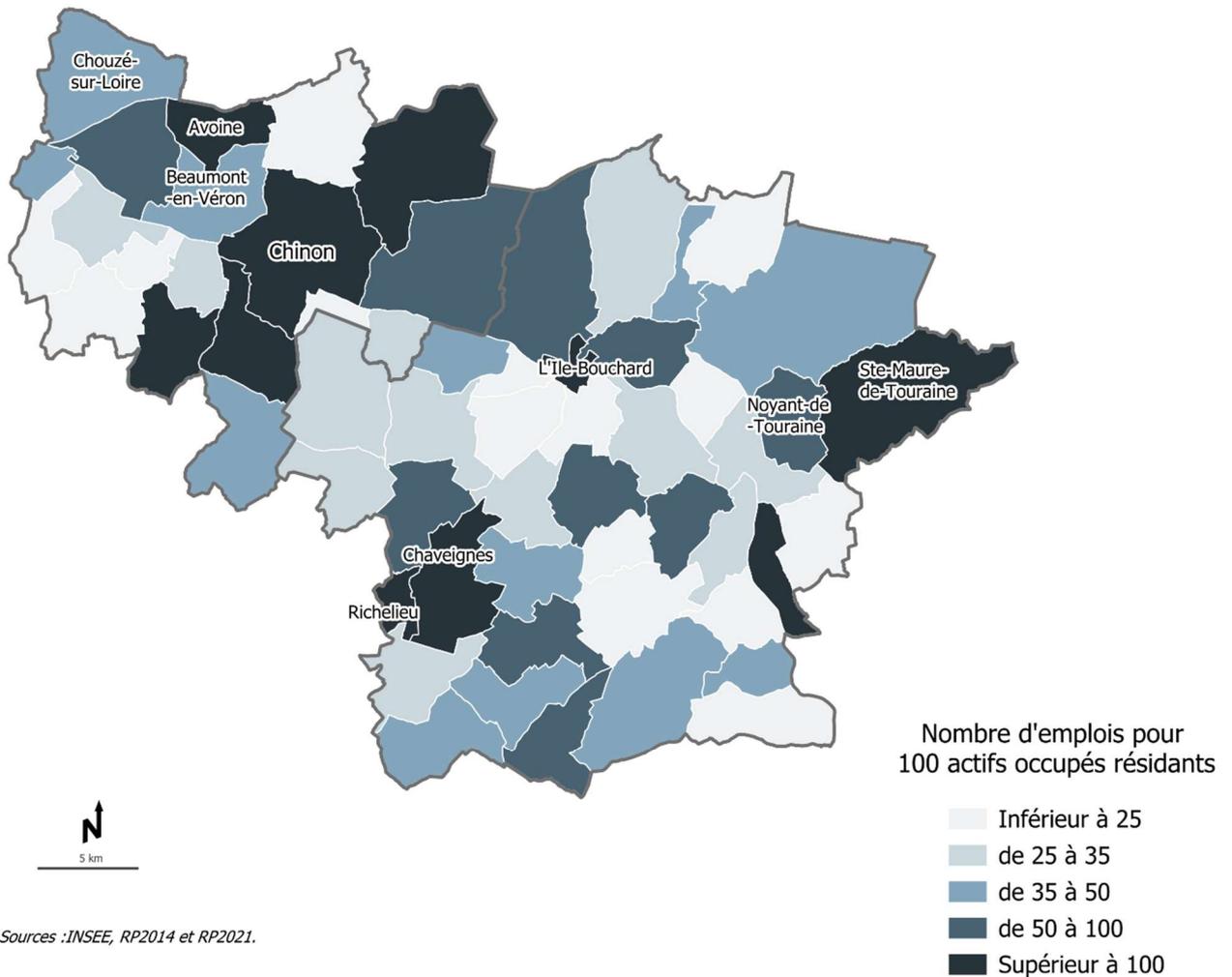
Nombre d'actifs occupés en 2021



Evolution du nombre d'actifs occupés entre 2014 et 2021



• **Indice de concentration de l'emploi en 2021**



**BILAN DE L'INDICATEUR A4**

A l'échelle du Pays

- Le nombre global d'emplois a légèrement augmenté à l'échelle du Pays (+1,82% sur la période) ce qui traduit une dynamique économique positive même si le nombre global d'actifs occupés a de son côté légèrement diminué (-1,82% sur la période). Cette baisse peut s'expliquer par le vieillissement de la population et le départ à la retraite d'une part importante des actifs, non compensés par l'arrivée de jeunes actifs sur le marché du travail et non compensés par l'arrivée de nouveaux habitants. (Le solde migratoire, bien que positif, ne compense le solde naturel négatif).
- Le ratio global emplois-actifs est supérieur à 100 (**107**) et est en légère augmentation entre 2014 et 2021 (**+ 4 points d'indice**). **Le Pays du Chinonais reste donc globalement un territoire attractif pour ce qui est de l'emploi alors que le nombre d'habitants et le nombre d'actifs diminuent.**

### Par communauté de communes

On observe des situations assez différentes entre les deux communautés de communes

- **Côté TVV, l'indice de concentration de l'emploi est de 70 emplois pour 100 actifs occupés résidant en 2021** ce qui signifie qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois pour permettre un équilibre théorique entre offre et demande. Cet indice de 70 pour 100 reste malgré tout correct pour un territoire rural. Attention la tendance semble toutefois à la baisse, avec une évolution de l'indice de -2 points entre 2014 et 2021. Si le nombre d'actifs occupés est globalement en diminution, on constate dans le même temps que le nombre d'actifs occupés est en augmentation sur une très grande partie des communes situées au sud-est (le long de l'A10 et de la ligne SNCF Tours-Poitiers) alors que la dynamique de l'emploi sur ces communes est plutôt à la baisse. **Cela peut traduire, pour cette partie du territoire, un renforcement de la résidentialisation et de la dépendance économique notamment vis-à-vis de Tours et de son bassin d'emploi.**
- **Côté CVL, l'indice de concentration de l'emploi est de 145 en 2021** et est en augmentation depuis 2014 (+10 points d'indice), ce qui signifie que **le territoire est très attractif en termes d'emplois**. On constate malgré tout une diminution du nombre d'actifs occupés traduisant une **difficulté à accueillir de nouveaux habitants sur le territoire** pour compenser le départ à la retraite de nombreux actifs et à répondre aux besoins des entreprises dans leur diversité.

### Par niveau de polarité

- L'indice de concentration de l'emploi en 2021 est respectivement de 194 à Chinon et de 157 pour les pôles secondaires, ce qui est cohérent avec l'armature territoriale.
- En revanche, dans les communes de niveau 3, l'indice de concentration de l'emploi en 2021 est faible (53) avec en moyenne un tout petit peu plus d'1 emploi sur le territoire pour 2 actifs résidant dans la zone. Cette spécificité, qui n'est pas propre au territoire du Pays du Chinonais, marque le fort degré de résidentialisation des communes rurales.

## B - AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

B - AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	TENDANCE
B1. Le <b>rythme de production et la répartition des nouveaux logements</b> prévus dans le SCoT se réalisent-ils?	
B2. L'estimation du <b>besoin de 3200 nouvelles résidences principales</b> à produire est-il en adéquation avec les dynamiques observées?	
B3. L'évolution de la <b>vacance</b> est-elle en adéquation avec les hypothèses du SCoT ?	
B4. La <b>typologie de l'offre nouvelle de logements</b> contribue-t-elle à permettre un parcours résidentiel sur le territoire ?	

## LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

### ENJEU/OBJECTIF

« Le DOO répond (...) pour les 18 années [du SCoT] :

- *A la perspective d'accueillir 52 780 habitants, ce qui correspond à une augmentation d'environ 3 200 nouveaux ménages issus du desserrement de la population déjà installée sur le territoire et de l'accueil de nouvelles populations.*
- *Le besoin total est estimé à 4 709 logements pour être en mesure de répondre à la perspective démographique (y compris la prise en compte du desserrement des ménages), les besoins en nouvelles résidences secondaires (+ 592 unités) et à la mutation du parc de logements vacants (+ 917 unités)*
- *A l'objectif de remobilisation de 583 logements vacants (...). » (Extrait DOO – p7)*

Soit un besoin total de **4 126 logements nouveaux à produire** (4 709 – 583), correspondant à un besoin de **229 nouveaux logements/an**

Le SCoT définit par ailleurs la répartition des 4 126 logements à produire par communauté de communes et par niveau de polarité. Ces hypothèses présentées p 33 et 34 du DOO sont rappelés page suivante.

### INDICATEUR B1

Le rythme de production et la répartition des nouveaux logements prévus dans le SCoT se réalisent-ils ?

*Données utilisées :*

- Nombre de logements à la commune - *Insee, RP2014 et RP2021*
- Nombre de logements commencés et autorisés entre 2014 et 2022 à la commune - *Sit@del2, données en date réelle (juin 2024).*

• **Évolution du nombre de logements par communauté de communes**

Nombre de logements à produire par construction - Hypothèses SCoT (p33 et 34 du DOO)

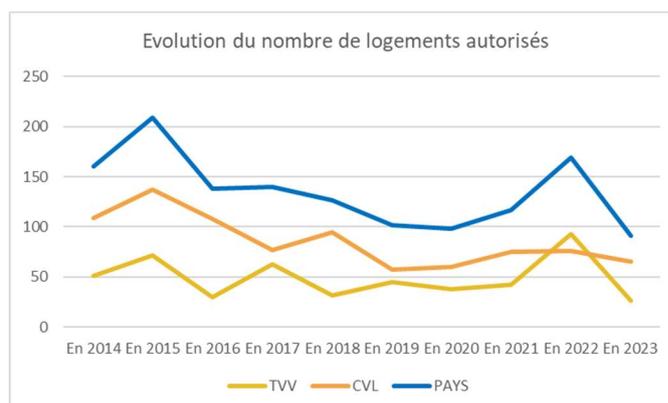
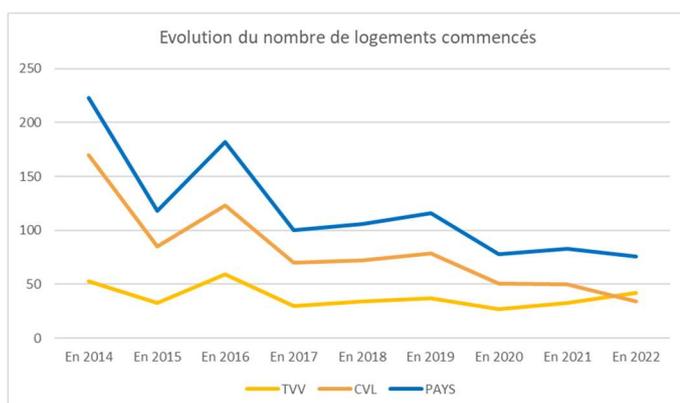
	Hypothèses SCoT		
	Besoin estimé pour 18 ans	Répartition en %	Nb de logts à produire/an
TVV	2 228	54%	124
CVL	1 898	46%	105
<b>Pays</b>	<b>4 126</b>	<b>100%</b>	<b>229</b>

Évolution du nombre de logements entre 2014 et 2021 – Insee

	Nombre de logements (Insee)					
	En 2014	En 2021	Ecart 2014-2021	Nb de logts supp./an	Part objectif SCoT réalisée	Répartition des logts
TVV	14 294	14 617	323	46	37%	33%
CVL	13 020	13 674	654	93	89%	67%
<b>Pays</b>	<b>27 314</b>	<b>28 291</b>	<b>977</b>	<b>140</b>	<b>61%</b>	<b>100%</b>

Nombre de logements **commencés** et **autorisés** entre 2014 et 2022/2023 – Sit@tel2

	Logements commencés (Sit@del2)				Logements autorisés (Sit@del2)			
	de 2014 à 2022 (9 ans)	Nb de logts produits/an	Part objectif SCoT réalisée	Répartition des logts commencés	de 2014 à 2023 (10 ans)	Nb de logts produits/an	Part objectif SCoT réalisée	Répartition des logts autorisés
TVV	348	39	31%	32%	492	49	40%	36%
CVL	734	82	77%	68%	859	86	81%	64%
<b>Pays</b>	<b>1 082</b>	<b>120</b>	<b>52%</b>	<b>100%</b>	<b>1 351</b>	<b>135</b>	<b>59%</b>	<b>100%</b>



• **Évolution du nombre de logements par niveau de polarité**

Nombre de logements à produire par construction - Hypothèses SCoT (p33 et 34 du DOO)

	Hypothèses SCoT		
	Besoin estimé pour 18 ans	Répartition en %	Nb de logts à produire/an
Niveau 1	660	16%	37
Niveau 2	1155	28%	64
Niveau 3	2311	56%	128
<b>Pays</b>	<b>4126</b>	<b>100%</b>	<b>229</b>

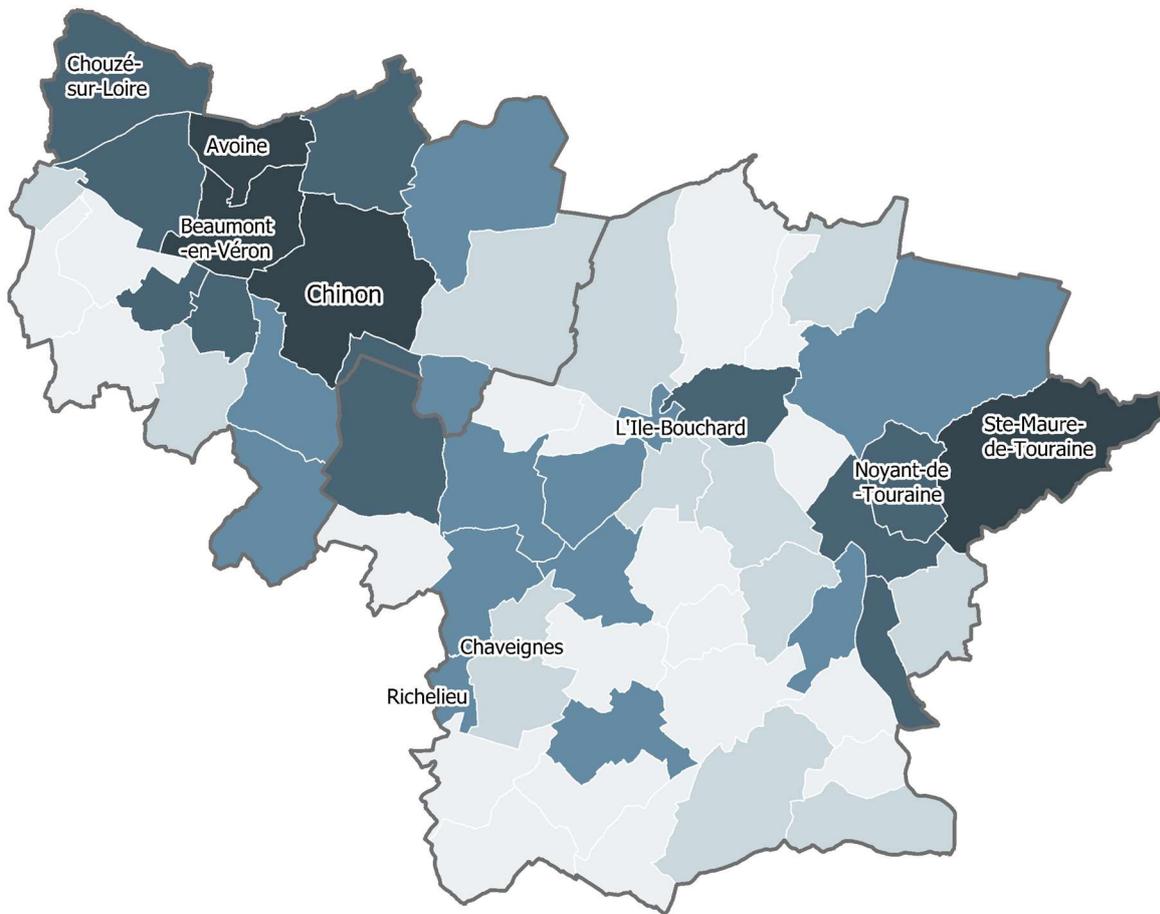
Évolution du nombre de logements entre 2014 et 2021 – Insee

	Nombre de logements (Insee)					
	En 2014	En 2021	Ecart 2014-2021	Nb de logts supp./an	Part objectif SCoT réalisée	Répartition des logts
Niveau 1	4 867	5 080	214	31	83%	22%
Niveau 2	8 649	8 963	314	45	70%	32%
Niveau 3	13 798	14 248	449	64	50%	46%
<b>Pays</b>	<b>27 314</b>	<b>28 291</b>	<b>977</b>	<b>140</b>	<b>61%</b>	<b>100%</b>

Nombre de logements **commencés** et **autorisés** entre 2014 et 2022/2023 – Sit@tel2

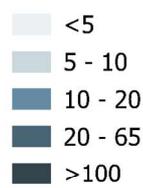
	Logements commencés (Sit@del2)				Logements autorisés (Sit@del2)			
	de 2014 à 2022 (9 ans)	Nb logts /an	Part objectif SCoT réalisée	Répartition des logts commencés	de 2014 à 2023 (10 ans)	Nb logts/an	Part de l'objectif SCoT réalisée	Répartition des logts autorisés
Niveau 1	290	32	88%	27%	305	31	83%	23%
Niveau 2	420	47	73%	39%	497	50	77%	37%
Niveau 3	372	41	32%	34%	<b>549</b>	55	43%	41%
<b>Pays</b>	<b>1 082</b>	<b>120</b>	<b>52%</b>	<b>100%</b>	<b>1 351</b>	<b>135</b>	<b>59%</b>	<b>100%</b>

• **Nombre de logements autorisés entre 2014 et 2023 à la comm**



Sources : Sit@del2, données en date réelle (juin 2024).

Nombre de logements



## **BILAN DE L'INDICATEUR B1**

### À l'échelle du Pays

- Le rythme de production de logements observé depuis 2014 se situe entre 50% et 60% de l'objectif fixé dans le SCoT (autour de 130 logements par an pour un objectif de 229 logements par an).

### Par communauté de communes

- L'objectif de production de logements par an est rempli à 80-90% sur la CVL contre 30 à 40% sur TVV.
- La répartition des logements produits ne suit pas les hypothèses du SCoT et est même inversée avec environ 65% des logements produits côté CVL (objectif 46 %) et 35% côté TVV (objectif 54%).

### Par niveau de polarité

- L'objectif de production de logements par an est rempli à 80%-85% dans le pôle principal, à 70%-75% dans les pôles secondaires et à moins de 50% dans les communes de niveau 3.  
Côté CVL, la dynamique de production de logements s'observe assez logiquement dans les communes de Chinon, Avoine, Beaumont-en-Véron et leurs communes limitrophes.  
Côté TVV, La dynamique de production de logements est plus ramassée autour du pôle Sainte-Maure /Noyant de Touraine avec une production de logements dans les communes rurales du Richelais (sud-Est) particulièrement faible depuis 10 ans, y compris dans le pôle secondaire Richelieu/Chaveignes.
- La répartition des logements produits suit plus ou moins les hypothèses du SCoT avec toutefois davantage de logements produits en proportion à Chinon (environ 25% pour un objectif de 16%) et dans les pôles secondaires (environ 35% pour un objectif de 28%) et donc moins de logements produits en proportion dans les communes rurales (environ 40% pour un objectif de 56%).
- Certaines zones du territoire semblent peiner à attirer les opérateurs et les investisseurs du marché résidentiel. Pour renforcer leur attractivité, il est sans doute nécessaire d'imaginer de nouveaux montages. Par exemple, des opérations multi-sites pourraient être envisagées, combinant des sites à attractivité variable, avec pour condition que les opérateurs s'engagent sur l'ensemble des emplacements proposés.

## LE BESOIN EN LOGEMENTS

### ENJEU/OBJECTIF

*Le scénario d'évolution démographique retenu, d'un rythme de croissance moyen de + 0,35% par an, suppose d'être en capacité d'accueillir 3 684 nouveaux habitants au cours des 18 prochaines années.*

*La perspective du desserrement des ménages est évaluée par la diminution du nombre de personnes/ménage, de 2,19 en 2014 à 2,015 en 2035 (estimation).*

*Sur la base d'un calcul sur la période 2014-2035, le PADD du SCoT définit donc la croissance du nombre de ménages pour 18 années à environ 3200, ce qui devra être traduit en un besoin égal de nouvelles résidences principales à produire sur les 18 années de l'application du SCoT. (Extrait PADD – p35 et 36)*

### INDICATEUR B2

L'estimation du besoin de 3 200 nouvelles résidences principales à produire sur les 18 ans du SCoT est-il en adéquation avec les dynamiques observées ?

Données utilisées : Insee, RP2014 et RP2021

- Nombre d'habitants, nombre de ménages et population des ménages en 2014 et 2021 à la commune
- Ressorts de l'évolution démographique (solde naturel et migratoire) à la commune

### • Tendances d'évolution de la population et de la taille moyenne des ménages par communauté de communes

	Population totale		Evol. moy. par an
	Insee 2014	Insee 2021	
TVV	25 585	24 820	-0,43%
CVL	23 511	23 445	-0,04%
Pays	49 096	48 265	<b>-0,24%</b>

	Taille des ménages		Evol. moy. par an
	Insee 2014	Insee 2021	
TVV	2,222	2,109	<b>-0,74%</b>
CVL	2,154	2,083	<b>-0,48%</b>
Pays	2,190	2,097	<b>-0,62%</b>

- **Estimation du besoin en Résidences Principales par communautés de communes à partir des tendances observées depuis 2014**

	Estimation besoin en logements selon le SCoT en vigueur			Estimation besoin en logts selon tendances constatées depuis 2014		
	Evol. Moy. par an	2018-2035 (18 ans)	Répartition (DOO p33)	Evol. Moy. par an	2018-2035 (18 ans)	Répartition
<b>Besoin RP TVV</b>		<b>1 728</b>	<b>54%</b>		<b>605</b>	<b>41%</b>
lié au desserrement des ménages 2014				-0,74%	1 638	
lié à l'évolution démographique				-0,43%	-1 033	
<b>Besoin RP CVL</b>		<b>1 472</b>	<b>46%</b>		<b>858</b>	<b>59%</b>
lié au desserrement des ménages 2014				-0,48%	959	
lié à l'évolution démographique				-0,04%	-101	
<b>Total Pays</b>		<b>3 200</b>	<b>100%</b>		<b>1 461</b>	<b>100%</b>
lié au desserrement des ménages 2014	<b>-0,41%</b>	1 669		<b>-0,62%</b>	2 597	
lié à l'évolution démographique	<b>0,35%</b>	1 526		<b>-0,24%</b>	-1 136	

Note de lecture : La diminution du nombre de personnes/ménage, de 2,19 en 2014 à 2,015 en 2035 (hypothèse SCoT) correspond à une évolution moyenne de la taille des ménages de - 0,41% par an

- **Estimation du besoin en Résidences Principales par niveau de polarité à partir des tendances observées depuis 2014**

	Estimation besoin en logements selon le SCoT en vigueur			Estimation besoin en logts selon tendances constatées depuis 2014		
	Evol. Moy. par an	2018-2035 (18 ans)	Répartition (DOO p33)	Evol. Moy. par an	2018-2035 (18 ans)	Répartition
<b>Besoin RP Niveau 1</b>		<b>512</b>	<b>16%</b>		<b>139</b>	<b>9%</b>
lié au desserrement des ménages 2014				-0,18%	131	
lié à l'évolution démographique				-0,04%	8	
<b>Besoin RP Niveau 2</b>		<b>896</b>	<b>28%</b>		<b>535</b>	<b>37%</b>
lié au desserrement des ménages 2014				-0,67%	921	
lié à l'évolution démographique				-0,23%	-385	
<b>Besoin RP Niveau 3</b>		<b>1 792</b>	<b>56%</b>		<b>789</b>	<b>54%</b>
lié au desserrement des ménages 2014				-0,73%	1 533	
lié à l'évolution démographique				-0,32%	-744	
<b>Total Pays</b>		<b>3 200</b>	<b>100%</b>		<b>1 461</b>	<b>100%</b>
lié au desserrement des ménages 2014	<b>-0,41%</b>	1 669		<b>-0,62%</b>	2 597	
lié à l'évolution démographique	<b>0,35%</b>	1 526		<b>-0,24%</b>	-1 136	

## BILAN DE L'INDICATEUR B2

### À l'échelle du Pays

- On observe des écarts importants entre les hypothèses prises par le SCoT en vigueur et les tendances constatées au cours des six dernières années. Ainsi, on observe une évolution démographique moyenne de - 0,24% par an pour une hypothèse de + 0,35% par an et un rythme de diminution de la taille des ménages de - 0,62% par an pour une hypothèse de - 0,41% par an.
- Au regard de ces tendances, on pourrait être tenté de dire que le besoin en résidences principales peut être divisé par 2 par rapport aux objectifs actuels du SCoT (cf. tableau ci-contre) et donc que le rythme de production de logements observé depuis 2014, qui se situe entre 50% et 60% de l'objectif SCoT (cf. indicateur B1), est cohérent. Il convient toutefois de nuancer cette approche. Les dynamiques migratoires et économiques positives observées sur le territoire invitent à interroger plus précisément le lien entre offre et demande (cf ci-après étude réalisée par Chinon Vienne et Loire).
- En tout état de cause, une réflexion est sans doute à conduire sur la nécessité de réorienter les objectifs du SCoT au regard de ces tendances et de la trajectoire souhaitée pour le territoire, prenant en compte les spécificités de chaque communauté de communes.

### Par communauté de communes

- **Côté TVV**, les tendances observées traduisent un besoin en résidences principales lié à un desserrement des ménages plus important que prévu (1 600 logements environ contre 1 000 estimés). Ce « surplus » de logements nécessaires peut seulement en partie être comblé par la réduction du besoin en logements associé à la baisse démographique (- 1 000 logements environ). On ne note pas de dynamique migratoire ou de dynamique de l'emploi qui permettrait de justifier un besoin complémentaire en logements (cf indicateurs A2 et A4). On constate en revanche un renforcement de la résidentialisation et de la dépendance économique vis-à-vis de Tours dans les communes situées le long de l'A10 et de la ligne SNCF Tours-Poitiers (augmentation du nombre d'actifs occupés résidant alors que la dynamique de l'emploi est à la baisse).  
Ce phénomène de périurbanisation pourrait sans doute générer une demande complémentaire de logements dans ces communes, sachant qu'y répondre encouragerait la dynamique de résidentialisation plutôt contraire aux objectifs portés par le SCoT en vigueur.

- **Côté CVL**, Le rythme de desserrement des ménages est à peu près conforme aux hypothèses SCoT (baisse de – 0,48% par an constatée contre un objectif de – 0,41% par an) et permet de justifier un besoin de 950 logements environ. La dynamique démographique est quant à elle proche de 0%.

Elle cache une dynamique migratoire réelle, générant une croissance de la population de l'ordre de + 0,25% par an qui pourrait, semble-t-il, être encore plus importante au regard de la dynamique de l'emploi (indice de concentration de l'emploi de 145). Une étude menée par la collectivité en 2023 a cherché à comprendre pourquoi 45% des 12 856 actifs du bassin d'emploi travaillaient sur le territoire sans y résider malgré une qualité du cadre de vie et une dynamique économique avérées et reconnues.

*« L'analyse des résultats obtenus pointe un manque de biens à vendre ou à louer et une opportunité de développement pour répondre à cette demande croissante - Selon l'étude menée la communauté de communes pourrait à ce jour accueillir potentiellement entre 1 500 et 1 750 ménages supplémentaires, si elle avait sur son périmètre une offre immobilière adaptée à leurs attentes et à leurs budgets ».*

## L'ÉVOLUTION DE LA VACANCE

### ENJEU/OBJECTIF

« [Au] besoin démographique [de 3 200 nouvelles résidences principales] évalué pour 18 ans, devront être intégrés des compléments pour prendre en compte :

- Les dynamiques des résidences secondaires soit respectivement une perspective de 592 logements complémentaires pour 18 années.
- Les phénomènes de **vacance** pour laquelle le PADD table sur un ralentissement de la tendance de 69 nouveaux logements vacants par an (observés entre 1999 et 2014), à 51 nouveaux logements vacants par an, soit **un besoin de compensation de la mutation du parc estimé à environ 917 logements supplémentaires pour 18 années.**

Le besoin total est donc évalué à 4 709 logements à produire pour 18 années. » (Extrait PADD – p35 et 36)

A noter par ailleurs un « **objectif de remobilisation de 583 logements**, soit 41% du potentiel de logements vacants (hors vacance structurelle et besoin en rotation du parc de logements). Cette remobilisation des logements vacants répond à 12.4% du besoin total en logements. » (Extrait DOO p 7)

### INDICATEUR B3

L'évolution de la vacance est-elle en adéquation avec les hypothèses du SCoT ?

Données utilisées :

- Insee, RP2014 et RP2021 : nombre de logements vacants
- LOVAC 2024 (nombre de logements vacants depuis au moins 2ans) : évolution du nombre de logements vacants depuis au moins deux ans entre 2019 et 2024

#### • Évolution de la vacance d'après les données INSEE

	Insee 2014	Insee 2021	Évolution 2014-2021	Evolution en nb de logts/an
<b>Total logements</b>	27 314	28 291	+ 977	<b>+ 140</b>
<b>Logements vacants</b>	2 728	3 253	+ 525	<b>+ 75</b>
<b>Taux de vacance</b>	9,99%	11,50%	+ 1,5 point	

- Évolution de la vacance du parc privé d'après les données communautés de communes

	Logts_vacants_2019	Logts_vacants_2020	Logts_vacants_2021	Logts_vacants_2022	Logts_vacants_2023	Logts_vacants_2024	Total_logts_parc_privé_2024
CVL	576	612	614	568	544	482	12 208
TW	659	655	671	665	624	576	13 706
PAYS	1 235	1 267	1 285	1 233	1 168	1 058	25 914

	Evolution logts vacants > 2 ans entre 2019 et 2024			Taux de vacance > 2 ans en 2024
	nb	%	Evol. annuelle moyenne	
CVL	-94	-16,3%	-3,5%	3,9%
TVV	-83	-12,6%	-2,7%	4,2%
PAYS	-177	-14,3%	-3,0%	4,1%

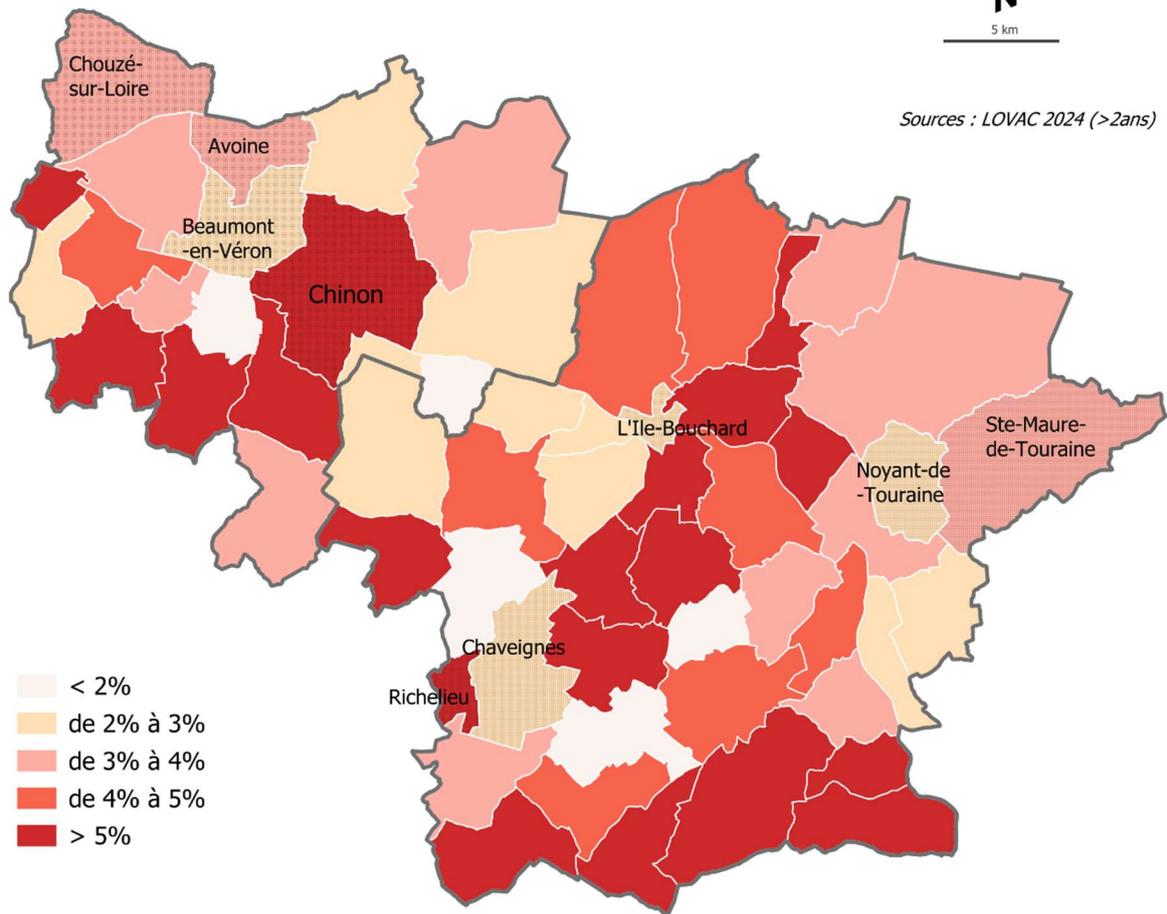
On observe, à l'échelle du Pays, une remobilisation annuelle d'environ 35 logements vacants > 2 ans

- Évolution de la vacance du parc privé d'après les données LOVAC 2024 par niveau de polarité

	Logts_vacants_2019	Logts_vacants_2020	Logts_vacants_2021	Logts_vacants_2022	Logts_vacants_2023	Logts_vacants_2024	Total_logts_parc_privé_2024
Niveau 1	256	276	276	244	247	224	4 187
Niveau 2	354	348	351	357	344	312	8 102
Niveau 3	625	643	658	632	577	522	13 625
PAYS	1 235	1 267	1 285	1 233	1 168	1 058	25 914

	Evolution logts vacants entre 2019 et 2024			Taux de vacance > 2 ans en 2024
	nb	%	Evol. annuelle	
Niveau 1	-32	-12,5%	-2,2%	5,3%
Niveau 2	-42	-11,9%	-2,1%	3,9%
Niveau 3	-103	-16,5%	-3,0%	3,8%
PAYS	-177	-14,3%	-2,5%	4,1%

- **Vacance de plus de 2 ans dans le parc privé en 2024**



### **BILAN DE L'INDICATEUR B3**

- ➔ Les données Insee font ressortir une augmentation très significative de la vacance, de l'ordre de 75 nouveaux logements vacants par an, alors que la tendance était de 69 logements par an sur la période 1999-2014 et que l'objectif SCoT est de 51 nouveaux logements vacants par an. Toutefois, il faut prendre ces chiffres avec recul :
  - les chiffres Insee sont un état de la vacance à un instant t et comprennent donc la vacance structurelle et conjoncturelle ;
  - les chiffres Insee dépendent de l'interprétation de l'agent recenseur et on constate toujours une surestimation par rapport à la réalité de terrain (ex : nombreuses résidences secondaires fermées considérées comme logements vacants)
  - dans le cas particulier du Pays du Chinonais, un nombre important de caves sont comptabilisés comme logements vacants.
- ➔ Les données LOVAC permettent de leurs côtés de constater une remobilisation annuelle d'environ 35 logements vacants > 2 ans du parc privé, ce qui est conforme et même supérieur à l'objectif SCoT de remobilisation de 583 logements vacants sur 18 ans, soit 32 logements/an.

- ➔ Cette baisse de la vacance structurelle s'observe à toutes les échelles (communautés de communes et niveaux de polarité), même si la réduction de la vacance apparaît un peu plus importante côté CVL et dans les communes rurales de niveau 3.
  
- ➔ Malgré cette baisse globale, un nombre important de communes présentent des taux de vacance > 2 ans supérieurs à 3%, en particulier Chinon et Richelieu qui ont même des taux de vacance structurelle supérieurs à 5%. Le travail sur la remobilisation des logements vacants doit être poursuivi. Il permettrait entre autres de répondre davantage au besoin en logements.

## LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

### ENJEU/OBJECTIF

« Le Pays du Chinonais ambitionne d'équilibrer les tranches d'âges de sa population. Il vise ainsi à ralentir la proportion du vieillissement dans les prochaines années en attirant plus d'actifs avec, en perspective, les emplois correspondants. L'enjeu est donc d'offrir des typologies de logements adaptées à l'ensemble des étapes de la vie - on parle de parcours résidentiel – et d'éviter que les actifs travaillent sur le territoire sans y loger, ou que les personnes à la retraite le quittent pour s'installer ailleurs ». (Extrait PADD p33)

« Rappel du PADD : Le PADD met en avant la nécessité de prise en compte de l'équilibre générationnel porté par une offre de logement adaptée. Ce raisonnement pas tranche d'âge implique le développement d'un parc de logement adapté aux jeunes, jeunes couples sans enfants, aux personnes seules, aux familles avec enfants, aux personnes âgées, en couple ou seules (Extrait DOO p 39).

« Le SCoT propose de réserver une proportion significative de l'offre en nouvelles résidences principales aux logements de petite taille (T1 ou T2) et aux logements aidés de manière à pouvoir maintenir sur le territoire du Pays du Chinonais les ménages les moins aisés, les jeunes ménages et notamment les jeunes actifs. » (Recommandation R17 du DOO p 39)

### INDICATEUR B4

La typologie de l'offre nouvelle de logements contribue-t-elle à permettre un parcours résidentiel sur le territoire ?

Données utilisées :

Insee, RP2014 et RP2021 : Nombre de résidences principales à la commune selon :

- Leur type (individuel, collectif, autre)
- Leur taille (1 pièce, 2 pièces, 3 pièces, 4 pièces, 5 pièces ou plus)
- Leur statut d'occupation (propriétaire occupant, locataire du parc privé, locataire du parc social, logé gratuitement)

#### • Évolution de la structure du parc et des statuts d'occupation à l'échelle du Pays

		Maison	Propriétaire occupant	Locataire du parc social	Logement d'au moins 4 pièces
Pays	Poids en 2021	88%	70%	11%	75%
	Evolution du poids entre 2014 et 2021	+ 0,2 point	+ 0,8 point	- 0,4 point	+ 2,7 points

- **Évolution de la structure du parc et des statuts d'occupation par communes**

		Maison	Propriétaire occupant	Locataire du parc social	Logement d'au moins 4 pièces
TVV	Poids en 2021	92%	74%	8%	76%
	Evolution du poids entre 2014 et 2021	<b>-0,2 point</b>	<b>+ 0,5 point</b>	<b>- 0,4 point</b>	<b>+2,8 points</b>
CVL	Poids en 2021	83%	66%	13%	73%
	Evolution du poids entre 2014 et 2021	<b>+ 0,7 point</b>	<b>+ 1,2 point</b>	<b>- 0,5 point</b>	<b>+ 2,6 points</b>

- **Évolution de la structure du parc et des statuts d'occupation par niveau de polarité**

		Maison	Propriétaire occupant	Locataire du parc social	Logement d'au moins 4 pièces
Niveau 1	Poids en 2021	64%	52%	22%	65%
	Evolution du poids entre 2014 et 2021	<b>+ 1,2 points</b>	<b>+ 1,9 points</b>	<b>- 0,5 points</b>	<b>+ 2,6 points</b>
Niveau 2	Poids en 2021	87%	68%	11%	73,87%
	Evolution du poids entre 2014 et 2021	<b>- 0,5 points</b>	<b>+ 0,4 points</b>	<b>- 0,3 points</b>	<b>+ 2,1 points</b>
Niveau 3	Poids en 2021	96%	78%	7%	78,52%
	Evolution du poids entre 2014 et 2021	<b>+ 0,1 points</b>	<b>+ 0,6 points</b>	<b>- 0,4 points</b>	<b>+ 3,1 points</b>

#### **BILAN DE L'INDICATEUR B4**

➔ La structure du parc est à peu près stable au cours des six dernières années. Le volume de nouveaux logements représente une faible part du parc total, ce qui limite la capacité à changer structurellement l'offre. On constate même une légère augmentation des propriétaires occupants et une légère baisse des locataires privés, hlm et logés gratuits ainsi qu'une progression notable des grands logements. Ainsi, l'offre résidentielle du Pays du Chinonais poursuit sa spécialisation dans des typologies peu propices à la rotation des occupants, à l'accueil de nouveaux arrivants et au rajeunissement de la population

## C - MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

C - MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	TENDANCE
C1. Les <b>objectifs de consommation</b> de l'espace définis dans le <b>SCoT</b> sont-ils maîtrisés ?	
C2. Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2016 est-il compatible l' <b>objectif n°5 du SRADET en vigueur</b> visant à diminuer par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025 ?	
C3. Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2021 est-il compatible avec la <b>dotation de base territorialisée de 134 ha</b> allouée au Pays du Chinonais pour la décennie 2021-2030 dans le cadre du <b>projet de SRADET modifié</b> dont la procédure est actuellement suspendue ?	

## CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET

### RAPPEL DE LA CONSOMMATION PASSEE 2006 - 2015

« Sur la base des fichiers fonciers MAJIC millésime 2016, la période de référence est fixée entre 2006 et 2015 compris, soit 10 ans. Une première exploitation des chiffres permet d'afficher une **consommation de 322,43 hectares entre 2006 et 2015** pour l'urbanisation, soit un rythme annuel de **32,2 ha/an**. » (cf livret 1 – diagnostic - p156)

« [Sur la même période], l'emprise urbaine a progressé de 8.3%. En parallèle, la population du territoire a légèrement augmenté de 48 397 à 49 120 habitants estimés en 2015, soit une augmentation démographique de 1.49 %. L'espace urbanisé (+ 8,3 %) a donc augmenté plus vite que la population (+1,49 %), ce qui indique une diminution de la densité de population sur le territoire. L'Agence Européenne pour l'Environnement considère qu'un territoire se trouve en situation d'étalement urbain quand le taux de croissance de la population est inférieur à celui de l'artificialisation. **Le Pays du SCoT Chinonais entre 2006 et 2015 est fortement confronté à ce phénomène d'étalement urbain.**

Le calcul du ratio de consommation d'espace par nouvel habitant sur le Pays du Chinonais montre que **446 m<sup>2</sup>/hab/an** ont été consommés pendant la période de référence. » (cf livret 2 – Etat initial de l'environnement - p16)

### ENJEU/OBJECTIF

« Le territoire du SCoT du Pays du Chinonais souhaite inscrire son projet dans une logique d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La consommation d'espaces d'extension d'urbanisation sur la période d'application du SCoT sera limitée à environ 338 hectares, répartis entre l'habitat (163 ha), les zones d'activités économiques et/ou commerciales (151 ha) et les activités touristiques (24 ha) ». (Extrait DOO p9).

- **Objectifs de modération de la consommation d'Enaf en hectares sur les 18 ans d'application du SCoT**

		Habitat	Activités	Tourisme	TOTAL
Densification	Surfaces nettes	90	82	-	172
	Surfaces brutes	129	107	-	236
Extension	Surfaces nettes	126	116	19	260
	Surfaces brutes	163	151	24	338
TOTAL	Surfaces nettes	216	198	19	432
	Surfaces brutes	292	258	24	574

- **Synthèse de l'objectif de réduction de la consommation d'espace**

Période	nb années	Evolution population	Consommation d'espace			
			ha sur la période	ha/ an	m <sup>2</sup> / an/ hab	Evolution /an/hab
2006 - 2015	10	+ 723 habitants	322,4	32,2	446,0	
2018-2036	18	+ 3 684 habitants	574,0	31,9	87	-81%

Pour les 18 années de son application, le SCoT prévoit donc une consommation annuelle de **31,9 ha/an**. Cela représente une consommation d'espace de **87 m<sup>2</sup>/hab/an** pour les 3 674 nouveaux habitants estimés sur la période.

Ainsi, en comparaison avec la période précédente, le SCoT réduit la consommation annuelle par habitant de 80%. En valeur absolue, la consommation reste identique (32 ha/an)

- **Synthèse de l'objectif de réduction de la consommation d'Enaf imputable au logement**

Période	nb années	Consommation d'espace imputable au logement (cf p 161 livret 1)					
		Surface nette consommée sur la période (ha)	Evol surf nette consommée sur la période	Surface nette consommée ha/an	nb logts produits sur la période	surface nette consommée en ha/logt	Evol surf nette consommée /logt
2006 - 2015	10	220		22	1 999	0,11	
2018-2036	18	216	-46%	12	4 126	0,05	-53%

Le SCoT met en perspective une **économie de 46%** de la surface nette consommée pour la production de logements par rapport à la consommation constatée sur les dix années de référence 2006-2015 (Données MAJIC), soit une **diminution de 53%** de la surface nette consommée par logement produit.

- **Synthèse de l'objectif de réduction de la consommation d'espace imputable aux activités**

Consommation d'espace imputable aux activités (cf p165 livret 1)				
Période	nb années	Surface nette consommée sur la période (ha)	Surface nette consommée ha/ an	Evolution surface consommée
2006 - 2015	10	87,8	8,8	
2018 - 2036	18	198,0	11,0	+25%

Le SCoT met en perspective une **augmentation de + 25%** de la surface nette consommée pour les activités par rapport à la période de référence 2006-2015 (Données MAJIC). Le SCoT justifie ce taux par le ralentissement très important de la surface annuelle consommée sur la période 2006-2015 qui a pour effet de gonfler ce chiffre.



### INDICATEUR C1

Les objectifs de consommation de l'espace définis dans le SCoT sont-ils maîtrisés ?

### INDICATEUR C2

Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2016 est-il compatible avec l'objectif n°5 du SRADDET en vigueur visant à diminuer par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025 ?

### INDICATEUR C3

Le rythme de consommation d'Enaf constaté depuis 2021 est-il compatible avec la dotation de base territorialisée de 134 ha allouée au Pays du Chinonais pour la décennie 2021-2030 dans le cadre du projet de SRADDET modifié dont la procédure est actuellement suspendue ?

Données utilisées :

- Fichiers fonciers MAJIC de la DGFIP retraités par le Cerema et diffusés au travers de la plateforme Mon Diagnostic Artificialisation. Le dernier millésime de 2023 est la photographie du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Note : un certain nombre de territoires ont identifié des erreurs importantes dans la comptabilisation par le Cerema des surfaces NAF consommées. Pour pouvoir contrôler les chiffres publiés il faudrait du temps et une ingénierie dédiée ce qui n'existe pas sur le territoire du Pays du Chinonais. Les données de consommation sont donc à prendre avec précaution même si elles permettent de révéler une tendance générale. A noter que le SCoT en vigueur avait établi son diagnostic et ses objectifs sur la base des fichiers fonciers MAJIC de la DGFIP.**

- **Consommation d'espaces NAF à l'échelle du Pays**

Destination	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	14,84	51,98	33,82	17,23	22,93	14,69	23,86	<b>179,35</b>
Activité	3,76	21,26	7,85	5,39	4,82	5,97	2,7	<b>51,75</b>
Mixte	0,8	0,4	0	0,06	0,29	0,06	0,23	<b>1,84</b>
Route	1,08	3,9	1,63	0,95	1,15	0,25	2,58	<b>11,54</b>
Ferré	0	213,42	0,94	0	2,13	0	0,79	<b>217,28</b>
Inconnu	0,42	0,89	0,87	2,45	0,42	1,85	3,25	<b>10,15</b>
<b>Total</b>	<b>20,9</b>	<b>78,43</b>	<b>44,17</b>	<b>26,08</b>	<b>29,61</b>	<b>22,82</b>	<b>32,62</b>	<b>254,63</b>

Note : Neutralisation des ha dédiés à la LGV Tours-Bordeaux en 2017

• **Consommation d'espaces NAF à l'échelle de la CC Touraine Val de Vienne**

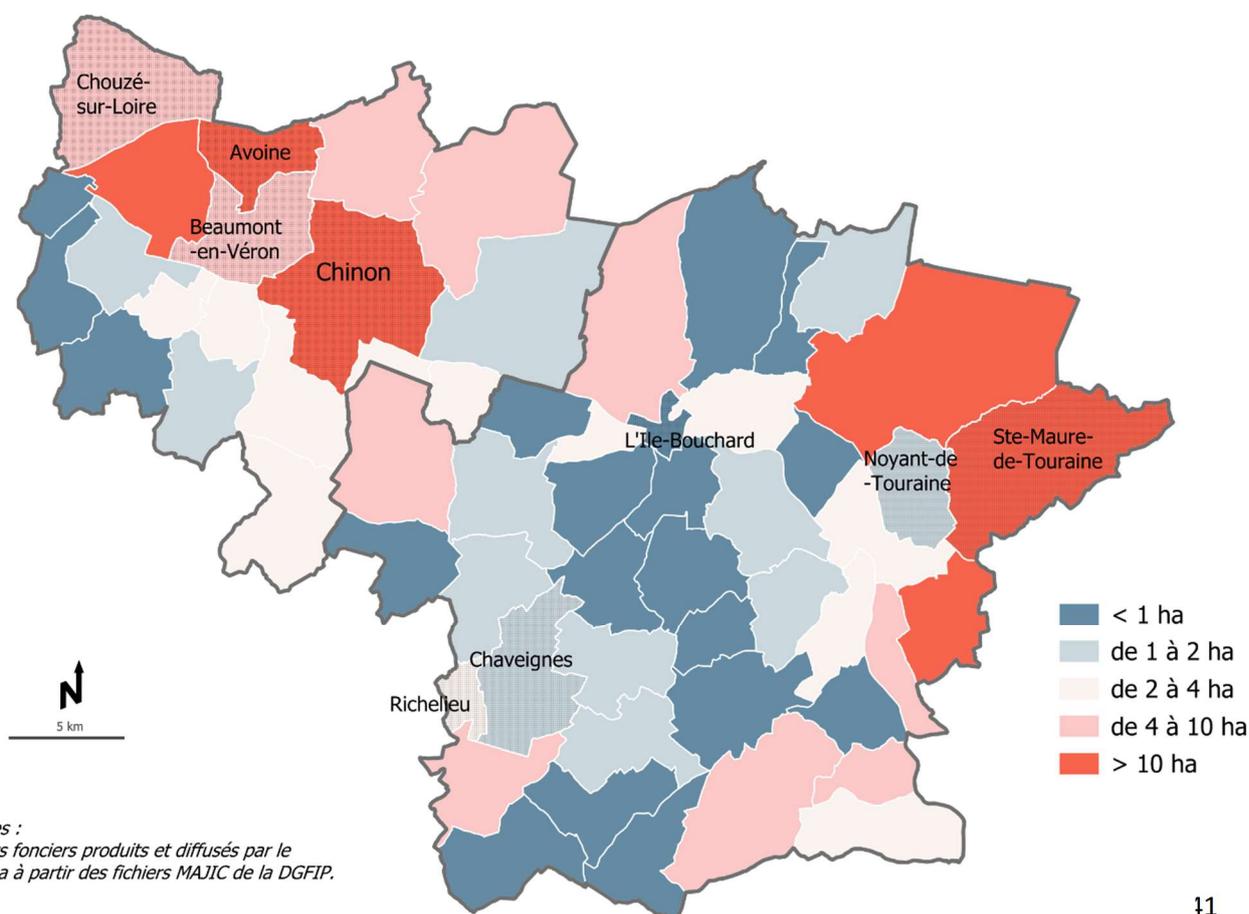
Destination	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	7,06	48,28	23,14	7,28	13,65	6,69	12,48	<b>118,58</b>
Activité	1,75	13	6,98	0,16	3,86	5,43	1,81	<b>32,99</b>
Mixte	0,8	0,09	0	0,06	0,29	0	0,04	<b>1,28</b>
Route	0,04	3,71	1,18	0,06	0,85	0,12	1,15	<b>7,11</b>
Ferré	0	213,42	0,94	0	2,13	0	0,79	<b>217,28</b>
Inconnu	0,15	0,13	0,41	0,23	0,23	0,97	3,25	<b>5,37</b>
<b>Total</b>	<b>9,8</b>	<b>65,21</b>	<b>31,71</b>	<b>7,79</b>	<b>18,88</b>	<b>13,21</b>	<b>18,73</b>	<b>165,33</b>

Note : Neutralisation des ha dédiés à la LGV Tours-Bordeaux en 2017

• **Consommation d'espaces NAF à l'échelle de la CC Chinon Vienne et Loire**

Destination	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	7,78	3,7	10,68	9,95	9,28	8	11,38	<b>60,77</b>
Activité	2,01	8,27	0,88	5,23	0,96	0,54	0,9	<b>18,79</b>
Mixte	0	0,31	0	0	0	0,06	0,19	<b>0,56</b>
Route	1,05	0,19	0,46	0,89	0,3	0,13	1,43	<b>4,45</b>
Ferré	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Inconnu	0,27	0,76	0,47	2,21	0,19	0,88	0	<b>4,78</b>
<b>Total</b>	<b>11,11</b>	<b>13,23</b>	<b>12,49</b>	<b>18,28</b>	<b>10,73</b>	<b>9,61</b>	<b>13,9</b>	<b>89,35</b>

• **Consommation d'espaces NAF entre 2016 et 2022 à la commune**



- **Consommation d'Enaf des communes ayant consommé plus d'Enaf en 2022**

Commune	Conso ENAF 2016-2022 (en ha)	Surface du territoire (en ha)	Taux d'évolution annuel moyen de la population	Taux d'évolution annuel moyen de l'emploi
Chouzé-sur-Loire	4,1	2 834	0,0%	-1,3%
Pussigny	4,3	855	-1,1%	-6,4%
Saint-Benoît-la-Forêt	4,8	3 564	-0,2%	0,8%
Panzoult	5,0	3 481	1,8%	5,2%
Huismes	5,8	2 372	-1,4%	-0,3%
Braye-sous-Faye	7,4	1 560	-2,6%	2,2%
Ligré	7,7	2 774	-0,1%	-0,5%
Nouâtre	8,3	967	-0,4%	0,8%
Beaumont-en-Véron	9,1	1 901	-0,1%	-0,5%
Marigny-Marmande	9,7	3 075	0,8%	-2,3%
Savigny-en-Véron	12,9	2 118	0,7%	1,7%
Avoine	13,0	1 247	1,4%	1,7%
Saint-Épain	15,4	6 322	-0,5%	-1,9%
Chinon	19,7	3 906	0,0%	0,6%
Sainte-Maure-de-Touraine	29,4	4 066	-0,6%	-0,7%
Maillé	40,7	1 558	-0,5%	-5,4%

### **BILAN DE L'INDICATEUR C1**

- ➔ Pour la période 2016-2022 (7 ans), le Pays du Chinonais a consommé 255 ha d'Enaf (hors LGV), soit une consommation annuelle de 36,4 ha/an (32,2 ha sur la période précédente) avec une perte de 800 habitants environ (contre un gain de 723 habitants sur la période précédente).
- ➔ La consommation d'Enaf est principalement imputable au logement (25.6 ha/an pour un objectif de 12 ha/an). Le phénomène d'étalement urbain ne s'est donc pas résorbé, il s'est même renforcé.
- ➔ La consommation d'Enaf imputable aux activités est de 7.4 ha/an, ce qui est inférieur à l'objectif de 11ha/an et à la consommation de 8.8ha/an constatée sur la décennie précédente. Les objectifs en la matière sont donc tenus.
- ➔ Le rythme de consommation d'Enaf est 2 fois plus important sur Touraine Val de Vienne (23,6 ha/an) que sur Chinon Vienne et Loire (12,76 ha/an)

### **BILAN DE L'INDICATEUR C2**

- ➔ L'objectif n°5 du SRADDET prévoit de diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2025, par rapport à la décennie précédente. Sur la base des fichiers fonciers MAJIC, la consommation d'Enaf à l'échelle du Pays du Chinonais a été de 322,43 hectares entre 2006 et 2015. La consommation maximum fin 2025 devrait être de 161 ha maximum (322 ha/2). La consommation constatée entre 2016 et 2022 est déjà de 255 hectares. Sur ce point, la dynamique territoriale du Pays du Chinonais n'est donc pas compatible avec l'objectif du SRADDET en vigueur.

### **BILAN DE L'INDICATEUR C3**

- ➔ La dotation de base territorialisée de consommation d'Enaf allouée au Pays du Chinonais dans le cadre du projet de SRADDET modifié (procédure actuellement suspendue) est de 134 ha pour la décennie 2021-2030. La consommation d'Enaf constatée pour les années 2020 et 2021 s'élève à 55.45 ha soit plus de 40% de l'objectif de 134 ha fixé pour 10 ans.
- ➔ Malgré la suspension de la procédure de modification du SRADDET et le projet de loi TRACE actuellement en discussion visant à assouplir la loi ZAN, l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 sera maintenu. Le Pays du Chinonais doit donc sans tarder infléchir sa dynamique de consommation d'Enaf actuelle pour pouvoir respecter les objectifs réglementaires.

## D - REDUCTION DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION

D - REDUCTION DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION	
D1 - Evolution de la <b>surface artificialisée</b> entre 2018 et 2021	Tendance non mesurable

## REDUCTION DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

### ENJEU/OBJECTIF

La réduction du rythme de l'artificialisation des sols est une des thématiques réglementaires sur laquelle doit porter le bilan à 6 ans du SCoT, or cette notion a été introduite par la loi Climat et Résilience de 2021. Le SCoT en vigueur ne définit donc pas d'objectif de réduction de l'artificialisation.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et Resilience comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. » Elle entraîne une perte de biodiversité, réduit la capacité des sols à absorber l'eau et contribue au réchauffement climatique.

Afin de préserver les sols naturels, agricoles et forestiers, la loi Climat et Résilience fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols, à horizon 2050, c'est-à-dire un équilibre entre les surfaces artificialisées et désartificialisées.

### INDICATEUR D1

Quelle est l'évolution de la surface artificialisée sur le Pays du Chinonais entre 2018 et 2021 ?

*Données utilisées :*

*- La mesure de l'artificialisation d'un territoire repose sur la donnée OCS GE (Occupation du Sol à Grande Echelle), actuellement en cours de production par l'IGN. Cette donnée est produite tous les 3 ans par département. Deux millésimes sont disponibles pour le territoire du SCoT du Pays du Chinonais. Ces données sont diffusées au travers de la plateforme Mon Diagnostic Artificialisation.*

### BILAN DE L'INDICATEUR D1

- ➔ En 2021, sur le territoire du SCoT du Pays du Chinonais, 8 274 ha étaient artificialisés, ce qui correspond à 8.01% de la surface totale (103 361 ha) du territoire.
- ➔ La surface artificialisée a augmenté de 65 ha entre 2018 et 2021
- ➔ L'artificialisation des zonages d'urbanisme en 2021 est la suivante :
  - Sur 60 971 ha en zone Agricole (A), 3 343 ha sont artificialisés soit 5,48%
  - Sur 3 648 ha en zone Urbaine (U), 3136 ha sont artificialisés soit 86%
  - Sur 388 ha en zone A Urbaniser (AU), 44,6 ha sont artificialisés soit 11.5%

## E - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES

E - ZAE ET IMPLANTATIONS COMMERCIALES	
E1 - La <b>hiérarchisation des zones d'activités économiques</b> et les <b>potentiels fonciers</b> identifiés dans le SCoT ont-ils été traduits dans les documents d'urbanisme locaux ?	
E2 - Des outils ont-ils été mis en place pour identifier et optimiser les potentiels fonciers d'activités (densification des <b>ZAE</b> et/ou remobilisation de <b>friches</b> ) ?	
E3 - La <b>volet aménagement artisanal et commercial</b> du SCoT est-il mis en œuvre ?	

## HIERARCHIE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### OBJECTIF

Extrait DOO p25

Le dispositif d'accueil et de développement des zones d'activités a été construit pour une triple finalité :

- Favoriser l'attractivité économique du territoire par une offre qualitative, répondant aux besoins des entreprises (notamment en termes d'infrastructures, d'aménagement et de lisibilité) ;
- Assurer un développement économique harmonieux sur le territoire en proposant des capacités d'accueil d'activités sur son ensemble ;
- Limiter l'étalement économique et le mitage économique, limiter les phénomènes de concurrence entre zones pour préserver les espaces ruraux, mais également des espaces de développement à plus long terme.

Le SCoT a fait le choix d'un dispositif « étagé » pour l'accueil et le développement des entreprises en fonction de leurs besoins et pour mailler le territoire dans son ensemble. Il se décline en trois niveaux :

Communautés de communes	ZONES MAJEURES	ZONES D'EQUILIBRE	ZONES DE PROXIMITE
CCCVL	Parc économique Nord (Chinon) - Plaine des Vaux I et II, - Le Blanc Carroi, - Les Closeaux Parc d'Activités du Véron (Avoine/Beaumont/ Savigny)	La Pièce des Marais (La Roche-Clermault) Saint-Benoît-la-Forêt Saint Lazare (Chinon)	Les Basses Vignes (Candes Saint Martin) Rivière Avenue Saint Lazare (Chinon) Rond-Pont de Brégeolle (La Roche-Clermault) Site d'activités de la Gare de Chinon Le Puy (Cravant-les-Côteaux)
CCTVV	Pôle économique Sud (Sainte-Maure-de-Touraine) - La Canterie - Les Saulniers I et II - Les Marchauds Richelieu - Champigny	Gatebois (Noyant-de-Touraine) La Justice (Noyant-de-Touraine) Méligrètte-La Gare (Crouzilles) Saint-Lazare (l'île Bouchard) Talvois (Nouâtre)	La Roche Berlan (Avon-les-Roches) Braslou Jaulnay Ligré

Le potentiel foncier d'activités à mettre en œuvre sur la durée du SCoT est par ailleurs estimé à 257 ha (surfaces brutes) dont 150,5 ha en extension.

	Besoins à 18 ans (ha)	Foncier disponible en densification (ha)	Potentiel d'extensions à mettre en œuvre (ha)
CCCVL	160	65	95
CCTVV	97	41,5	55,5
TOTAL SCOT	257	106,5	150,5

## **INDICATEUR E1**

La hiérarchisation des zones d'activités économiques et les potentiels fonciers identifiés dans le SCoT ont-ils été traduits dans les documents d'urbanisme locaux ?

*Données utilisées :*

- *Analyse des deux PLUi locaux (zonages et justifications)*

- **Les zones d'activités économiques de Touraine Val de Vienne**

La hiérarchisation par niveaux d'influence des 13 zones d'activités de la CCTVV déclinée dans le SCoT a été reprise dans le rapport de présentation – tome 3 – justifications du PLUi de la CC Touraine Val de Vienne.

Cette hiérarchisation s'est concrètement traduite par des ouvertures de zones à urbaniser 1AU et 2AU (extensions) principalement sur les zones d'activités majeures et sur quelques zones d'équilibres (la Justice, Gatebois).

Situés à proximité de la sortie autoroutière A10, les parcs d'activités intercommunautaires de Sainte-Maure-de-Touraine et Noyant-de-Touraine offrent une visibilité commerciale et un accès aisé aux potentielles nouvelles entreprises. Ils sont des espaces clés pour le développement du territoire. Ces parcs d'activités stratégiques, ainsi que celui de Richelieu-Champigny n'offrait que peu de foncier disponible pour l'installation de nouvelles entreprises, ils ont donc fait l'objet d'extensions.

En dehors du parc de La Roche Berlan, les parcs d'activités des zones de proximité offraient encore une ressource foncière suffisante pour l'installation d'artisans. Les parcs Saint-Lazare (l'Île Bouchard), en zone inondable, et Talvois (Nouâtre) arrivaient à saturation. Néanmoins, le PLUi, en cohérence avec les orientations du SCoT n'a pas prévu d'extension de ces derniers.

Ainsi sur un potentiel global d'extension des Parc d'Activités de 55,5 ha environ identifié par le SCOT, de manière théorique, il a été décidé d'ouvrir dans le cadre du PLUi 45 hectares à l'urbanisation et de conserver une réserve foncière dans le cas de la survenue d'un projet non envisagé lors de l'élaboration du PLUi.

Zonage PLUi	1AUz (hectares)	(hectares)	(hectares)	
<b>ZONES MAJEURES</b>				<b>32,4</b>
Pôle économique sud de Sainte-Maure-de-Touraine	18,1			
Richelieu-Champigny	12,3		2	
<b>ZONES D'EQUILIBRE</b>				<b>12,5</b>
Gatebois (Noyant-de-Touraine) (ZA privée de 5ha dont 2,8 dédiés économie)		2,8		
La Justice	9,7			
Méligrette-La Gare (Crouzilles)				
Saint-Lazare (l'île-Bouchard)				
Talvois (Nouâtre)				
<b>ZONES DE PROXIMITE</b>				<b>0</b>
La Roche Bertan (Avon-les-Roches)				
Braslou				
Jaulnay				
Ligré				
<b>TOTAL EXTENSIONS PREVUES DANS LE PLUi</b>				<b>44,9</b>

- **Les zones d'activités économiques de Chinon Vienne et Loire**

Le maillage de l'offre foncière dédiée aux activités tel que défini dans le SCoT est repris dans le PADD du PLUi de CVL (p13 et 14).

Cette hiérarchisation s'est concrètement traduite par des ouvertures de zones à urbaniser à 71% sur les zones majeures, 22% sur les zones d'équilibre et 7% sur les zones de proximité.

Les choix ont été faits au regard des potentiels mobilisables au sein des enveloppes urbaines et de la demande constatée.

Zonage PLUi	1AUcm	1AUc	1AUy	1AUyx	2AUc	2AUy	TOTAL
<b>ZONES MAJEURES</b>							<b>27,5</b>
Parc économique Nord (Chinon)							
<i>Plaine des Vaux I et II</i>							-
<i>Le Blanc Carroi</i>	4,3						4,3
<i>Les Closeaux</i>					13,7		13,7
Parc d'Activités du Véron				6,6		2,9	9,5
<b>ZONES D'EQUILIBRE</b>							<b>8,4</b>
La Pièce des Marais (La Roche-Clermault)			5,3				5,3
Saint-Benoît-la-Forêt							-
Saint-Lazare (Chinon)		3,1					3,1
<b>ZONES DE PROXIMITE</b>							<b>2,9</b>
Les Basses Vignes ( Candes-Saint-Martin)							-
Rivière			1,6				1,6
Avenue Saint-Lazare (Chinon)							-
Site d'activités de la Gare (Chinon)							-
Rond-Point de Brégeolle (La Roche-Clermault)							-
Le Puy (Cravant-les-Coteaux)						1,3	1,3
<b>TOTAL EXTENSIONS PREVUES DANS LE PLUi</b>							<b>38,7</b>

Ainsi sur un potentiel global d'extension des Parc d'Activités de 95 ha environ identifié par le SCOT de manière théorique pour les 18 ans du SCOT (hors besoins liés à l'évolution du CNPE), il a été décidé, dans le cadre du PLUi, d'ouvrir à l'urbanisation 38.7 hectares sur 13 ans.

Il a par ailleurs, été décidé de mobiliser 32 ha sur le potentiel de 70 ha au sein du périmètre de la ZAC du parc d'activités du Véron en extension de l'enveloppe urbaine (mais déjà classé en zone U).

Ainsi, le PLUi-H prévoit un potentiel d'extension de 70ha sur 13 ans ce qui est cohérent avec les 95ha du SCoT sur 18 ans.

A noter, par ailleurs :

- un potentiel de 38 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine de la ZAC du Véron
- un potentiel de 138 hectares en réserve (classée en 2AUnrj) pour permettre le développement ultérieur du CNPE.

### **BILAN INDICATEUR E1**

- ➔ La hiérarchisation des zones d'activités du territoire par niveaux d'influence prévue dans le SCoT a été déclinée dans les PLUi des deux communautés de communes.
  - ➔ Côté CC TVV, sur le potentiel global d'extension des ZA de 55,5 ha identifié par le SCOT, il a été décidé d'ouvrir 45 ha à l'urbanisation dans le cadre du PLUi et de conserver une réserve foncière dans le cas de la survenue d'un projet non envisagé lors de l'élaboration du PLUi.
  - ➔ Côté CC CVL, sur le potentiel global d'extension des ZA de 95 ha environ identifié pour les 18 ans d'application du SCoT, il a été décidé d'ouvrir 38.7 ha à l'urbanisation sur 13 ans dans le cadre du PLUi-H. Il a par ailleurs, été décidé de mobiliser 32 ha sur le potentiel de 70 ha encore disponible au sein du périmètre de la ZAC du parc d'activités du Véron en extension de l'enveloppe urbaine (mais déjà classé en zone U). Ainsi, le PLUi-H prévoit un potentiel d'extension de 70ha sur 13 ans ce qui est cohérent avec les 95ha du SCoT sur 18 ans.
- A noter, par ailleurs :
- un potentiel de 38 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine de la ZAC du Véron
  - un potentiel de 138 hectares en réserve (classée en 2AUnrj) pour permettre le développement ultérieur du CNPE.
- ➔ L'état des lieux concernant les surfaces consommées et celles encore disponibles après 6 ans d'application du SCoT n'a pas pu être réalisé en l'absence d'outils de suivi.

## POTENTIELS FONCIERS D'ACTIVITES

---

### **OBJECTIF**

*Dans le but de valoriser les espaces déjà urbanisés, le SCoT réaffirme l'intérêt de mobiliser les friches industrielles, pour l'activité économique ou tout autre type d'activités adaptées aux caractéristiques de chaque site concerné.*

*La Prescription P29 relative à la qualification des friches industrielles dispose que les documents d'urbanisme devront identifier les friches industrielles et évaluer les conditions de leur remobilisation pour l'activité économique ou pour tout autre usage adapté aux caractéristiques de chaque site concerné.*

*La recommandation R10 relative à la remobilisation des friches industrielles dispose que la réutilisation des friches existantes pourra être recherchée. Pour cela, une étude de faisabilité (conditions et faisabilité d'aménagement) et d'opportunité (capacité de réponse aux besoins) pourra être conduite.*

### **INDICATEUR E2**

Des outils ont-ils été mis en place pour identifier et optimiser les potentiels fonciers d'activités (densification des ZAE et/ou remobilisation de friches) ?

*Données utilisées :*

- *Inventaires des friches*
- *Inventaires des Zones d'Activités Economiques des deux intercommunalités*

• **Inventaire « Friches »**

Dans le cadre de la modification du SRADDET, il a été jugé opportun de disposer d'un panorama homogène à l'échelle régionale des potentiels fonciers déjà mobilisés par la réhabilitation de friches (sur la décennie passée) et les potentiels fonciers encore mobilisables (friches restantes).

La Région a ainsi lancé en 2024 un recensement des friches auprès de toutes les intercommunalités de son territoire.

« Friches traitées" sur la décennie passée (reconversion achevée entre 2011 et 2024)

Commune concernée	Site de la friche traitée		Surface de la friche	Reconversion de la friche	
Nom de la commune	Nom de la friche	Adresse de la friche	Surface (parcellaire) totale m	Année fin reconver	Type de reconversion (menu déroulant : sélectionner une case, cliquer sur la flèche à droite de la case)
Chouzé-sur-Loire	Maison santé et logements collectifs	rue des Moulins (parcelles AP 60,61,896 et 897)	2 000	2023	mixte
Chinon	Ex friche rue Pierre et Marie Curie	1 rue Pierre et Marie Curie (parcelle AL349)	9 445	2024	activités économiques
Champigny-sur-Veude	Ancienne gare	12 rue des Minimes 37120 Champigny-sur-Veude	12 930	2019	autre (espace d'exposition)
Ligré	Ancienne gare	La Gare 37500 Ligré	2 428	2020	autre (gîte)
Ligré	Ancienne halte de Coutureau	Le Gourbier 37500 Ligré	448	2019	autre (espace de promotion touristique pour le château du Rivau)
Noyant-de-Touraine	Anciens silos agricoles	Rue des silos 37800 Noyant-de-Touraine	1 082	2016	équipement public ou espace public (espace de stationnement)
Richelieu	Ancienne gare	Avenue de la gare 37120 Richelieu	23 463	2019	activités économiques (espace de restauration rapide)
<b>TOTAL</b>			<b>51 796</b>		

## « Fiches restantes" dont celles en cours de conversion

Commune concernée	Site de la friche restante		Surface de la friche	Nature et état de la friche	
Nom de la commune	Nom de la friche	Adresse de la friche	Surface (parcellaire) totale m <sup>2</sup>	Type de friche (menu déroulant : sélectionner une case, cliquer sur la flèche à droite de la case)	Statut (menu déroulant : sélectionner une case, cliquer sur la flèche à droite de la case) Pour les friches en cours de reconversion, sélectionner "friche avec projet"
Chinon	Ancien ccial LECLERC	av. F.Mitterrand/rue des Groussins (parcelles AO31 et attenantes)	21300	friche d'activité économique	friche avec projet
Chinon	Ancien BRICOMARCHE	lieudit Saint-Jean (parcelles AP 443 et attenantes)	5730	friche d'activité économique	friche sans projet
Chinon	Ancien local LESTABLE MOLISSION	rue René Cassin (parcelle BV 213)	1900	friche d'activité économique	friche sans projet
Avon-les-Roches	Ancienne activité d'équarissage	Les petites divisions 37220 Avon-les-Roches	11 085	friche d'activité économique	friche sans projet
Chaveignes	Ancien garage automobile	La Persillière 37120 Chaveignes	4 026	friche d'activité économique	friche sans projet
L'Île-Bouchard	OAP de la Gare	Place de Verdun 37220 L'Île-Bouchard	17 000	mixte	friche avec projet
L'Île-Bouchard	OAP de la Triperie	37220 L'Île-Bouchard	19 000	mixte	friche sans projet
Marcilly-sur-Vienne	Anciens silos agricoles	2 Les Trois Fontaines 37800 Marcilly-sur-Vienne	9 509	friche d'activité économique	friche sans projet
Parçay-sur-Vienne	Ancienne laiterie	8 rue Rabelais 37220 Parçay-sur-Vienne	350	friche d'activité économique	friche sans projet
Richelieu	Ancien EPHAD	8 rue du Bois de l'Ajonc 37120 Richelieu	7 843	friche d'équipement public	friche avec projet
Richelieu	Ancien hôtel/restaurant Le Faisan	21 place du marché 37120 Richelieu	730	friche d'activité économique	friche sans projet
Richelieu	Ancienne décharge	Fontaine Mademoiselle 37120 Richelieu	36 162	friche d'activité économique	friche avec projet
Saint-Épain	Ancienne activité non connue	Lieu-dit : Pont Neuf 37800 Saint-Épain	15 013	friche d'activité économique	friche sans projet
Saint-Épain	Ancienne laiterie	5 rue de Chinon 37800 Saint-Épain	1 672	friche d'activité économique	friche sans projet
Sainte-Maure-de-Touraine	Ancien commerce	1 rue du Bon Valet 37800 Sainte-Maure-de-Touraine	583	friche d'activité économique	friche avec projet
<b>TOTAL</b>			<b>151 903</b>		

## Etat d'avancement des projets de conversion des friches avec projet

- Chinon : OAP de l'ancien centre commercial Leclercq

Cette friche correspond à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP-CHI-19 à vocation dominante mixte (résidentielle, activités tertiaires (hors commerces) et équipements. Le propriétaire de la friche (Leclercq) a été sollicité par un promoteur. Des négociations sont en cours.

- L'île-Bouchard : OAP de la gare

Un premier hangar a été détruit entre l'ancienne gare de voyageurs et l'ancienne halle aux marchandises pour laisser place à 6 logements pour seniors qui viennent d'être inaugurés. Une étude structure a été réalisée sur l'ancienne halle aux marchandises qui a conclu à un affaissement du bâtiment (fissures structurelles plus effondrement du sol intérieur) dû au manque d'assise du bâtiment sur un sol meuble. La reprise du bâtiment par micro-pieux et sa restauration (hors réaménagement) a été estimée à plus de 600 000 € HT. La commune a proposé qu'il soit sorti de l'OAP du PLUi (chose faite avec l'approbation de la mise à jour du PLUi). Le bâtiment est donc voué à une prochaine destruction pour laisser place à un futur quartier (opérateur à identifier ainsi que forme urbaine à définir)

- Richelieu : ancien hôtel-restaurant du Faisan

Ce bâtiment vient d'être visité par un programmiste en muséographie dans le cadre d'une étude de faisabilité visant à regrouper les deux musées municipaux de Richelieu en un lieu unique. Cette étude devrait être finalisée au cours de l'été 2025. La tendance serait à ne pas réutiliser le Faisan car malgré la surface au sol disponible importante, le bâtiment a mal vieilli et demanderait un curage complet pour un coût rédhibitoire.

- Richelieu : ancien EHPAD

Les travaux de démolition de la partie résidentielle de l'EHPAD sont en partie réalisés par VTH. Restait la question de l'évacuation des gravats et de la dépollution du site qui ont été sous-évalués. A priori une solution financière aurait été trouvée via le CRST se terminant. L'objectif étant d'y aménager quelques lots dont le nombre a été revu à la baisse (8 de mémoire) pour préserver une zone humide.

La partie administrative de l'ancien EHPAD de l'autre côté de la rue n'est pas encore traitée (bâtiment à l'abandon). La mairie souhaiterait l'abattre pour agrandir le parking de la Maison de santé qui y est accolé par l'arrière. Pas de fonds friches mobilisables pour une démolition sans reconstruction ; affaire en stand-by.

- Richelieu : ancienne décharge

La commune a inscrit le site en zone d'accélération des énergies renouvelables. Un projet de parc photovoltaïque au sol est en cours.

- Sainte-Maure-de-Touraine : ancien commerce rue du Bon Valet

Cet ancien commerce est transformé en maison médicale dont les travaux sont en cours de livraison ou récemment terminés. Le projet porté par la commune a bénéficié du fonds friche.

- **Inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les intercommunalités françaises ont l'obligation de réaliser un **inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE)** présentes sur leur territoire avant le 23 août 2025.

Cette mesure s'inscrit dans une politique nationale visant à lutter contre l'artificialisation des sols, en application de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. L'enjeu est de mieux connaître l'usage réel du foncier économique, pour optimiser l'existant plutôt que créer de nouvelles zones, souvent consommatrices d'espaces naturels ou agricoles.

L'inventaire doit permettre de :

- Identifier précisément l'ensemble des ZAE,
- Évaluer le taux d'occupation du foncier économique (entreprises en place, terrains vacants, friches),
- Distinguer les zones actives, en mutation ou en déclin,
- Servir de base aux documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) et aux stratégies de développement économique local.

L'obligation concerne toutes les intercommunalités compétentes en matière de développement économique. L'inventaire doit être actualisé au moins tous les 6 ans.

Cette démarche réglementaire vise aussi à renforcer la sobriété foncière et à favoriser une gestion plus stratégique des zones d'activités, en lien avec la transition écologique, les besoins des entreprises et les objectifs de planification territoriale.

Les inventaires des ZAE des deux communautés de communes ont été réalisés.

## **BILAN INDICATEUR E2**

- ➔ Dans le cadre de la modification du SRADDET un recensement des friches reconverties sur la décennie précédente et des friches restant à mobiliser a été réalisé. Le potentiel foncier restant identifié représente environ 15 ha sur le Pays du Chinonais (12 ha côté CC TVV et 3 ha côté CC CVL). Des projets de reconversion existent sur la moitié des surfaces en friches (8 ha environ).
- ➔ En application de la loi Climat et Résilience, les deux intercommunalités ont réalisé un inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de leur territoire, ce qui leur a permis de mieux identifier les parcelles à enjeux notamment celles situées dans le domaine privé.

## ENCADREMENT DE L'AMENAGEMENT COMMERCIAL

### **OBJECTIF**

*Extrait DOO p 28*

*Le PADD définit trois orientations concernant l'encadrement des implantations commerciales :*

- *Le renforcement du maillage commercial dans une logique de densification des zones commerciales par l'extension mesurée ;*
- *Le maintien des commerces en centre bourgs et villages afin de répondre à une proximité immédiate des établissements élémentaires et de revitalisation des centres ;*
- *Le maintien de la diversité des modes de consommer, la réaffirmation du besoin de la vitalité des cœurs urbains des villes et bourgs fragilisés par la vacance et le phénomène de périphérisation de l'offre commerciale*

*Le DOO hiérarchise les implantations commerciales en identifiant les localisations préférentielles du développement du commerce de détail qu'il définit selon deux types :*

- *Les centralités urbaines: Chinon, Sainte-Maure-de-Touraine, Richelieu, L'île-Bouchard, Avoine et Chinon Saint-Lazare*
- *Les sites commerciaux périphériques : Le Blanc Carroi et la Plaine des Vaux à Chinon, le pôle économique sud à Sainte-Maure-de-Touraine, la zone de Chaveignes*

*Le DOO prévoit par ailleurs que les commerces d'envergure de plus de 300m<sup>2</sup> de surface de vente soient implantés de façon privilégiée dans les centralités urbaines principales et dans les sites commerciaux périphériques.*

### **INDICATEUR E3**

La volet aménagement artisanal et commercial du SCoT est-il mis en œuvre ?

*Données utilisées :*

- DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)
- PLUi locaux (zonages et justifications)
- Etat des lieux des dispositifs d'accompagnement mis en place pour revitaliser les centre-villes

- **Existence d'un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et**

Alors que cela était facultatif en 2019, le SCoT du Pays du Chinonais intègre un DAAC qui décline les orientations et objectifs relatifs à l'aménagement commercial du PADD et du DOO.

Le DAAC a depuis été rendu obligatoire dans les SCoT par la loi Climat et Résilience (août 2021) pour lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement commercial.

Il est, par ailleurs, devenu DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) par ordonnance du 29 mars 2022 (prise en application de la loi Climat) pour intégrer les enjeux logistiques (entrepôts, plateformes, etc.) dans la planification territoriale.

Le DAAC du SCoT du Pays du Chinonais identifie deux objectifs principaux :

- Objectif 1 : Conforter l'armature commerciale actuelle dans une logique de desserte optimale des populations par le renforcement des pôles, principales polarités commerciales et par la maîtrise des potentialités d'accueil de nouveaux grands équipements commerciaux spécialisés, en lien avec l'économie résidentielle.
- Objectif 2 : Améliorer l'irrigation commerciale du territoire notamment en maintenant le maillage de proximité sur l'ensemble du territoire, en garantissant la diversité des modes commerciaux, et en maintenant les conditions d'installation et d'activités du commerce de proximité.

Le DAAC identifie par ailleurs plusieurs leviers permettant sa mise en œuvre :

- Les documents d'urbanisme locaux qui retranscrivent les orientations du DAAC en matière de localisation, d'implantation, de diversité, de vocation, de qualité des aménagements....
- La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui encadre, à travers ses décisions, les développements (création et extension) de commerces de détail dont la surface de vente obtenue est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Elle peut également être saisie pour avis dans le cadre des projets de création ou d'extension de commerces dont la surface de vente obtenue serait supérieure à 300 m<sup>2</sup>, situés dans des communes de moins de 20 000 habitants. La totalité des communes du SCoT est donc concernée par cette possibilité de saisine.
- Les dispositifs spécifiques d'accompagnement visant à redynamiser le commerce en centre-bourg

- **Evolution globale des commerces**

Les données INSEE qui recensent les commerces pour le Pays du Chinonais montrent entre 2015 et 2021 une légère baisse de l'offre, passant de 179 enseignes à 174. Le commerce du Chinonais maintient un niveau d'équipements satisfaisant. Les différents pôles de proximité permettent de desservir les habitants en services commerciaux.

Cette baisse s'observe plus généralement sur le commerce dit « d'alimentation » plus spécifiquement les boulangeries et charcuteries/ boucheries où les vocations semblent être en berne comme l'illustre le tableau suivant :

	Hypermarché	Supermarché	Epicerie, superette	Boulangerie	Boucherie charcuterie	Produits surgelés	Poissonnerie	
	2015							
SCOT Pays du chinonais	2	13	11	38	21	1	0	85
CC CVL	1	6	3	21	9	0	0	36
CC TVV	1	7	7	19	12	1	0	49
	2021							
SCOT Pays du chinonais	2	10	10	32	16	1	0	71
CC CVL	1	4	3	16	7	0	0	31
CC TVV	1	6	7	16	9	1	0	40

Source : INSEE BPE2015 et 2021

- **La densification des zones commerciales existantes par l'extension mesurée**

La CDAC d'Indre-et-Loire est automatiquement saisie pour tout projet commercial d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> (en création ou en extension).

Depuis 2020, 6 décisions CDAC ont été rendues sur 2 communes, au Blanc Carroi à Chinon et au pôle économique sud à Sainte-Maure-de-Touraine, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lieu d'implantation	Désignation du projet	Surface ajoutée	Décision de la CDAC	Date
Ste-Maure- de-Touraine	Aldi	1224 m <sup>2</sup>	Favorable	10/02/20
Chinon	Extension centre commercial Blanc Carroi Drive Leclerc	3197 m <sup>2</sup>	Favorable	06/03/20
Ste-Maure- de-Touraine	La Maison.fr	3990 m <sup>2</sup>	Favorable	05/09/22
Chinon	Extension centre commercial Blanc Carroi par transfert et agrandissement des enseignes Intersport et V&B	2100 m <sup>2</sup>	Favorable	16/09/23
Ste-Maure- de-Touraine	Extension centre commercial ZAC <i>les Marchaux</i> pour création d'un Darty	502 m <sup>2</sup> (Darty)+ 12 235 m <sup>2</sup> ( <i>les Marchaux</i> )	Favorable <b>Projet abandonné</b>	28/03/23
Ste-Maure- de-Touraine	Extension <i>ensemble commercial Les Malvaux</i> par la création d'un magasin THIRIET	314.07 m <sup>2</sup> (THIRIET)+12 047 m <sup>2</sup> ( <i>les Malvaux</i> )	Favorable	16/05/25

On peut donc constater que les commerces d'envergure de plus de 300m<sup>2</sup> de surface de vente sont implantés de façon privilégiée dans les sites commerciaux périphériques, respectant ainsi le DOO et le DAAC.

22 872 m<sup>2</sup> ont été créés, par extension de l'existant. La zone commerciale de Chinon a annoncé continuer son extension avec la création d'un local de 2 500m<sup>2</sup> pour accueillir le magasin KIABI en 2026. Ce projet fera certainement l'objet d'une décision de la CDAC prochainement.

La zone d'activités de Chaveignes ne présente pas de besoins d'extension à ce jour. La dynamique actuelle s'oriente plutôt vers la réutilisation des locaux vacants, consécutifs à l'arrêt de certaines activités.

À titre d'exemple, le bâtiment Cailler a été racheté par le magasin de producteurs Le K'di Fermier, qui y développe une activité de transformation agroalimentaire. De même, le bâtiment Weldom a été repris par l'entreprise Alpha Peinture, en vue d'y installer un showroom et un dépôt.

On note donc globalement une extension mesurée des zones commerciales existantes.

- **Les dispositifs visant à redynamiser le commerce en centre-bourgs**

La volonté de maintenir des commerces dans les centres-bourgs et les villages, afin de garantir une offre de proximité des services élémentaires et de contribuer à la revitalisation des centres, peut se traduire sous différentes formes.

#### Investissement des communes pour lutter contre la vacance et maintenir un commerce de proximité :

Afin de rendre plus attractif un local d'activité vacant, les communes, quand elles le peuvent, font l'acquisition :

- Soit du fonds de commerce comme à Ports-s/Vienne pour son hôtel-restaurant, à St-Epain et Beaumont en Véron en 2024 pour remettre en activité une boulangerie ;
- Soit du bâtiment comme à Antogny-le-Tillac en 2021 pour créer un nouveau restaurant, à Séligny en transformant une ancienne grange, à Huismes pour « réactiver » l'ancienne auberge, à Chouzé pour retrouver un boulanger.

Une fois acquit ces locaux communaux peuvent être mis à disposition à titre gracieux ou avec un loyer modéré afin de favoriser la reprise d'une activité ou l'installation d'une nouvelle.

Depuis 2015, la ville de Richelieu organise l'opération « Richelieu en Arts », en mettant à disposition une quinzaine de boutiques vacantes sous forme d'échoppes éphémères à des tarifs attractifs pour les artisans d'art durant la saison estivale. Cette initiative vise à valoriser leurs savoir-faire et à promouvoir leurs métiers.

Avec le temps, plusieurs artisans ont choisi de s'installer durablement à Richelieu, contribuant ainsi à réduire la vacance commerciale en centre-ville.

Certaines communes vont plus loin, en s'impliquant directement dans la gestion d'un commerce, comme c'est le cas à Port-sur-Vienne, avec des résultats plus ou moins concluants.

Le maintien du dernier commerce constitue souvent un enjeu fort. Jaulnay, un point de vente combinant dépôt de pain et petite épicerie parvient à se maintenir depuis une dizaine d'années.

Enfin, la mobilisation des habitants et des associations locales peut permettre de prendre le relais, notamment à travers la création de commerces associatifs, comme cela a été fait à Champigny-sur-Veude en 2023 et à Huismes en 2019.

### Implication des EPCI pour accompagner l'offre commerciale

La CC CVL accompagne également les porteurs de projet en matière de soutien financier, notamment à travers une aide à l'investissement destinée aux TPE, accessible à l'échelle intercommunale. Cette aide peut atteindre jusqu'à 5 000 € et vise à soutenir des projets tels que des investissements immobiliers, l'achat de matériel professionnel ou encore l'aménagement de devantures commerciales, sous réserve de certaines conditions.

Année	Nbre de dossiers	Aides versées
2021	8	15 469€
2022	12	44 116€
2023	11	34 257€
2024	19	56 207€
2025	12	23 611€

La CCTVV a également mis en place deux dispositifs pour aider les TPE et PME :

- Aide à l'immobilier d'entreprises

Cette aide peut soutenir des entreprises qui souhaitent acquérir, réhabiliter, construire un bâtiment artisanal, industriel ou tertiaire et/ou réaliser des travaux de VRD. Le seuil d'investissement est de 100 000 € HT, le taux d'intervention de 10 à 20 % et l'aide est plafonnée à 50 000 €

- Fonds Partenarial Economie de Proximité (enveloppe régionale ou locale)

Il s'agit d'une subvention de 3 500 € HT maximum pour financer des aménagements immobiliers, des équipements et de l'achat de matériels.

Les dispositifs d'accompagnement mis en place par les deux communautés de communes présentent un bilan globalement positif.

### Soutien au commerce de proximité par le Conseil Régional Centre Val de Loire

Le Conseil Régional, à travers ses Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST), soutient activement le commerce de proximité. L'objectif est de garantir l'accès des habitants aux services essentiels, de maintenir des emplois non délocalisables et de renforcer le lien social dans les territoires.

Les communes et les associations peuvent solliciter une subvention jusqu'à 30 % des dépenses éligibles, et jusqu'à 40 % dans le cas de projets à vocation sociale, tels qu'une épicerie solidaire ou un café associatif. Les dépenses concernées peuvent porter sur l'acquisition, la réhabilitation, la construction ou l'équipement des locaux destinés à maintenir ou créer un commerce.

Dans le cadre du CRST 2018-2024, la fiche action n°21 « Soutien au commerce de proximité » a été mobilisée pour financer la rénovation de l'ancienne auberge de Huismes, permettant ainsi l'installation de l'épicerie associative dans des locaux plus adaptés.

Dans le prochain CRST 2025-2028, deux projets ont été sélectionnés pour recréer un commerce dans deux villages qui n'en ont plus depuis plusieurs années : création d'un commerce multi-services à Maillé et création d'un Tiers-lieu à Luzé.

### Opération Action Cœur de Ville sur Chinon

Lancé en 2018, le programme Action cœur de ville (ACV) est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes de plus de 20 000 habitants et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement de leur territoire.

La ville de Chinon est intégrée, à titre dérogatoire et en raison de son importance territoriale, au programme Action Cœur de Ville depuis 2021, et bénéficie de sa prolongation jusqu'en 2026, actée en décembre 2023. Sur le territoire, le dispositif est porté par la CC CVL et la ville de Chinon avec l'appui des partenaires spécialisés que sont l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), SOLIHA et Action logement. Ce partenariat donne la possibilité aux particuliers, comme aux professionnels, porteurs de projet et collectivités, de bénéficier d'aides. Elles sont d'ordre financières et/ou techniques. Les partenaires sont également présents pour aider à la constitution des dossiers.

Le volet "commerce" du programme Action cœur de ville porte sur l'accompagnement des porteurs de projet. La CC CVL et la ville de Chinon proposent une bourse aux locaux : il s'agit d'une mise en relation entre la demande et l'offre de locaux disponibles dans le cœur de ville.

Le bilan de ce dispositif apparaît globalement positif, notamment au regard de l'évolution du taux de vacance commerciale par rapport à l'objectif fixé pour 2026 (7 %). En effet, ce taux est passé de 15 % en 2019 à 7,5 % en 2025, témoignant d'une nette amélioration.

Année	Nombre nouvelles boutiques	Activités
2021	11	Fromagerie -Restaurants –Reprise Hôtel Rives Sud –Reprise pas à pas –Luthier –Bar, Restaurant (le XV) –Optique -etc.
2022	21	Librairie –Boucherie –reprise de la Cave Voltaire -Le café Français – Prêt-à-porter (100 scrupules, Carré Vintage, Julia Homme, etc.) – Reprise du traiteur Mirabeau –Boutique de Jeux (Guyajeux) - Reprise des tabacs (Disque Bleu et Royal) –etc.
2023	15	Prêt-à-porter (Carnaby) -Restaurants Le Charbon et Canteen– Musée Chimomi–Barbier –Seconde Librairie –Restaurant Les Pierres Rabelaisiennes –Traiteur (Emma) –Galerie d’Art (JP Blanchard) –etc.
2024	24	Reprise boucherie –Reprise Hôtel –Transfert Fromagerie – Cordonnerie –Réparation vélo –Restaurant végétarien –Reprise restaurant haut de gamme
2025	20	Crêperie –Pâtisserie/Salon de thé –Fleuriste –Concept store – Ophtalmologiste –Esthéticienne –Pizzeria -Bar à Truffes

En 2025, sur les 20 ouvertures commerciales en cours, on recense 11 créations, 7 reprises, illustrant la poursuite du renouvellement générationnel, et 2 transferts.

Toutefois, des incertitudes subsistent concernant plusieurs établissements en attente de repreneurs, notamment 3 tabac-presse et 3 boulangeries, dont la cessation d’activité reste non résolue à ce jour.

### Petites Villes de Demain sur Ile-Bouchard, Richelieu et Sainte-Maure-de-Touraine

Le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) constitue une extension du programme Action Cœur de Ville, ciblant les pôles intermédiaires de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité. Il vise à accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire tout au long de leur mandat, et ce, jusqu’en 2026.

Dans le cadre de ce programme, les communes de L’Île-Bouchard, Sainte-Maure-de-Touraine et Richelieu, situées sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CC TVV), ont signé le 8 juin 2023 une convention-cadre PVD, valant également Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

5 Orientations ont été listées dans la convention cadre PVD dont une spécifiquement sur le commerce et le développement économique. La banque des Territoires a financé des études pour déterminer les enjeux et moyens pour redynamiser la vitalité commerciale de chacune des 3 Petites Villes de Demain. Il en ressortait les axes d'intervention communs suivant :

- Améliorer la visibilité de l’offre commerciale actuelle en modernisant la signalétique (en tenant compte des contraintes des périmètres de protection du patrimoine) et en créant un annuaire numérique des commerces ;

- Accompagner la requalification des devantures commerciales en lien avec les ABF ;
- Conforter l'offre commerciale existante, notamment en accompagnant les reprises de commerces, et renforcer l'armature en fonction des besoins spécifiques locaux non couverts ;
- Définir des périmètres interdisant les changements de destination des commerces et en dehors de ces périmètres, accompagner les transformations ;
- Redonner de la vitalité aux centres-villes par le développement d'animations commerciales ou l'installation de restaurants là où l'offre est insuffisamment pourvue.

Lors de la signature de la convention-cadre PVD, les fiches actions n'étaient pas encore suffisamment abouties. Toutefois, des indicateurs ont été définis afin de permettre une évaluation des résultats en cohérence avec les objectifs visés, résumés comme suit :

*Orientation 2 – Commerces et développement économique*

Indicateur	Référence	Objectif
Améliorer les façades commerciales	Fiche-action 2-1 (en construction)	Requalifier les rues commerçantes
Accueil de nouveaux commerces	Fiche-action 2-2 (en construction)	Densifier et relancer l'activité commerciale en centre-ville
Soutenir les commerces actuels	Fiche-action 2-3 (en construction)	Maintenir et assurer une reprise des commerces

Aucune action concrète n'a réellement émergé des intentions initiales portées par ces trois fiches-projet. Les communes concernées ont rencontré des difficultés à s'approprier cette thématique, en particulier pour favoriser l'installation de commerces de proximité, comme le recommandaient notamment les études Shop'In menées par la Banque des Territoires.

Toutefois, des actions liées à l'amélioration de la signalétique sont en cours. Il convient de souligner que la question de l'implantation commerciale reste complexe, car elle nécessite une convergence d'intérêts entre la collectivité et un porteur de projet privé, chacun devant être prêt à assumer une part de risque.

### **BILAN INDICATEUR E3**

- ➔ Le territoire s'est globalement structuré en matière d'aménagement commercial conformément aux orientations et objectifs du SCoT, notamment grâce à la mise en œuvre du DAAC qui poursuit un double objectif, conforter le rôle commercial des polarités d'une part, et maintenir et conforter le maillage de proximité d'autre part, et qui s'appuie pour ce faire, sur les PLUi, les décisions de la CDAC et la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement visant à redynamiser le commerce en centre-bourg.
- ➔ Le maintien d'une diversité des modes de consommation sur le Pays du Chinonais demeure toutefois un exercice délicat. Il s'agit de réussir à préserver l'attractivité du centre de Chinon tout en proposant une offre commerciale au Blanc Carroi capable de rivaliser avec celles des zones de Chambray-lès-Tours ou de Saumur. Le phénomène de périphérisation de l'offre commerciale continue donc de progresser, bien qu'il reste mesuré (2.2 ha d'extensions soumises à décision de la CDAC).
- ➔ D'après les données de l'INSEE, l'offre commerciale est globalement en diminution, le secteur alimentaire étant particulièrement impacté, notamment les boulangeries et boucheries, qui souffrent d'un manque de repreneurs, y compris à Chinon.
- ➔ Cependant des initiatives comme les tiers-lieux, les épiceries associatives et les commerces « multi-usages » se développent dans les villages, avec une implication renforcée des habitants et des associations locales, soutenus par le Conseil Régional ainsi que par les communes et communautés de communes à travers différents dispositifs (CRST, acquisitions de bâtiments et/ou fonds de commerces, Fonds Partenarial Economie de Proximité...).
- ➔ La vacance commerciale dans les bourgs reste un défi majeur que la plupart des communes ne pourront pas relever seules. Le bilan du programme « Action Cœur de Ville » à Chinon est très encourageant, tandis que les résultats du programme « Petites Villes de Demain » à l'Ile-Bouchard, Richelieu et Sainte-Maure de Touraine sont à ce stade nettement plus limités, en partie en raison de la mise en œuvre encore récente du dispositif. Il serait pertinent de s'inspirer des actions menées à Chinon pour renforcer et faire mûrir ce programme dans ces trois centralités en perte de dynamisme.

## F - TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	TENDANCE
F1. Le <b>volet Transport et Déplacement</b> du SCoT est-il bien mis en œuvre sur le territoire ?	
F2. L'offre de <b>transport collectif</b> s'est-elle améliorée ?	
F3. Des <b>projets de densification, de diversification des activités et de renforcement des fonctions intermodales</b> ont-ils été engagés <b>dans les zones desservies par les transports en commun</b> et en particulier autour des gares de Port-Boulet, Chinon, Sainte-Maure-Noyant et Maillé ?	
F4. Le <b>covoiturage</b> s'est-il développé sur le territoire ?	
F5. L'offre et l'utilisation des <b>modes doux</b> se sont-elles développées sur le territoire ?	

## MISE EN ŒUVRE DU VOLET TRANSPORT ET DEPLACEMENT

### CONTEXTE ET OBJECTIF

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définissent les grandes orientations de la politique de transports et des déplacements.*

*« Le renforcement de la mobilité et des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle vise des objectifs multiples :*

- *La facilitation des déplacements et donc l'attractivité du territoire*
- *Le désenclavement des secteurs les plus isolés vers les pôles de services*
- *La diminution des consommations énergétiques carbonées*
- *La réduction des coûts de déplacement des ménages*
- *La réduction des pollutions et nuisances*
- *La diminution des émissions de gaz à effet de serre*

*L'atteinte de ces objectifs passe notamment par le développement de l'autopartage, à favoriser par la création de nouvelles aires de covoiturage, la multimodalité, le renforcement des parkings aux abords des gares et leurs accès facilités en mode doux (vélos et piétonnier) ». (Extrait p 37 du PADD)*

*Ces objectifs sont globalement ceux portés par la **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)** adoptée en décembre 2019 : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.*

*La LOM a donné, par ailleurs, aux collectivités les moyens et les compétences pour organiser les mobilités sur leur territoire. Chaque intercommunalité (EPCI) s'est vu proposer de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM), même hors zones urbaines et devait se positionner avant mars 2021. A défaut c'est la Région qui est devenu l'AOM de substitution.*

*Les Plans de Mobilité (qui remplacent les Plans de Déplacements Urbains), bien que facultatifs, sont fortement recommandés pour planifier des mobilités durables, inclusives et coordonnées.*

### INDICATEUR F1

Le volet Transport et Déplacement du SCoT est-il bien mis en œuvre sur le territoire ?

*Données utilisées :*

- Etat d'avancement des Plans et Etudes mobilités

- **Choix de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour les deux intercommunalités**

*La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) a décidé de prendre la compétence Mobilités par délibération n°2021/095 du 16 mars 2021.*

*La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a de son côté décidé de poursuivre sa collaboration avec le Conseil régional comme la majorité des intercommunalités de la Région Centre-Val de Loire.*

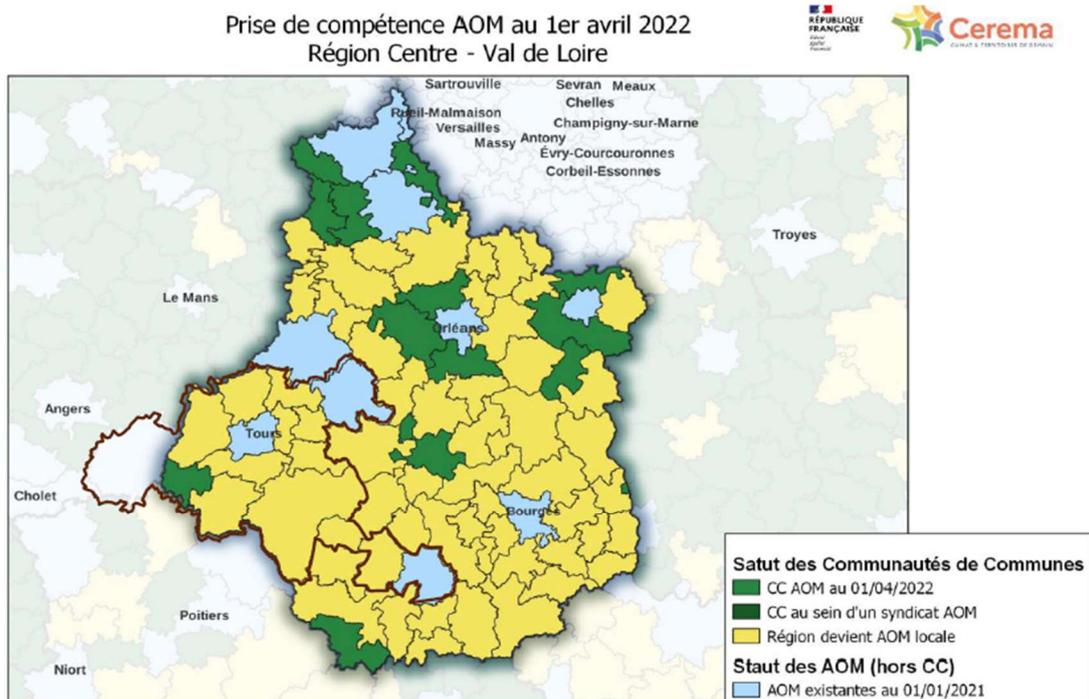


Figure 5 : Répartition de la compétence mobilité entre Région et EPCI au sein du périmètre d'étude - Sources : Cerema.

- **Mise en œuvre de Plans et Etudes Mobilité**

Côté Chinon Vienne et Loire, un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et un Schéma Directeur Cyclable ont été approuvés en avril 2023 par délibération n° 2023-80 du conseil communautaire.

Côté Touraine Val de Vienne, une étude mobilité a été engagée par délibération du 23 janvier 2023 en collaboration avec la Région pour évaluer l'existant et engager des discussions concernant le déploiement de nouveaux services sur la base d'un diagnostic partagé. Cette étude doit permettre de déterminer les outils nécessaires pour développer une mobilité adaptée aux problématiques du territoire ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. La réunion de lancement s'est tenue le 24 novembre 2023. Des premiers éléments de diagnostics et objectifs ont été définis et partagés à l'automne 2024. La validation des propositions d'actions est programmée en juillet 2025 et la finalisation de l'étude au 4<sup>ème</sup> trimestre de cette même année.

## BILAN DE L'INDICATEUR F1

- ➔ La CC Chinon Vienne et Loire a pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle a élaboré un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et un Schéma Directeur Cyclable qui ont été approuvés en avril 2023.
- ➔ La CC Touraine Val de Vienne n'a pas souhaité prendre la compétence AOM. Elle a préféré continuer sa collaboration avec la Région qui est devenue AOM de substitution. Une étude mobilité est en cours et devrait aboutir à un programme d'actions au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.
- ➔ Les deux intercommunalités ont engagé des démarches structurantes en faveur de l'amélioration de la mobilité sur leur territoire. La coexistence de deux AOM au sein du Pays du Chinonais peut cependant soulever des questions en matière de coordination. Il apparaît donc souhaitable que ces deux AOM entretiennent un dialogue régulier et collaborent afin de garantir la cohérence et la complémentarité des actions mises en œuvre au bénéfice des habitants

## EVOLUTION DE L'OFFRE DE TRANSPORT COLLECTIF

### OBJECTIF

Extrait PADD p37

« Bien maillé en matière de réseau routier, le territoire l'est beaucoup moins en offre de transports collectifs. En liaison avec les autorités compétentes, notamment le Conseil Régional, et en coordination avec les EPCI voisins, il s'agira de développer l'offre de transport collectif ferroviaire entre Chinon et Tours ou routier vers les pôles voisins de Tours, Châtellerault, Saumur, avec notamment l'objectif de limiter l'usage individuel de la voiture et de faciliter le déplacement des personnes ne disposant pas de voitures (jeunes, personnes aux revenus modestes, saisonniers sans véhicules...) »

### INDICATEUR F2

L'offre de transport collectif s'est-elle améliorée ?

Données :

- Site internet du Réseau de Mobilité Interurbaine ([www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr))
- SERM de Touraine, Développement des Mobilités Régionales des étoiles d'Orléans et de Tours, et de la liaison Tours-Orléans, rapport de diagnostic réalisée par Arcadis, fév. 2025
- Plan de Mobilité Simplifié et son annexe Schéma Directeur Cyclable de la CCCVL
- Synthèse des nouveaux services de mobilité de la CCVL (février 2024)
- Etude de mobilités – Diagnostic du territoire – CC Touraine Val de Vienne

- **Évolution de l'offre ferroviaire entre 2019 et 2024 sur les 3 lignes qui irriguent le territoire**

Le territoire du Chinonais est irrigué par 3 lignes ferroviaires :

- Liaison Tours - Port-Boulet : ligne 515 000 (Tours <> Saumur <> Angers)
- Liaison Tours -Sainte-Maure-Noyant/Maillé : ligne 570 000 (Orléans <> Tours <> Poitiers)
- Liaison Tours – Chinon : ligne 525 000 (Tours <> Chinon).

Ces liaisons continuent d'être assurées par des trains TER. La fréquence des trains sur ces sections reste stable par rapport à 2019, avec plusieurs allers-retours quotidiens, facilitant les déplacements domicile-travail et les voyages occasionnels. Il n'y a pas eu de renforcement du nombre de liaisons. Des travaux d'entretien et de modernisation ont toutefois été entrepris pour améliorer la qualité du service (ex : wifi) et la ponctualité des trains sur les 3 lignes.

• **Évolution de l’offre de bus entre 2019 et 2024 sur les lignes interurbaines de Chinon ou de Tours**

Le territoire est structuré par 5 lignes interurbaines :

- Ligne H : de Tours à Descartes en passant par Sainte-Maure-de-Touraine
- Ligne H2 : de Tours à Richelieu en passant par Sainte-Maure-de-Touraine
- Ligne TD : de Chinon à Sainte-Maure de Touraine en passant par l’île-Bouchard
- Ligne TE : de Chinon à Richelieu avec des extensions possibles vers Luzé, Razines et Marigny-Marmande
- Ligne TF : de Chinon à Langeais, en passant par Saint-Benoît-la-Forêt et Azay-Le-Rideau

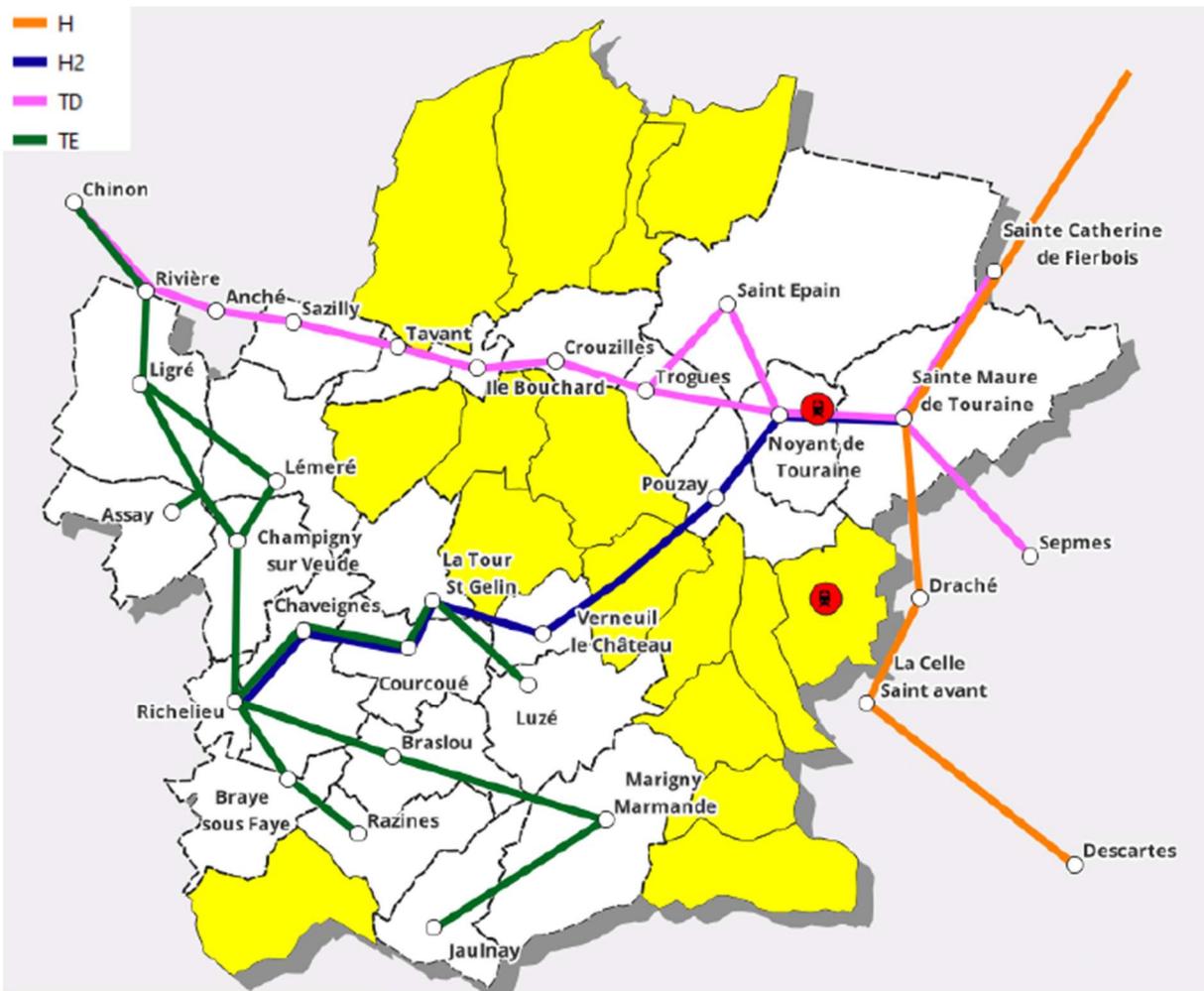


Depuis 2019, le réseau interurbain Rémi 37, couvrant l'Indre-et-Loire, a poursuivi l'adaptation de son offre pour mieux répondre aux besoins des usagers. Les lignes H, H2, TD, TE et TF, issues de l'ancien réseau Touraine Fil Vert, ont été intégrées au réseau Rémi en 2019 et des ajustements ont été effectués pour améliorer la desserte des territoires (ajustements horaires en particulier pour améliorer les correspondances avec d'autres lignes et services, notamment en lien avec les établissements scolaires).

Toutefois, des difficultés et pistes d’amélioration ont été identifiées dans le diagnostic réalisé par la CC Touraine Val de Vienne (étude mobilité) :

- Les lignes sont dans l’ensemble mal cadencées avec des horaires mal adaptés
- La connexion avec la gare de Noyant-de-Touraine est à améliorer

- De nouvelles liaisons sont à étudier (en bus ou sous une autre forme)
  - o Halte de Maillé
  - o Richelieu - L'Île-Bouchard
  - o Toute la vallée de la Vienne (jusqu'à l'Île-Bouchard) n'est pas desservie
- Une homogénéisation de l'offre semaine, week-end sans distinction de période scolaire, pour simplifier la lecture des grilles horaires



16 communes non desservies

• **Évolution de l’offre SITRAVEL sur la CC Chinon vienne et Loire**

En 2019, le réseau de bus de Chinon SITRAVEL était composé de 3 lignes régulières (A-B-C) irrigant l’ensemble des quartiers de la ville et 5 communes voisines.

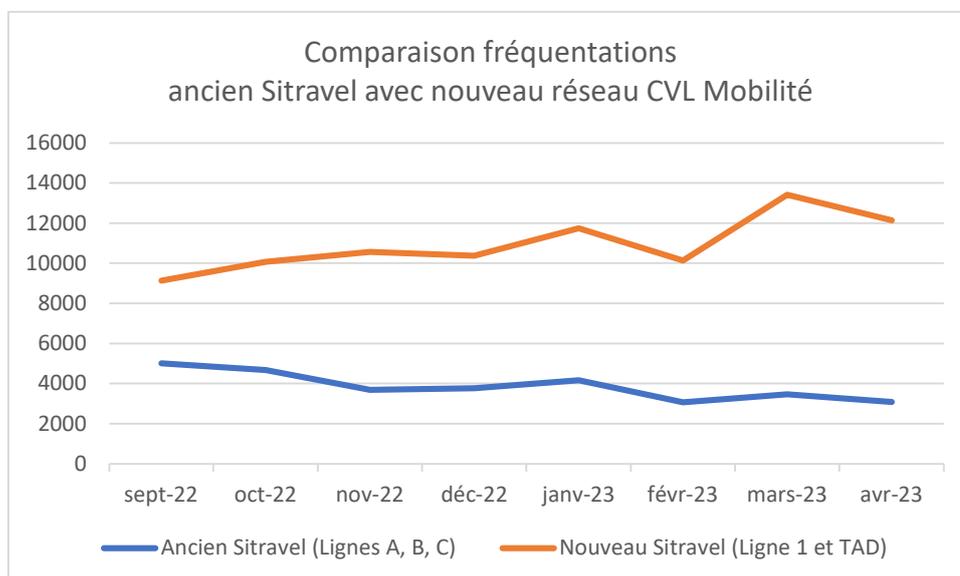
Dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié et afin de renforcer la desserte en transport public régulier, la CC CVL a fait le choix de remplacer ces 3 lignes par une ligne structurante unique Chinon <> Avoine <> Port-Boulet reliant les principaux espaces urbains aux grands générateurs de déplacement. L’amplitude des horaires a été élargie de 6h à 20h (contre 7h-19h précédemment), le nombre d’allers-retours par jour a été multiplié par 3 passant de 7 AR à 21 AR par jour et l’intervalle entre deux bus a été réduit à 30 minutes en période de pointe et 60 minutes en heures creuses. Les horaires ont été pensés pour les actifs du territoire en assurant notamment davantage de correspondances avec les TER des deux gares de Chinon et Port-Boulet.

En complément et pour répondre à la demande des habitants des zones peu denses voulant se diriger vers les pôles urbains du lundi au dimanche, un service de Transport à la Demande (TAD) a été mis en place. Ce service est réservable pour toutes les personnes venant ou se rendant à une destination située à plus de 500m des arrêts de la ligne régulière avec un début de prise en charge à 5h30 et une fin à 22h.

La nouvelle ligne 1 et le TAD ont été mis en service en septembre 2024. Les premiers résultats de fréquentation montrent une augmentation très significative du nombre de trajets réalisés en transport en commun (plus de 200%), ce qui est très positif et encourageant.

**Comparaison fréquentation ancien réseau Sitravel avec nouveau réseau CVL Mobilité**

Réseau Sitravel (septembre 2022 à août 2023)													
	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	Total période
<b>Ancien Sitravel (lignes A, B et C)</b>	5 018	4 668	3 694	3 771	4 161	3 077	3 465	3 085	3 835	3 558	2 889	2 992	44 213
Réseau CVL Mobilité (septembre 2024 à août 2025)													
	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	Total période par mode
<b>Nouvelle Ligne A</b>	8328	9127	9539	9392	10609	8960	11788	10631					78374
<b>TAD</b>	814	943	1021	974	1135	1169	1624	1503					9183



- **Évolution du service de Transport à la Demande (TAD) sur la CC**

Le service Rémi+ à la demande est une initiative de la Région Centre-Val de Loire visant à améliorer la mobilité dans les zones rurales et périurbaines, notamment au sein des 57 communautés de communes, dont celle de Touraine Val de Vienne. A destination de l'ensemble des publics en possible difficulté de mobilité : jeunes, seniors, demandeurs d'emploi, parents isolés, ..., ce service permet aux habitants de se déplacer sur réservation pour des besoins essentiels tels que la santé ou les démarches administratives.

À ce jour, deux services de TAD sont déployés sur le territoire de la CC TVV :

- Le TAD du Bouchardais, concernant les communes dépendant de l'Île-Bouchard
- Le TAD du Richelais, concernant les communes dépendant de la commune de Richelieu
- Le territoire Sainte-Maurien ne dispose pas de TAD.

Le TAD tel qu'il est mis en œuvre actuellement s'inscrit donc dans une démarche de mobilité très locale, avec des trajets uniquement à l'intérieur des sous territoires de la CC. Il ne couvre pas les bassins de vie des habitants et est donc peu utilisé.

Élargir le champ d'action du TAD est très certainement une piste à étudier pour :

- Pouvoir se rendre dans différents points du territoire
- Permettre le rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux (gare de Noyant-de-Touraine, halte ferroviaire de Maillé, points structurants du réseau REMI)
- Pouvoir se rendre hors du territoire en particulier à Chinon, voire à la Métropole de Tours ou à Châtellerauld

- **Développement du projet du SERM de Touraine (Service Express Régional Métropolitain)**

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) établit un cadre incitatif visant à encourager les agglomérations à développer ces services pour améliorer la mobilité, réduire l'usage de la voiture individuelle et favoriser la transition écologique.

Le SERM de Touraine labellisé par l'État en juin 2024 (projet reconnu comme prometteur mais non encore institué juridiquement comme SERM) repose sur plusieurs axes :

- Renforcement de l'offre ferroviaire : exploitation de l'étoile ferroviaire tourangelle, qui compte 44 gares et haltes, pour des dessertes plus fréquentes et régulières.
- Développement de services routiers complémentaires : mise en place de lignes de bus et de cars express pour desservir les zones non couvertes par le rail.
- Intermodalité : création de pôles d'échanges multimodaux facilitant les correspondances entre les différents modes de transport.
- Mobilités actives : déploiement d'infrastructures cyclables, notamment le réseau "Vélival", et de services associés (stationnements sécurisés, location de vélos, etc.)

Un volet « offre et investissement » doit encore être présenté aux services de l'Etat à l'automne 2025 pour obtenir le statut de SERM. Dans ce cadre un rapport de diagnostic a été

établi par la société Arcadis pour appréhender l'organisation actuelle, les tendances de développement, les enjeux de mobilité et les principaux enjeux environnementaux du territoire. D'autres études sont en cours pour définir le scénario à développer.

### Synthèse des besoins exprimés par les acteurs des deux EPCI (Diagnostic Arcadis)

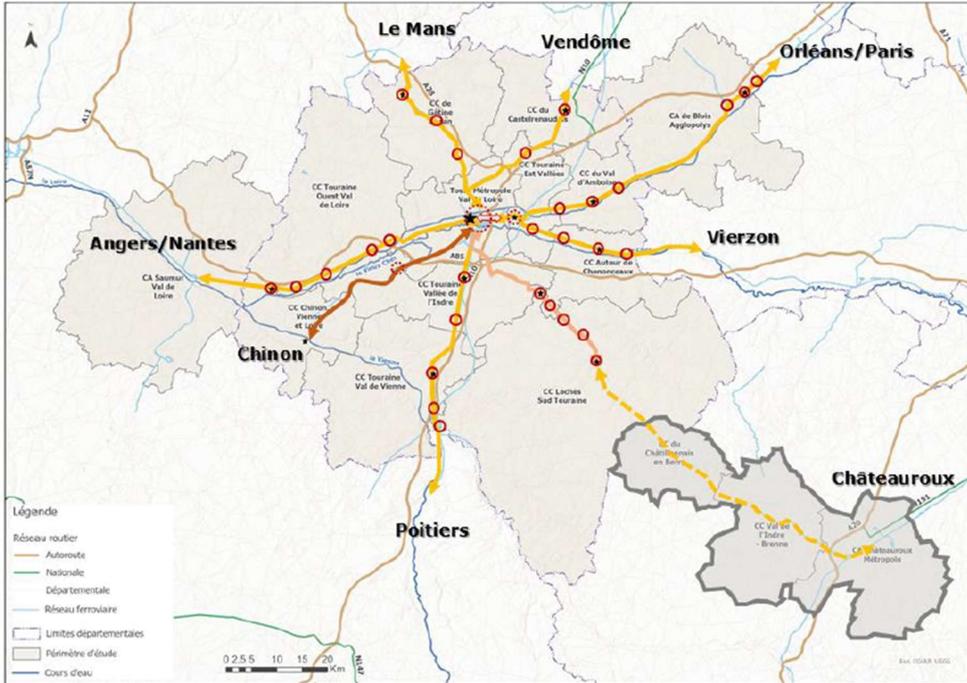
EPCI / STRUCTURE	Spécificités ou projets	Enjeux pour le SERM/Mobilité		
		Offre ferroviaire	Offre routière	Offre sur les modes actifs
<b>CC Touraine Val de Vienne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire rural qui connaît des difficultés sociales et une baisse de sa population.</li> <li>Territoire tourné vers Tours/Chinon et Châtelleraut.</li> <li>Croissance du tourisme vert (présence des châteaux de Rivau et ville de Richelieu).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la fiabilité, régularité des trains sur l'axe Tours/Chinon ainsi que la desserte des gares de Sainte-Maure-Noyant et Maillé (meilleure amplitude horaire et avoir une offre le weekend).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Refonte de l'offre Rémi CAR afin d'offrir des liaisons plus rapide (moins d'arrêts sur certaines lignes) en direction de Tours et de la gare de Chinon.</li> <li>Développement d'un PEM sur la gare de Sainte-Maure-Noyant.</li> </ul>	
<b>CC Chinon, Vienne et Loire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seconde polarité économique du département autour de Chinon, sous-préfecture, pôle de service et d'équipement (lycées, administrations, équipements de santé).</li> <li>Présence de la centrale nucléaire de Chinon sur la commune d'Avoine : 4 réacteurs, 3 000 salariés + autres prestataires de la filière (1<sup>er</sup> employeur industriel du département).</li> <li>Présence de nombreux sites logistiques et de production maraîchère.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement de la grille horaire afin d'améliorer la desserte de la gare de Port-Boulet entre 7 et 9h et après 18h (Axe Tours/Saumur).</li> <li>Amélioration du temps de parcours entre Tours et Chinon en réduisant les arrêts sur les autres gares de la branche. Ne souhaite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Refonte des connexions entre le réseau Rémi CAR et le réseau interurbain pour une meilleure harmonisation de l'offre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement d'un itinéraire cyclable entre les gares des Chinon et de Port-Boulet.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Patrimoine et sites touristiques : château de Chinon, etc.</li> <li>Connexion forte et dans les deux sens sur l'axe Tours/Port-Boulet et Tours/Saumur.</li> </ul> <p><b>Projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Extension de la centrale avec la construction de 2 EPR entre 2035 et 2037 : 5 000 emplois en phase chantier et 1 000 emplois en plus en fonctionnement (+ sous-traitants).</li> <li>Refonte du réseau de bus SITRAVEL en septembre 2023 : création d'une liaison forte interurbaines entre Chinon et Bourgueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'ouverture de nouvelle halte sur cette branche.</li> <li>Améliorer la desserte des gares en entrée de l'agglomération et création de PEM aux portes de la Métropole de Tours.</li> </ul>		

A cette synthèse, on peut ajouter du côté la CC TVV les besoins/enjeux suivants :

- Offre ferroviaire : 1 train/heure entre Tours et Ports de Piles
- Offre routière :
  - o 1 car toutes les 30 min entre Saint-Pierre des Corps, Chambray, Sorigny, Sainte-Maure-de-Touraine, prolongés alternativement vers Richelieu et Descartes
  - o 1 car/heure entre Chinon, Sainte-Maure-de-Touraine et Loches
- Offre sur les modes actifs :
  - o Réalisation d'une feuille de route vélo, identification d'itinéraires de rabattement autour des PEM, identification d'un réseau cyclable structurel

## Synthèse des besoins « mode ferroviaire » (Diagnostic Arcadis)

### SERM de Touraine



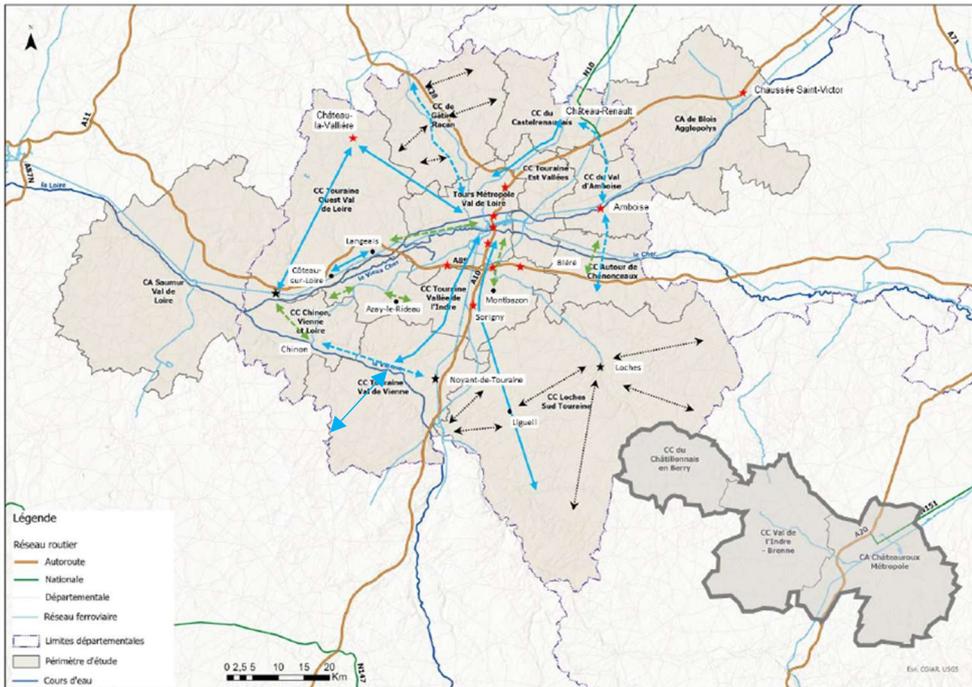
#### Mode ferroviaire

- Renforcement de l'offre
- Amélioration du temps de parcours de la ligne
- Amélioration du temps de parcours de la ligne et renforcement d'offre
- Nouvelle liaison
- Renforcer la fiabilité, régularité et lisibilité de la liaison Tours ↔ Saint-Pierre-des-Corps
- Renforcement de l'offre en gare
- Nouvelle halte
- PEM ferroviaire à créer ou à renforcer

#### Autre

EPCI non rencontré

## Synthèse des besoins « mode routier et modes actifs » (Diagnostic Arcadis)



#### Mode routier

- Renforcement de l'offre CAR Express
- Nouvelle liaison forte
- Nouvelle ligne de rabattement
- PEM routier à créer ou à renforcer
- PEM ferroviaire à créer ou à renforcer

#### Modes actifs

- Renforcement d'une liaison
- Nouvelle liaison

#### Autre

EPCI non rencontré

## **BILAN F2**

- ➔ L'offre de transport collectif régionale (train et bus) s'est maintenue sur le territoire. Des travaux d'entretien et de modernisation ont été entrepris pour améliorer la qualité du service et la ponctualité des trains sur les 3 lignes ferroviaires. Il n'y a pas eu de renforcement de l'offre.  
Des ajustements horaires ont été effectués sur les lignes de bus interurbains pour améliorer les correspondances avec d'autres lignes et services mais les lignes restent dans l'ensemble mal cadencées avec des horaires mal adaptés.
- ➔ L'étude mobilité en cours sur la CC Touraine Val de Vienne devrait se traduire d'ici la fin de l'année par un programme d'actions. L'amélioration de la connexion avec la gare de Noyant-Touraine, la création de nouvelles liaisons pour augmenter le nombre de communes desservies et l'élargissement du TAD sur l'ensemble des bassins de vie des habitants font partie des axes de travail identifiés.
- ➔ De nouveaux services de mobilité SITRAVEL ont été mis en place dans la CC Chinon Vienne et Loire depuis septembre 2024. Avec la nouvelle ligne de bus n°1 et le Transport à la Demande, la fréquentation du transport collectif a évolué de plus de 200% dès les premiers mois de mise en service.
- ➔ Un projet ambitieux de SERM pour la Touraine est en cours. Le diagnostic réalisé fait ressortir plusieurs enjeux et besoins pour le territoire :
  - Renforcement de l'offre sur les lignes ferroviaires Tours/Angers et Tours/Poitiers
  - Amélioration des temps de parcours sur la ligne Chinon-Tours
  - Création ou renforcement de pôles d'échanges multimodal (PEM) dans les gares de Port-Boulet, Sainte-Maure-Noyant et Chinon
  - Renforcement de l'offre CAR Express entre Tours, l'Île-Bouchard et Richelieu
  - Création d'une nouvelle liaison CAR forte entre Sainte-Maure-Noyant et Chinon
  - Nouvelle liaison douce entre les gares de Chinon et Port-Boulet

Des contrats de coopération entre la Région et les différentes AOM locales devront être conclus dans un délai de six mois après l'obtention du statut de SERM afin de coordonner efficacement les actions en matière de mobilité. Ainsi, bien que les deux communautés de communes du territoire n'aient pas la même AOM, le projet de SERM devrait garantir la cohérence des actions qui seront mises en œuvre.

## COHERENCE ENTRE URBANISATION ET RESEAUX DE MOBILITE

### OBJECTIF

DOO p39 et 40

*P47 – Prescription générale de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité*

*Structurer le développement des communes de niveau 1 et 2 autour du déploiement du réseau de transports en commun et des projets d'infrastructures routières.*

*Dans les secteurs bénéficiant d'une desserte en transport en commun (actuelle ou à venir), les documents d'urbanisme devront intégrer des objectifs spécifiques en faveur d'une gestion économe du foncier et de la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, équipements et services)*

### INDICATEUR F3

Des projets de densification, de diversification des activités et de renforcement des fonctions intermodales ont-ils été engagés dans les zones desservies par les transports en commun et en particulier autour des gares de Port-Boulet, Chinon, Sainte-Maure-Noyant et Maillé ?

*Données :*

- Règlements graphiques des deux PLUi
  - SERM de Touraine, Développement des Mobilités Régionales des étoiles d'Orléans et de Tours, et de la liaison Tours-Orléans, rapport de diagnostic réalisée par Arcadis, fév. 2025
  - Étude de mobilités – Diagnostic du territoire – CC Touraine Val de Vienne
- **Intégration d'objectifs spécifiques dans les documents d'urbanisme en faveur d'une gestion économe du foncier et de la mixité des fonctions urbaines dans les secteurs bénéficiant d'une desserte en transport en commun ?**

Les secteurs à proximité des gares font bien pour partie l'objet de mesures spécifiques dans les PLUi en faveur de la densification et de la mixité des fonctions :

- Les secteurs densifiables et urbanisables à proximité des gares de Sainte-Maure-Noyant et de Maillé sont encadrés par des OAP : secteurs du 8 mai, de la Manse, du clos de la Manse, des Loges, des Marronniers, centre-bourg de Maillé
- Le quartier des Courances/La Gare a été classé en zone UM1 dont un des objectifs est d'encourager la mixité fonctionnelle et un projet de renouvellement urbain à l'angle de l'avenue Gambetta et de la Rue A. Correch est encadré par une OAP qui prescrit la mixité fonctionnelle

En revanche, ces OAP et opérations de renouvellement urbain n'ont à ce jour pas été mises en œuvre et peu de mesures spécifiques semblent avoir été prévues autour de la gare de Port-Boulet.

Par ailleurs, l'analyse de l'évolution du nombre de logements dans les transports en commun n'a pas pu être réalisée à ce stade mais serait un indicateur intéressant à suivre à l'avenir.

- **Les Pôles d'Échange Multimodal (PEM) à créer ou renforcer**

Le SCoT en vigueur (p41 du DOO) identifie les gares de Port-Boulet, Chinon, Sainte-Maure-Noyant et Maillé comme sites d'intermodalité à aménager.

L'étude menée par l'ATU dans le cadre du SERM confirme l'importance des 3 premières gares comme futurs Pôles d'Échange Multimodal (PEM) à créer ou renforcer.

Pour devenir de véritables PEM, ces gares doivent notamment :

- Être connectées à des horaires et des fréquences adaptés au réseau REMI
- Être desservies par un service de « TAD de rabattement »
- Être pourvues de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Être connectées à un maillage cyclable qualitatif et sécurisé
- Disposer de stationnements vélos sécurisés
- Disposer d'équipements vélos (gonflage et réparation, recharge)

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) élaboré sur la CC Touraine Val de Vienne prévoyait :

- L'aménagement d'un PEM sur la gare de Sainte-Maure-Noyant avec la présence de 2 véhicules en autopartage
- La requalification urbaine du quartier gare pour renforcer l'intermodalité et les mobilités douces
- La création d'un tiers-lieu en gare
- La création d'une liaison douce entre sainte-Maure-de-Touraine et la gare
- La nécessité d'augmenter le nombre de places de stationnement

Le Plan de Mobilité Simplifié de la CC Chinon Vienne et Loire n'identifie pas spécifiquement l'aménagement de PEM comme axe de travail mais la refonte de l'offre Sitravel (BUS et TAD), le développement d'itinéraires cyclables, le renforcement des équipements vélos (Schéma Directeur Cyclable) et l'ouverture d'une maison de la mobilité à la gare de Chinon vont tout à fait dans ce sens.

### **BILAN F3**

- ➔ Afin de renforcer la cohérence entre urbanisation et réseaux de déplacement, des secteurs densifiables et urbanisables ont été identifiés dans les PLUi notamment à proximité des gares de Sainte-Maure-Noyant et Chinon. À date, très peu d'opérations ont été mises en œuvre dans ses zones.
  
- ➔ Depuis l'approbation du SCoT en 2019, le territoire s'est structuré pour organiser et améliorer l'offre de mobilité notamment à travers, d'une part le projet ambitieux de SERM qui identifie les trois gares de Port-Boulet, Chinon et Sainte-Maure-Noyant comme Pôle d'Echange Multimodal à créer ou renforcer, d'autre-part la mise en place d'un nouveau service SITRAVEL. Par ailleurs, un CRTE et un programme d'actions mobilité sont à venir pour la CCTVV.  
Dans le cadre des réflexions qui vont s'ouvrir pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF introduits par les lois Climat et Résilience, ZAN puis TRACE, il pourrait être opportun de développer de nouveaux outils pour prioriser et accélérer l'urbanisation dans les zones bénéficiant d'une desserte en transport en commun.

## LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

### **OBJECTIF**

#### Extrait PADD p37

« Le covoiturage est un mode de fonctionnement adapté aux besoins actuels, visant pour l'individu un moindre usage de son véhicule et donc une réduction de sa consommation de carburant et pour le collectif une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Le territoire, desservi sur sa partie nord par l'A85 et sur sa partie est par l'autoroute A10 est particulièrement concerné et adapté (configurations planes, faible densité du tissu urbain à proximité des entrées d'autoroute). Il existe déjà des aires (Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine, et Chinon (x2)) qui peuvent être multipliées sur de nouveaux sites et élargies pour celles existantes (Sainte-Maure-de-Touraine) ».

#### Prescription P51 du DOO (p41)

Poursuivre le développement d'aménagements dédiés aux transports partagés (covoiturage, autopartage, etc.) afin de réduire l'engorgement routier et limiter l'usage individuel de la voiture dans les déplacements quotidiens des ménages :

- Étudier les modalités de réalisation de nouveaux équipements en priorité sur les communes de niveau 1 et 2 (par exemple à proximité des entrées de ville), en fonction de l'évolution des besoins, de la fréquentation des équipements existants et des capacités de mutualisation de l'offre de stationnement ;
- Favoriser l'accessibilité et le stationnement avec des itinéraires et des parkings sécurisés ;
- Favoriser les initiatives en faveur du développement de véhicules électriques notamment par l'aménagement d'équipements dédiés (de type borne de recharge de véhicules électriques)

### **INDICATEUR F4**

Le covoiturage s'est-il développé sur le territoire ?

Données :

- Synthèse des nouveaux services de mobilité de la CC CVL (février 2024)
- Etude de mobilités – Diagnostic du territoire – CC Touraine Val de Vienne

#### • Développement du covoiturage dans la CC Chinon Vienne et Loire

Depuis octobre 2023, la CC Chinon Vienne et Loire participe au développement du covoiturage en finançant tous les trajets quotidiens (2 à 80 km) ayant son territoire comme point de départ ou d'arrivée.

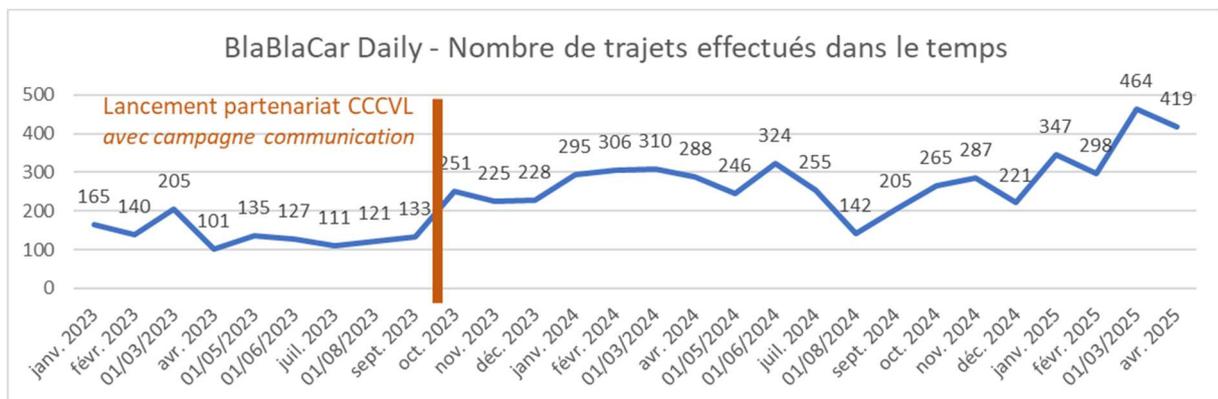
Pour les passagers :

- 10 premiers trajets gratuits
- coût de 0,50 € par trajet, à partir du 11<sup>ème</sup>

Pour les conducteurs

- Gain de 2 à 3 € par passager transporté
- Aide cumulable avec la prime covoiturage de 100 € accordée par l'État après 10 trajets.

L'observation du nombre de trajets effectués en covoiturage dans le temps montre que le dispositif de financement mis en place par la CC a un véritable impact sur le développement du covoiturage.



Il existe actuellement deux aires de covoiturage en entrée de ville de Chinon :

- l'aire de Chinon-Centre à proximité du cimetière
- l'aire de Chinon-Ouest à l'intersection de la D749 et de la D751 qui a une capacité limitée de 6 places

L'action 10 du Plan de Mobilité Simplifié prévoit la création de nouvelles aires de covoiturage pour sécuriser les pratiques de covoiturage et les inscrire dans le paysage quotidien.

À ce jour, aucune nouvelle aire n'a encore été aménagée.

• **Développement du covoiturage dans la CC Touraine Val de Vienne**

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude mobilité montre qu'il y a un fort potentiel de développement du covoiturage sur le territoire et un intérêt au développement de cette pratique pour réduire les flux de véhicules sur les routes et participer ainsi à désengorger les axes routiers vers Chinon et Tours.

Les pistes identifiées à ce jour concernent le développement du covoiturage d'entreprise, l'aménagement d'infrastructures dédiées ainsi que la mise en place de partenariat avec des plateformes de mise en relation type BlaBlaCar Daily pour développer l'incitation financière des passagers. La Région Centre-Val de Loire a déjà annoncé qu'elle participerait à tout projet de covoiturage avec BlaBlaCar Daily lancé par un EPCI n'ayant pas pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

## **BILAN F4**

- ➔ Côté CVL, le dispositif de financement des trajets quotidiens effectués en covoiturage mis en place depuis octobre 2023 en partenariat avec BlaBlaCar Daily a eu un réel impact sur le développement du covoiturage. L'aménagement de nouvelles aires de covoiturage devrait permettre de renforcer cette dynamique.
  
- ➔ Côté TVV, le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude mobilité a identifié la création de nouvelles aires de covoiturage et l'incitation financière des passagers et conducteurs comme des axes de réflexion. Ils seront analysés dans le programme d'actions à venir.

## LE DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX ET ACTIFS

### OBJECTIF

#### Extrait PADD p 38

« Le relief relativement peu marqué du territoire, l'existence de cours d'eau aux berges facilement aménageables (Loire, Vienne, ...), de voies ferrées désaffectées (exemple de la voie Richelieu-Chinon) a d'ores et déjà permis la mise en œuvre d'axes cyclistes (voie verte par exemple) qui peuvent largement se développer.

Pensés essentiellement dans un but de loisirs, ces axes peuvent aussi répondre à des usages quotidiens fonctionnels, à la condition d'irriguer des bassins de vie de taille raisonnable comme le pôle de Chinon, Sainte-Maure-de-Touraine, etc.

Les opérations permettant de réaménager les cœurs de village doivent intégrer le maillage piéton dans les centres bourgs, permettant à la fois d'offrir des espaces aux piétons libres de véhicules motorisés et de contribuer à la multimodalité en les connectant aux réseaux de transports collectifs. »

#### Prescription P48 du DOO

« Les politiques locales d'urbanisme promeuvent des itinéraires adaptés pour ces modes actifs pour faciliter les déplacements en mode doux et favoriser l'usage du vélo ou la marche. Sont recherchés en particulier des circulations sûres et confortables vers :

- Les centres-villes et centres-bourgs des communes de niveau 1 et 2
- Les équipements collectifs
- Les espaces d'activités
- Les arrêts des réseaux de transport publics »

### INDICATEUR F5

L'offre et l'utilisation des modes doux se sont-elles développées sur le territoire ?

#### *Données :*

- Schéma Directeur Cyclable de la CC Chinon Vienne et Loire
- Synthèse des nouveaux services de mobilité de la CC CVL (février 2024)
- Etude de mobilités – Diagnostic du territoire – CC Touraine Val de Vienne

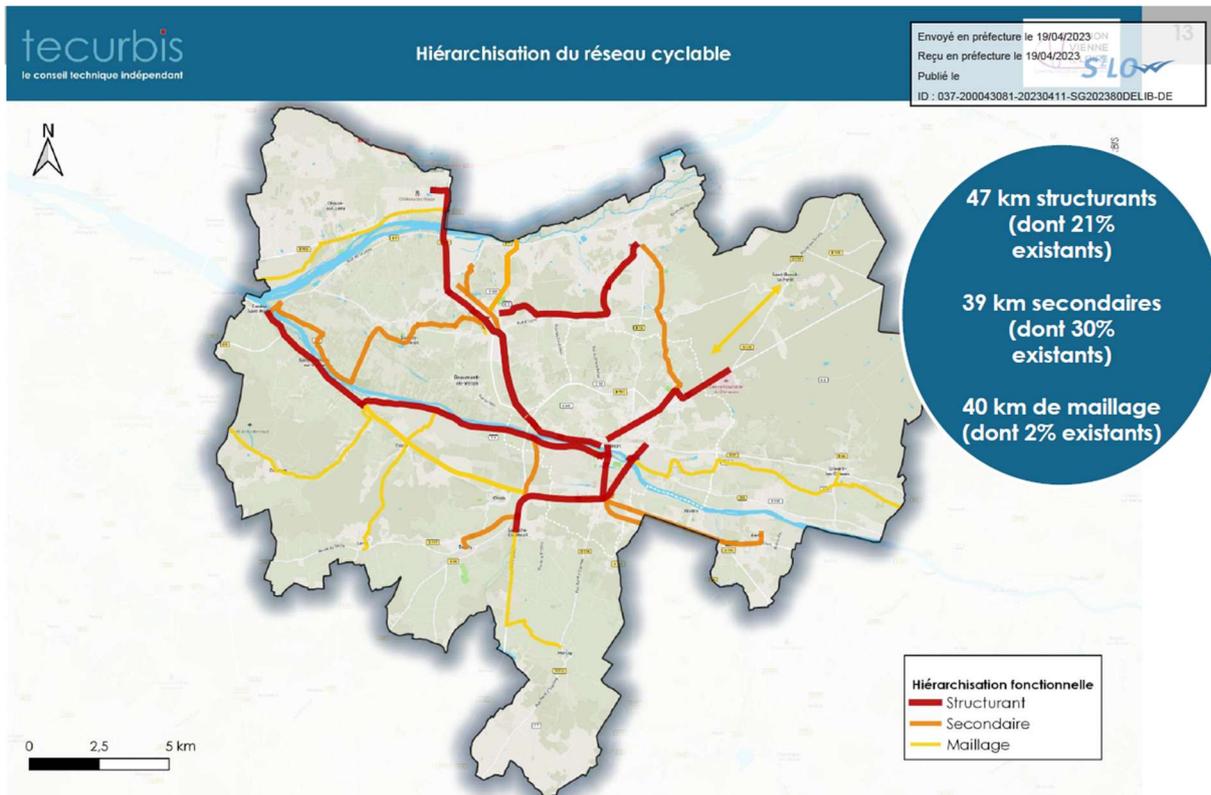
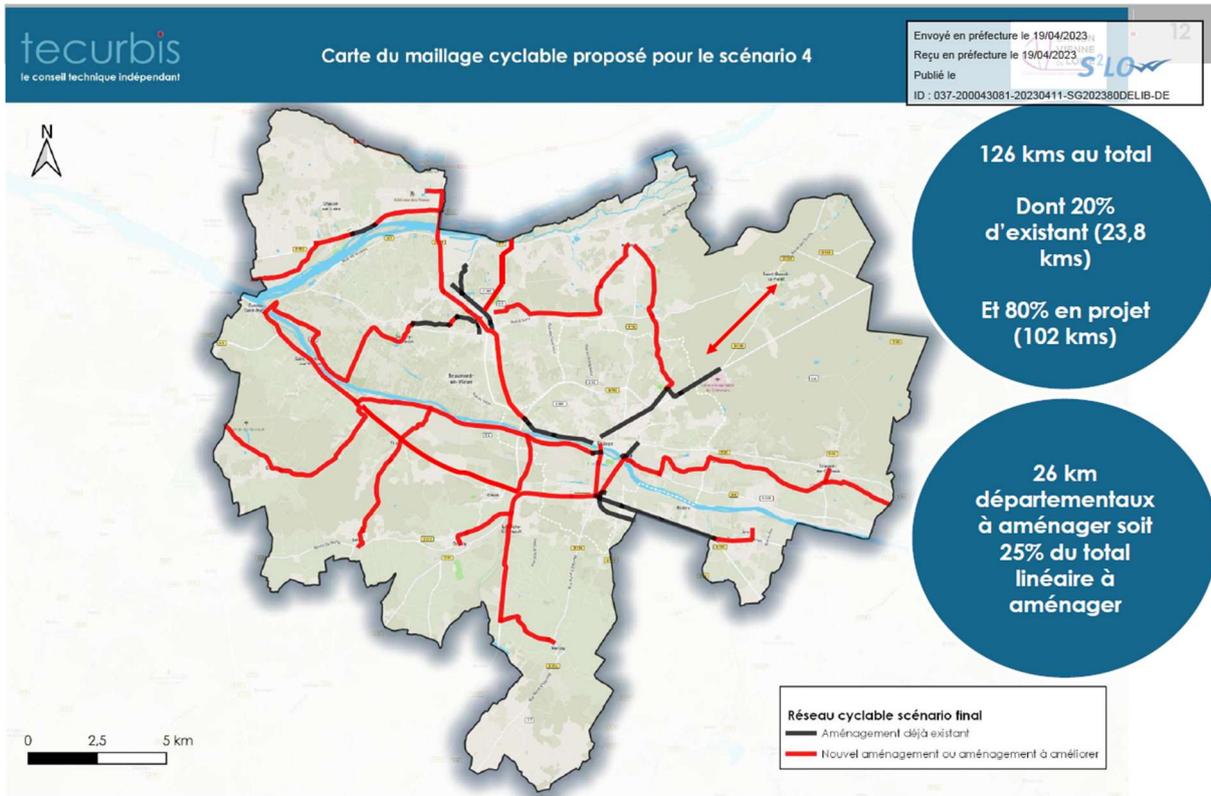
#### • **Le Schéma Directeur Cyclable de la CC Chinon Vienne et Loire**

La CC CVL a lancé l'élaboration de son Schéma Directeur Cyclable (SDC) en même temps que le Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Il est annexé au PMS dans la mesure où il répond aux mêmes enjeux :

- Faciliter les déplacements pour les habitants comme pour les touristes
- Atteindre les objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PACET)

Le SDC se décline en itinéraires à aménager par ordre de priorité ainsi qu'en actions d'accompagnement visant à favoriser la pratique du vélo sur le territoire.

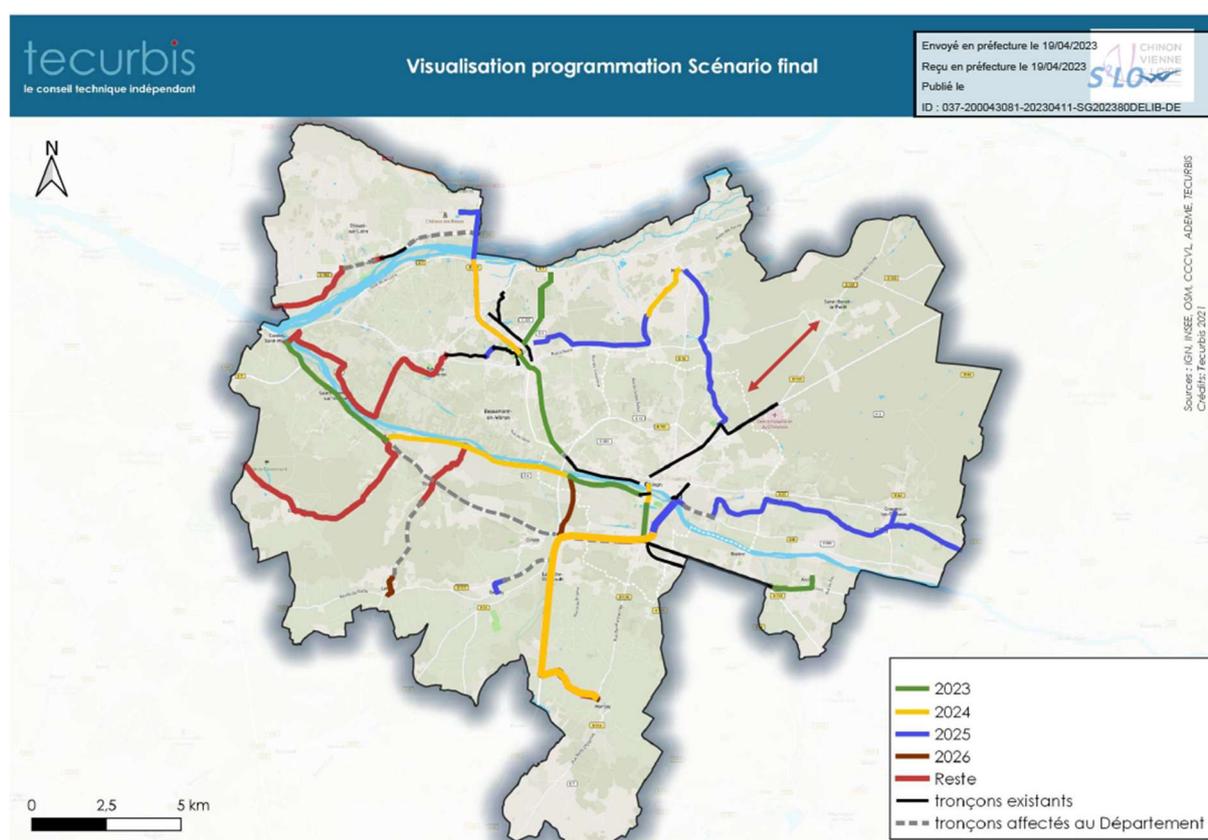
### Itinéraires à aménager



Parmi les 20 itinéraires proposés dans le SDC, 4 ont été désignés comme particulièrement structurants et prioritaires ;

- Itinéraire n°1 : Port-Boulet-Chinon
- Itinéraire n°2 : Avoine –Huismes
- Itinéraire n°3 : Chinon –Candes-St-Martin
- Itinéraire n°4 : La Roche-Clermault–Chinon

Les études pour la réalisation du premier itinéraire structurant reliant Chinon, Beaumont-en-Véron, Avoine et le CNPE sont finalisées. Les travaux devraient s'étaler de 2025 à 2027.



### Actions d'accompagnement visant à favoriser la pratique du vélo sur le territoire

Le déploiement des équipements vélos (arceaux, abris, box, bornes de recharge de VAE, stations de gonflage) est une action d'accompagnement particulièrement importante pour favoriser la pratique du vélo.

Deux abris à vélo ont été créés à Chinon et Port-Boulet pour favoriser l'intermodalité. Ces 2 abris ne sont pas encore en service à cause de difficultés pour le raccordement électrique des installations. Ils devraient rentrer en service en juin 2025.

## Evolution du nombre de km parcourus en vélo

A ce jour, il n'y a pas de comptage vélo. La mise en place de compteurs est prévue dans le cadre de la réalisation des itinéraires.

### • **CC Touraine Val de Vienne**

Dans la CC Touraine Val de Vienne, la part modale piétonne est faible (8%) et celle du vélo est moindre (1,5%). Quelques aménagements cyclables existent sur le territoire. La circulation automobile est en cours d'apaisement dans certaines agglomérations et villages. Il reste un potentiel de développement des liaisons interurbaines et touristiques.

Au stade du diagnostic, la CC TVV s'est fixée 3 objectifs :

1. Favoriser le report modal des déplacements interurbains et boucles touristiques, par la valorisation d'aménagements existants et l'aménagement d'axes structurants
2. Sécuriser les déplacements urbains et interurbains sur le territoire
3. Promouvoir le vélo comme mode de transport à part entière : pédagogie, communication, incitation

A noter que la CC TVV dispose d'ores et déjà de :

- 1 voie verte qui dessert 8 communes sur 20 km
- 1 piste cyclable qui dessert le pôle urbain de Sainte-Maure au PEM de Noyant-de-Touraine
- 7 boucles cyclotouristiques mises à jour annuellement
- 1 grand itinéraire St Jacques à pied et à Vélo qui traverse le territoire du nord au sud dans sa partie est
- 1 grand itinéraire Touraine Berry à vélo qui traverse le territoire d'est en ouest, avec une variante qui dessert les communes situées à l'extrême sud du territoire.

Un des objectifs de la CCTVV est de développer le slow tourisme et l'itinérance douce.

### **BILAN F5**

- ➔ Côté CVL, un Schéma Directeur Cyclable prévoit le déploiement de 126 km de voies cyclables dont 20% sont existantes et 80% en projet. Le premier itinéraire structurant entre Chinon et Port-Boulet devrait être livré en 2027.
- ➔ Côté TVV, le diagnostic de l'étude mobilité a identifié le développement des connexions douces et sécurisées vers les pôles générateurs de déplacements comme un des neufs objectifs retenus.

## G – ENVIRONNEMENT

G. ENVIRONNEMENT	TENDANCE
G1 - Le volet climatique et énergétique du SCoT est-il bien mis en œuvre au travers de <b>Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)</b> ?	
G2 - Des actions ont-elles été mises en œuvre pour encourager une <b>agriculture alternative et écologique</b> et favoriser la production d'une <b>alimentation locale et de qualité</b> ?	
Protège-t-on et valorise-t-on la <b>biodiversité</b> ?	
Protège-t-on la ressource en eau ? La <b>qualité de l'eau</b> s'améliore-t-elle ?	
Préserve-t-on et restaure-t-on les <b>milieux aquatiques</b> ? Leur qualité s'améliore-t-elle ?	
Le SCoT contribue-t-il à améliorer la prévention et la gestion des <b>risques inondation</b> ?	
La <b>production d'énergies renouvelables</b> sur le territoire est-elle favorisée ?	

## MISE EN ŒUVRE DU VOLET CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE

### **OBJECTIFS**

*Le SCoT est un document stratégique d'aménagement du territoire qui doit intégrer des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques.*

*Le PADD identifie la lutte contre le changement climatique et la nécessité de la transition énergétique comme des défis transversaux aux questions de développement humain, d'aménagement des espaces et de préservation-valorisation de l'environnement. (Cf PADD p 12).*

*Cela se traduit par des orientations et objectifs en matière :*

- de changement des pratiques de mobilité notamment par le développement de transports alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, modes doux...) (voir Orientation « Renforcer la mobilité sur le territoire » du PADD (p37) et Prescription P47 à P51 du DOO et*
- de maîtrise des consommations énergétiques notamment par la rénovation énergétique du patrimoine bâti (voir Orientation « s'engager dans la transition énergétique » du PADD (p40) et Prescription P58 et Recommandations R23 à R25 du DOO)*
- de développement de la production et de la consommation des énergies renouvelables (voir Orientation « s'engager dans la transition énergétique » du PADD (p40), Prescriptions P59 et P60 et Recommandation R26 du DOO).*
- d'anticipation des impacts du changement climatique notamment en préservant les milieux naturels et en particulier les puits carbonés (voir Orientation « s'engager dans la transition énergétique » du PADD (p40), Prescriptions P5 à P15 et Recommandations R2 à R3)*
- de protection et adaptation de l'agriculture (voir Orientation « Protéger et renforcer l'activité agricole dans son ensemble sur le long terme » du PADD (p22), Prescriptions P23 à P25 et Recommandation R9*
- de protection de la ressource en eau (voir Orientation « conforter les conditions techniques du cadre de vie des populations » du PADD (p39), Prescriptions P54 à P57 et Recommandations R20 à R22 du DOO)*
- de renforcement des politiques de gestion des déchets (voir Prescriptions P61 et Recommandation R27 du DOO).*

### **OUTIL REGLEMENTAIRE**

*Prévu par le Code de l'environnement et renforcé par la loi Transition énergétique de 2015, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document de planification stratégique visant à coordonner les actions locales en matière de climat, d'air et d'énergie. Il est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Le PCAET doit être élaboré dans un délai de deux ans après que l'EPCI devient concerné. Il comprend un*

*diagnostic territorial, une stratégie climat-énergie, un programme de suivi et d'évaluation.*

*Le PCAET constitue donc un levier opérationnel essentiel pour la mise en œuvre du volet climatique et énergétique des SCOT en déclinant, de manière concrète et ciblée, les actions à engager pour répondre aux enjeux.*

## **INDICATEUR G1**

Le volet climatique et énergétique du SCoT est-il bien mis en œuvre au travers de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) ?

*Données utilisées :*

- PCAET et Bilan à mi-parcours de Chinon Vienne et Loire
- PCAET de Touraine Val de Vienne

### **• Réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie à l'échelle du Pays du Chinonais**

Dans un souci de cohérence, la réalisation du diagnostic et la définition des grandes orientations ont été mutualisées à l'échelle du Pays du Chinonais. A l'issue de cette phase mutualisée, chaque communauté de communes a élaboré son propre programme d'actions ainsi que ses propres dispositifs de suivi et d'évaluation.

La réalisation du PCAET s'inscrivait donc au départ dans une démarche collective à l'échelle du Pays du Chinonais mais cette démarche n'est pas allée jusqu'au transfert de la compétence PCAET au Pays du Chinonais (structure porteuse du SCoT) comme le permet le code de l'environnement.

### **• PCAET et bilan à mi-parcours de Chinon Vienne et Loire**

Le PCAET de la CC Chinon Vienne et Loire, approuvé le 16 mars 2021 par le conseil communautaire, couvre la période 2021-2026. Il se décline à travers 41 actions réparties selon 10 axes stratégiques :

- Encourager une agriculture alternative et écologique
- Favoriser la production d'une alimentation locale et de qualité
- Préparer le territoire au changement climatique
- Développer des offres d'alternatives à l'usage individuel de la voiture
- Favoriser le développement des mobilités douces
- Promouvoir les transports utilisant des carburants alternatifs ou électriques
- Faciliter la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- Limiter la production de déchets, améliorer leur réemploi et leur recyclage
- Accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Développer l'écologie industrielle territoriale

Après trois années de mise en œuvre, la CC CVL a réalisé le bilan à Ce bilan a permis de constater des avancées sur de nombreuses thématiques et aussi de mettre en lumière des axes d'amélioration et d'évolution souhaités, au vu de l'atteinte ou non des objectifs et des difficultés rencontrées. Le plan d'actions, adopté en 2021, a ainsi fait l'objet d'une actualisation, tant sur les actions déjà engagées que sur les actions à engager, sans compromettre les objectifs initiaux.

- **PCAET de Touraine Val de Vienne**

Le PCAET de la CC Touraine Val de Vienne a été approuvé le 24 juin 2024. Il a été réalisé avec l'appui du même bureau d'études que le PCAET de la CC Chinon Vienne et Loire. Les axes stratégiques retenus sont les mêmes à deux exceptions près :

- Ajout d'un axe « Développer une politique de réduction/compensation des émissions de GES de l'autoroute A10 »
- Suppression de l'axe « Développer l'écologie industrielle territoriale »

Les actions associées sont propres à la CC Touraine Val de Vienne mais plusieurs sont toutefois identiques à celles du PCAET de la CC Chinon Vienne et Loire.

### **BILAN DE L'INDICATEUR G1**

- ➔ Les deux communautés de communes du territoire ont bien élaboré un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PACET). Celui de la CC Chinon Vienne et Loire a été approuvé en mars 2021 et a déjà fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, celui de la CC Touraine Val de Vienne a été approuvé en juin 2024.
- ➔ Dans un souci de cohérence, la réalisation du diagnostic et la définition des axes stratégiques ont été mutualisées à l'échelle du Pays du Chinonais. En revanche, chaque CC a élaboré son propre programme d'actions ainsi que ses propres dispositifs de suivi et d'évaluation. Les deux PCAET ont toutefois été élaborés avec l'appui du même bureau d'études ce qui garantit une certaine cohérence des actions envisagées.
- ➔ Pour le suivi et l'évaluation un indicateur a minima été retenu par action ainsi qu'une question évaluative par axe stratégique, certains et certaines étant communs aux deux CC. Ainsi une coordination entre les deux CC serait pertinente afin de développer des outils de suivi partagés et de permettre une remontée d'indicateurs cohérente et consolidée à l'échelle du Pays.

## AGRICULTURE DURABLE ET ACCES A UNE ALIMENTATION

### **OBJECTIF**

*Plusieurs orientations et objectifs du SCoT visent à préserver et valoriser les ressources agricoles du Pays du Chinonais.*

*Le document « référentiel du territoire - Guide pour l'aménagement et le développement des territoires du Pays du Chinonais », élaboré dans le prolongement de l'approbation du SCoT vise à accompagner la mise en œuvre du projet territorial porté par le SCoT, notamment en présentant les outils et les moyens de mise en œuvre mobilisables pour répondre aux enjeux identifiés.*

*S'agissant de l'agriculture, le référentiel renvoie aux réflexions engagées par les 2 CC dans le cadre de leur PCAET concernant notamment :*

*- l'accompagnement des exploitations aux pratiques respectueuses de l'environnement (agriculture labellisée HVE 3<sup>ème</sup> niveau ou biologique).*

*- la participation au Projet Alimentaire Territorial du département et sa déclinaison locale avec pour objectif d'encourager les initiatives en faveur d'une alimentation relocalisée et de qualité.*

### **INDICATEUR G2**

Des actions ont-elles été mises en œuvre pour encourager une agriculture alternative et écologique et favoriser la production d'une alimentation locale et de qualité ?

*Données utilisées :*

- PCAET et Bilan à mi-parcours de Chinon Vienne et Loire
- PCAET de Touraine Val de Vienne
- Etude « Agriculture et Alimentation en Chinonais » élaborée par le Pays du Chinonais
- Compte-rendu du Comité Syndical du Pays du Chinonais du 7 juillet 2022

#### • **Evolution du contexte réglementaire**

La loi Climat et Résilience, d'août 2021, introduit plusieurs mesures pour faire évoluer les modes de consommation vers des pratiques plus durables. Elle vise à renforcer l'information des consommateurs sur l'impact environnemental des produits et services, notamment à travers la mise en place d'un éco-score.

La loi EGAlim vise à promouvoir une alimentation saine, durable et accessible à tous. Elle impose notamment aux établissements publics de restauration collective de proposer, depuis le 1er janvier 2022, au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique.

Depuis le 1er janvier 2024, ces établissements doivent également s'assurer que les viandes et produits de la pêche servis répondent aux mêmes critères de durabilité et de qualité.

La loi encourage également la diversification des sources de protéines, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction de l'utilisation du plastique, et favorise les produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT).

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale visant à transformer les pratiques alimentaires en France, en soutenant une agriculture respectueuse de l'environnement et en garantissant une alimentation de qualité pour tous.

- **Réalisation d'une étude « Agriculture et Alimentation en Chinonais »**

Le Pays du Chinonais a engagé en juin 2021 une mission d'un an portant sur l'agriculture et l'alimentation avec pour questionnement « Comment favoriser une meilleure autonomie alimentaire et les circuits de proximité sur le territoire tout en confortant son agriculture, son atout majeur ? ».

Cette mission a été menée dans un contexte bien précis :

- Contexte supra-territorial de la Loi Climat et Résilience et de la loi EGalim
- Contexte d'élaboration des PCAET des deux CC comprenant un volet agriculture important
- Intérêt pour les questions d'agriculture et d'alimentation manifesté par le Conseil de développement du Pays du Chinonais (CODEV) nouvellement mis en place en mai 2021.
- Sollicitation du Pays dans le cadre du Contrat Local de Santé, pour qu'il se saisisse de la question alimentaire, en lien avec la santé.
- Accompagnement de plusieurs initiatives s'inscrivant dans une dynamique de système alimentaire local déjà en place sur le Pays du Chinonais.

Le travail réalisé ne s'inscrivait pas dans une démarche de PAT (Projet Alimentaire Territorial) à proprement parlé tel que défini par le ministère de l'Agriculture. L'ambition première était de créer une émulation autour de la question de l'alimentation, le diagnostic réalisé pouvant toutefois servir par la suite pour une candidature à un PAT.

- **Projet Alimentaire Territorial**

Le Comité syndical, dans sa séance du 7 juillet s'est prononcé sur les suites à donner à cette mission agriculture-alimentation et notamment sur l'opportunité d'élaborer un PAT à l'échelle du Pays du Chinonais.

En l'absence de concertation préalable entre les deux communautés de communes et au regard du décalage dans l'avancement de la réflexion sur le sujet, il n'a pas été jugé opportun de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial. À l'issue des échanges, il a été convenu que le Pays n'avait pas vocation à s'impliquer davantage dans ce dossier, son

rôle se limitant à l'accompagnement des initiatives locales via les d... qu'il anime.

- **Mise en œuvre des axes stratégiques des PCAET visant à encourager une agriculture alternative et écologique et à favoriser la production d'une alimentation locale de qualité.**

Dans le cadre du bilan à mi-parcours de son PCAET, la CC Chinon Vienne et Loire fait été de plusieurs actions réalisés ou en cours de réalisation :



## **BILAN DE L'INDICATEUR G2**

- ➔ Les PCAET des deux CC comprennent un volet agriculture important avec deux axes stratégiques sur dix consacrés à ce sujet :
- Encourager une agriculture alternative et écologique
  - Favoriser la production d'une alimentation locale et de qualité

Plusieurs actions ont été engagées et mises en œuvre côté Chinon Vienne et Loire qui a approuvé son PCAET en mars 2021. Côté Touraine Val de Vienne, le PCAET a été approuvé en juin 2024, il est donc trop tôt pour tirer un bilan des actions réalisées.

- ➔ Une étude « Agriculture et Alimentation en Chinonais » a été réalisée par le Pays du Chinonais. L'ambition était de créer une émulation autour de la question de l'alimentation, le diagnostic réalisé pouvant servir par la suite pour une candidature à un Projet Alimentaire Territorial. A l'issue de la mission, le Comité syndical du Pays du Chinonais n'a pas jugé opportun de s'engager dans l'élaboration d'un PAT et a convenu que le Pays n'avait pas vocation à s'impliquer davantage dans ce dossier. La déclinaison à l'échelle locale du PAT du département fait pourtant partie des actions retenues dans les PCAET des deux CC.

- ➔ A souligner que dans le cadre de l'enquête aux communes réalisée pour le bilan à 6 ans du SCoT, la question de « l'agriculture contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux » est ressortie comme le deuxième enjeu prioritaire après la question du logement.

## PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE

### **OBJECTIF**

*« Le Pays du Chinonais est un territoire dont les composantes environnementales (dont la biodiversité) sont reconnues pour leur qualité et leur grande diversité. Cours d'eau de la Loire, de la Vienne et de l'Indre accompagnés d'une ripisylve riche et dense, secteurs de vignobles AOC au nord, mosaïque bocagère et de cultures diversifiées sur l'ensemble du territoire, landes et forêts... Ce maillage d'éléments naturels et agricoles est cependant gagné, en certains secteurs, par des espaces de monoculture uniforme et une urbanisation ayant tendance à l'étalement.*

*Ces milieux et la biodiversité qu'ils justifient constituent l'une des qualités essentielles du territoire. Ayant bien compris cela, le Pays du Chinonais veut développer son territoire tout en l'inscrivant dans une logique qui associe préservation et valorisation des fonctions écologiques, en les associant le cas échéant aux autres fonctions paysagères et économiques » (Extrait PADD p 11 et 12).*

*« La protection des sites et de l'ensemble des milieux qui concourent au maintien pérenne de la biodiversité et des écosystèmes du territoire est donc une des priorités du PADD qui doit favoriser la qualité de l'environnement et du cadre de vie des générations futures ». (Extrait DOO p11).*

*Les prescriptions P5 à P15 ainsi que les recommandations R2 à R4 du DOO visent à protéger et valoriser la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.*

*La Trame Verte et Bleue du SCoT a été définie à partir de celle du PNR Loire-Anjou-Touraine qui couvrait en 2019 le périmètre du SCoT à l'exception du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine sur lequel un complément de TVB a donc été réalisé. (cf p 38 du livret 2 Etat initial de l'environnement).*

*Les prescriptions et recommandations visent donc toutes à prendre en compte et préserver les sous-trames écologiques composées des réservoirs de biodiversité réglementaires, des secteurs d'intérêts écologiques et des corridors écologiques.*

### **INDICATEUR G3**

Protège-t-on et valorise-t-on la biodiversité ?

Données utilisées :

- Trame Verte et Bleue du PNR Loire-Anjou-Touraine 2020
- Fichiers fonciers MAJIC 2015 et 2023

- **Part des surfaces Enaf consommées situées dans un réservoir réglementaire**

Réservoirs de biodiversité réglementaires	surf.conso. (ha)	% total surf. Conso.
Réservoir de Biodiversité Prioritaire (RBP)	2,02	0,8%
Réservoir de Biodiversité Secondaire (RBS)	1,58	0,6%
Espace Naturel Sensible (ENS)	0,22	0,1%
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	2,37	1,0%
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1 et 2)	10,88	4,4%
Zone Natura 2000	2,07	0,8%
Site inscrit/classé	1,57	0,6%
Total Surfaces consommées (hors LGV)	249	100,0%

L'objectif de la prescription P8 du SCoT est de pérenniser les réservoirs de biodiversité réglementaires en les protégeant d'un point de vue foncier et de garantir le bon état des milieux et des fonctionnalités écologiques qu'ils supportent. Toute urbanisation ou aménagement, y compris temporaire, y est proscrit à l'exception des aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ou à vocation pédagogique, touristique et récréative en lien avec la découverte de la biodiversité ainsi que les équipements liés aux activités agricoles ou forestières (plateforme et aménagement notamment pour la production de bois énergie) existantes, sous réserve de ne pas compromettre le fonctionnement global de l'écosystème.

Malgré cette interdiction d'urbanisation, on constate de la consommation d'Enaf dans ces réservoirs de biodiversité réglementaires.

- **Part des surfaces Enaf consommées situées dans les sous-trames et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du PNR Loire-Anjou-Touraine.**

Les surfaces consommées ont été calculées directement à partir des fonciers MAJIC millésime 2015 et 2023 (note : le millésime 2015 a été retenu puisque c'est ce millésime qui a servi de référence aux données du SCoT). Le total des surfaces consommées obtenu de 467 ha diffère légèrement du total de 508 ha obtenu en passant par la plateforme Mon Diagnostic Artificialisation (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>) qui utilise les données des fichiers MAJIC après retraitement par le Cerema.

Ce total de 467 ha prend en compte les surfaces consommées pour la construction de la LGV et qui ne sont pas imputables au territoire. La plateforme Mon Diagnostic Artificialisation identifie 217 ha consommés pour la LGV répartis dans 7 communes du territoire (Antogny-le-Tillac, Maillé, Marigny-Marmande, Nouâtre, Ports-sur-Vienne, Pussigny et Sainte-Maure-de-Touraine). Au sein de ces communes, le traitement effectué n'a pas permis d'identifier quelles surfaces consommées pour la LGV étaient dans des sous-trames ou corridors. \*Dans le tableau ci-dessous il a donc été décidé arbitrairement d'attribuer toutes les surfaces consommées dans les sous-trames et corridors de ces communes à la LGV de manière à ne pas surestimer la part des surfaces consommées dans la TVB du PNR.

Au global on constate qu'au moins 54% des surfaces consommées ont été dans une sous-trame ou un corridor écologique.

Certes ces espaces occupent une part importante de la surface du Pays du Chinonais et les constructions et projets d'équipements n'y sont pas interdits, mais ceux-ci doivent être limités. Une analyse approfondie des surfaces consommées dans ces sous-trames et corridors pourrait être opportune pour appréhender les mesures mises en œuvre pour ne pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques. Il serait par ailleurs opportun de reprendre l'analyse en se limitant aux consommations d'ENAF dans ces espaces depuis 2019, date d'approbation du SCoT.

Surfaces consommées au sein de la TVB	Surf. Conso. En m <sup>2</sup>	Part total surf. Conso.	Surf. Conso. LGV*	Surf. Conso. hors LGV	Part total surf. Conso. hors LGV
Corridors sous-trame boisée uniquement	20,4	4,4%	5,2	15,2	6,1%
Corridors sous-trame prairie uniquement	40,7	8,7%	0,2	40,5	16,3%
Corridors sous-trame boisée et prairie	14,0	3,0%		14,0	5,6%
Corridors sous-trame landes uniquement	0,4	0,1%		0,4	0,2%
Corridors sous-trame landes et boisée	0,5	0,1%		0,5	0,2%
Corridors sous-trame aquatique et boisée	0,4	0,1%		0,4	0,2%
Corridors sous-trame aquatique et prairie	0,9	0,2%		0,9	0,3%
Corridors sous-trame aquatique et prairie et humide	0,1	0,0%		0,1	0,0%
Corridors sous-trame humide uniquement	0,4	0,1%		0,4	0,2%
Sous-trame culture uniquement	63,1	13,5%	17,5	45,6	18,3%
Sous-trame culture et corridor boisée	9,2	2,0%		9,2	3,7%
Sous-trame culture et corridor prairie	2,8	0,6%		2,8	1,1%
Sous-trame culture et corridors boisée et prairie	1,7	0,4%		1,7	0,7%
Sous-trame prairie hors corridor	10,0	2,2%	7,6	2,4	4,0%
Sous-trame landes hors corridor	0,2	0,0%	0,2	0,0	0,1%
<b>Total surf. Conso. dans corridors et sous-trames</b>	<b>165</b>	<b>35%</b>	<b>31</b>	<b>134</b>	<b>54%</b>
<b>Total surf. Conso. hors corridors et sous-trames</b>	<b>302</b>	<b>65%</b>	<b>187</b>	<b>115</b>	<b>46%</b>
<b>Total surfaces consommées</b>	<b>467</b>	<b>100%</b>	<b>217</b>	<b>249</b>	<b>100%</b>

- **Actions de protection, de restauration et de renforcement de la fonctionnalité des espaces constitutifs de la trame verte mises en place par Chinon Vienne et Loire**

Sur le volet sensibilisation et accompagnement à la gestion du patrimoine végétal :

- Réalisation d'un guide du patrimoine végétal, réalisé au moment de l'approbation du PLUi en 2020. Ce fascicule illustré de 8 pages, diffusé largement et disponible en ligne, présente les enjeux et bonnes pratiques pour préserver la trame végétale locale.
- Accompagnement technique des projets d'aménagement par le CPIE pour toute opération ayant un impact potentiel sur des haies, boisements ou autres éléments végétalisés identifiés au PLUi. L'expertise porte sur le choix des essences, les méthodes de plantation et d'entretien, avec une attention particulière au contexte paysager (urbain, rural) et aux corridors écologiques à préserver ou restaurer.

- En cas de suppression d'éléments végétaux, des mesures obligatoires sont imposées, encadrées par une convention détaillée avec le porteur de projet, incluant des plantations de remplacement planifiées et localisées.

#### Actions de plantation et protection du patrimoine végétal

- Programme de plantation porté par la CCCVL dans le cadre du PCAET, cofinancé par la Région (CRST) et le Département, avec le soutien du CPIE : plus de 14,2 km de haies plantés et 1 203 arbres isolés depuis 2021, via des aides aux propriétaires fonciers.
- Veille active contre les atteintes au patrimoine végétal, assurée par une coordination entre les services communautaires (urbanisme, GEMAPI, PMI) et les communes.
- Surveillance foncière préventive grâce à l'outil Vigifoncier (SAFER), afin d'anticiper les mutations sur les espaces boisés, agricoles ou naturels.

#### Reconnaissance et gestion des espaces naturels

- Création de deux nouveaux Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
  - Le Bocage du Véron (14,5 ha à Savigny-en-Véron),
  - Le Marais des Rouches (35 ha sur Huismes et Avoine).
- Engagement de classement en ENS du site du Camp des Romains (environ 25 ha à Cinais).
- Renouvellement du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Taligny pour la période 2022–2033.
- Travaux de restauration des réseaux maillés hydrauliques sur la commune de Chouzé-sur-Loire, engagés en 2024 et programmés jusqu'en 2027 (inscrits dans le Contrat territorial Authion).

L'ensemble de ces actions a contribué à l'obtention par la CCCVL du label Territoire engagé pour la nature, attribué par la Région Centre-Val de Loire pour la période 2023–2025

### **BILAN DE L'INDICATEUR G3**

- ➔ Les prescriptions et recommandations du SCoT relatives à la protection et à la valorisation de la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue ont été traduites dans les PLUi des deux communautés de communes élaborés en 2020.
- ➔ Malgré la prescription P8 qui proscriit les constructions dans les réservoirs de biodiversité on constate qu'il y a eu depuis 2015 de la consommation d'Enaf dans ces espaces. Par ailleurs, au moins 54% des surfaces consommées entre 2015 et 2023 l'ont été dans une sous-trame ou un corridor écologique dans lesquels les constructions bien que non interdites doivent être limitées. Une analyse approfondie des surfaces consommées dans les réservoirs réglementaires, sous-trames et corridors pourrait être opportune afin d'appréhender les mesures mises en œuvre pour préserver les fonctionnalités écologiques. Il serait par ailleurs opportun de reprendre l'analyse en se limitant aux consommations d'enaf dans ces espaces depuis 2019.
- ➔ De nombreuses actions de protection, de restauration et de renforcement de la fonctionnalité des espaces constitutifs de la trame verte ont parallèlement été mises en œuvre notamment par Chinon Vienne et Loire qui a obtenu le label Territoire engagé pour la nature pour la période 2023–2025. Des mesures de protection et de restauration de la trame bleue ont également été mises en œuvre au travers des contrats territoriaux milieux aquatiques portés par les syndicats de rivières (voir indicateur G5)

## QUALITE DE L'EAU

### OBJECTIF

*Il s'agit dans le cadre du développement urbain, de s'assurer de la pérennité de la ressource eau et de sa bonne utilisation, avec notamment :*

- *La préservation et l'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines.*
- *La sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment par l'interconnexion des réseaux.*
- *Le développement priorisé sur les sites desservis par le réseau collectif ou la maîtrise de l'assainissement non collectif pour les zones qui sont dépourvues d'équipement collectif.*
- *La diminution des prélèvements dans la nappe du Cénomani*

*Source PADD (p 39)*

*Ces objectifs sont traduits dans le DOO au travers de plusieurs prescriptions et recommandations :*

- *Prescriptions P54, P55 et recommandation R20 relatives à l'alimentation en eau potable*
- *Prescriptions P56, P57 et recommandations R21 et R22 relatives à la maîtrise de la qualité des rejets d'assainissement et la gestion des eaux pluviales*

### INDICATEUR G4

Protège-t-on la ressource en eau ? La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?

*Données utilisées :*

- Lettre d'information du SAGE Vienne Tourangelle n°5, mars 2025
- Bilan du contrat territorial des aires d'alimentation des captages AAC Chinonais

#### • **La compétence eau et assainissement**

La loi NOTRe de 2015, prévoyait le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, avec la possibilité de gérer le service en régie ou via un délégataire. Ce transfert devait être effectif au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il visait une meilleure gestion technique et financière, mais soulevait aussi des enjeux d'harmonisation tarifaire et de gouvernance locale. La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé l'obligation de transfert et a redonné aux communes une liberté de choix dans l'organisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La CC Chinon Vienne et Loire exerce la compétence eau et assainissement sans délégataire privé, depuis 2021.

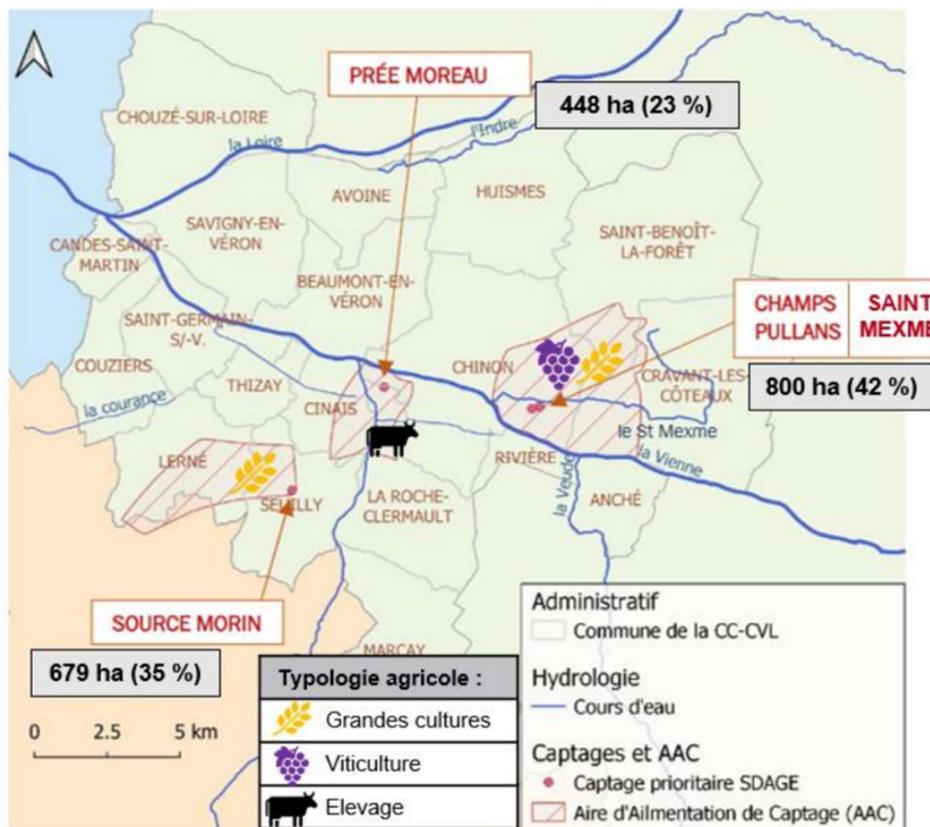
La compétence eau et assainissement sur la CC Touraine Val de Vienne se répartie entre 8 syndicats mixtes, 2 régies (l’Ile-Bouchard et Sainte-Maure-de-Touraine) et une convention d’entente avec la CC Chinon Vienne et Loire pour la gestion des communes de Sazilly et Tavant. Dans le cadre de la loi NOTRe, les démarches de transfert de la compétence à la CC Touraine Val de Vienne ont été engagées et seront effectives le 1<sup>er</sup> décembre 2025. 3 syndicats mixtes seront toutefois maintenus (SMAEP Maillé-Draché-Marcilly-Nouâtre, SMAEP Richelieu-Courcoué, SMAEP de la source de la Crosse) ainsi que la convention d’entente avec la CC Chinon Vienne et Loire. Par ailleurs, la CC Touraine Val de Vienne s’appuiera sur plusieurs délégataires privés.

• **La protection des captages d’eau de Chinon Vienne et Loire**

La CC Chinon Vienne et Loire comprend :

- 11 captages d’alimentation en eau potable, chacun protégé par un périmètre de protection et par un arrêté préfectoral portant déclaration d’utilité publique (DUP).
- 4 captages classés prioritaires sur le paramètre nitrates (Champs Pullans, Saint-Mexme, Prée Moreau, source Morin) correspondant à 3 aires d’alimentations de captages (AAC)

Figure 1 : Carte des AAC du chinonais et spécificités agricoles



Source : Bilan annuel CT de la CCCVL (IGN 2019), modifié par l’IREDD

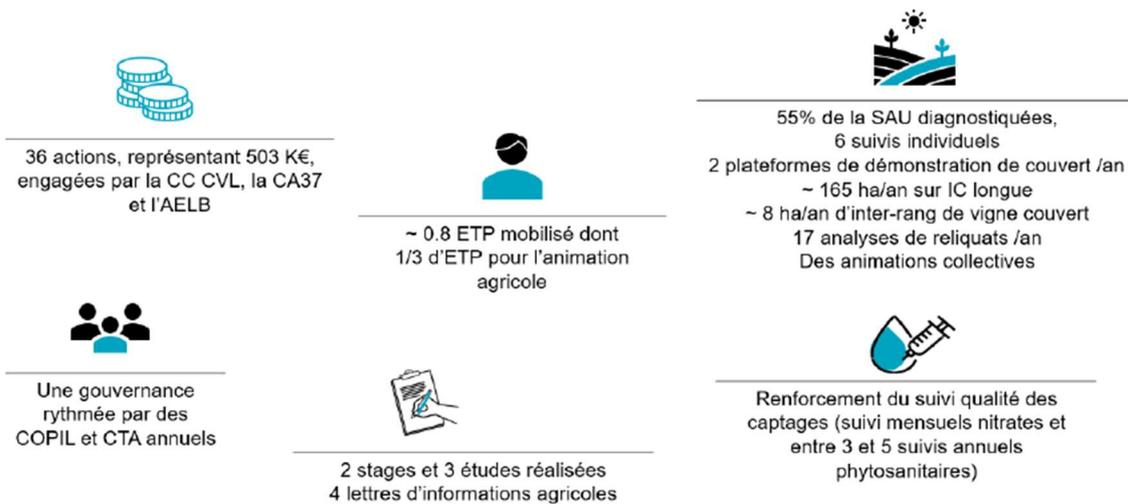
La délimitation des périmètres de protection des 4 captages prioritaires a été réalisée en 2011, un diagnostic multi-pressions a été fait en 2016 et des premières actions visant à améliorer la qualité des eaux brutes ont été mises en place dès 2018.

En 2019, la CC Chinon Vienne et Loire et la chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (CA37) ont engagé un contrat territorial sur les 3 AAC prioritaires. Le CT a été signé pour une période de 2 fois 3 ans avec un budget réalisé de plus de 500 K€. Il est composé de 36 actions et répond aux 3 objectifs stratégiques suivants.



Le contrat arrivé à terme a fait l'objet d'un bilan, dont les principaux éléments de synthèse sont présentés ci-après.

➤ Bilan technico-financier



Source : IREEDD à partir des documents du CT

➤ Atteinte des objectifs stratégiques

**Concernant le premier objectif opérationnel de réduction des transferts d'azote vers la nappe, le bilan est mitigé puisque les sous-objectifs sont partiellement atteints.** Ce 1er CT a initié le suivi de la qualité des eaux brutes et a créé une dynamique autour des couverts végétaux en grandes cultures, et dans une moindre mesure dans les inter-rangs de vignes. Cependant, l'accompagnement dans la diversification des rotations n'a pas été initié. L'absence de marché et la faible implication des négociés dans le contrat en sont les

principaux facteurs explicatifs. Enfin, les actions portant sur l'assainissement ont été suivies.

**Les objectifs relatifs à l'accompagnement des exploitations agricoles dans leur changement de pratiques sont globalement atteints.** Le contrat a mis en place des plateformes de démonstration de couverts avec néanmoins un accompagnement individuel partiel (à la hauteur des moyens humains de la CA et de l'engagement des agriculteurs).

**Si l'on s'intéresse aux objectifs de mise en relation de l'ensemble des acteurs locaux, le bilan est très positif.** En effet, il est important de souligner qu'il s'agit d'un premier CT sur le territoire. Les objectifs d'un premier contrat sont de prendre connaissance des enjeux de captages prioritaires, engager une dynamique territoriale autour des enjeux de reconquête de l'eau et sensibiliser les acteurs locaux (collectivités, élus, agriculteurs...). En ce sens, le CT des AAC du chinonais a atteint les objectifs, d'autant plus que des facteurs exogènes ont impacté la dynamique de l'action (crise sanitaire, cyber-attaque et difficultés RH de la CA37, turn-over du GABBTO, etc.).

➤ Qualité de la ressource

Tableau 10 : Synthèse des moyennes des teneurs en nitrate (en mg/L) des captages du Chinonais

Captage	Saint Mexme	Champs Pullans	Prée Moreau	Source Morin
	Moyennes des teneurs en nitrate en mg/L			
Rappel des objectifs	40			entre 45 et 50
Moyenne 1985-2024	44.6	40.3	37.3	59.0
Moyenne 2019-2024	<b>48.8</b>	<b>40.2</b>	<b>36.9</b>	<b>65.4</b>

Source : IREDD à partir des données transmises par la CC CVL

Si aucun effet significatif immédiat sur la qualité de l'eau n'a encore été observé, une stabilisation des niveaux de pollution a été atteinte, évitant toute aggravation de la situation. La complexité du contexte hydrologique, notamment pour les captages en plaine alluviale, explique cette évolution progressive : les crues de la Vienne entraînent une dilution des nappes phréatiques, un phénomène qui s'avère bénéfique pour les captages de Chinon et La Roche-Clermault. En revanche, en période d'étiage, la concentration en nitrates peut s'intensifier. L'objectif de non-dépassement des teneurs moyennes en nitrates a été atteint pour deux des quatre captages, tandis que les deux autres affichent encore des concentrations élevées. Toutefois, les efforts entrepris depuis 2019 ont conduit à l'amélioration des connaissances et du fonctionnement propre à chaque AAC.

Concernant les molécules issues des produits phytosanitaires, aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté depuis 2021.

➤ Perspectives et ambitions du prochain contrat

Un nouvel accord de territoire est en cours de validation (passage en Conseil communal de juin 2025) pour la période 2025-2030. Il visera à consolider et élargir la dynamique engagée, en homogénéisant les domaines ciblés, qui étaient jusqu'ici majoritairement axés sur la grande culture. L'objectif est de renforcer les interventions sur le secteur viticole, l'assainissement et la sensibilisation du grand public. Une mobilisation plus large du secteur agricole sera donc encouragée, dans une approche toujours basée sur le volontariat et le dialogue, afin d'accompagner l'évolution des pratiques. Parallèlement, des actions spécifiques seront mises en place pour améliorer le raccordement au réseau collectif et réhabiliter les systèmes d'assainissement individuels très défectueux. Enfin, une meilleure compréhension du comportement des polluants dans le milieu souterrain sera un axe clé du prochain programme. Il s'agira d'affiner les connaissances sur les temps de réponse et temps de transfert des polluants. L'objectif sera d'identifier les zones prioritaires pour optimiser l'efficacité des actions mises en place.

• **La protection des captages d'eau de Touraine Val de Vienne**

- 24 captages d'alimentation en eau potable, chacun protégé par un périmètre de protection et par un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (DUP). Les travaux prévus dans ces DUP ne sont pas encore tous réalisés. Le SIAP de la Région de Champigny-sur-Veude et le SIAP Parçay Theneuil se sont engagés depuis 2019 dans des schémas directeurs d'eau potable pour prendre en compte les mesures prévues dans les DUP.
- 3 captages classés prioritaires (2 à Braslou et 1 à Noyant-de-Touraine)  
A Noyant-de-Touraine, un nouveau forage a été créé en 2024 dans la nappe du cénomaniens pour alimenter les 3 communes du syndicat de Noyant-Pouzay-Trogues, en dilution du captage d'origine dans le Turonien, impacté par les pollutions (nitrates et pesticides). Le syndicat a commencé à sensibiliser les agriculteurs qui exploitent sur l'aire d'alimentation du captage mais aucun travaux n'a encore été entrepris pour la reconquête de la qualité des eaux.  
A Braslou, la DUP délimitant le périmètre de protection des captages a été validée en 2022 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

## **BILAN DE L'INDICATEUR G4**

- ➔ Le Pays du Chinonais comprend 35 captages d'eau potable, 11 sur la CC Chinon Vienne et Loire et 24 sur la CC Touraine Val de Vienne. Ils font tous l'objet d'un périmètre de protection et d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (DUP).
  
- ➔ 7 captages sont classés prioritaires, 4 sur Chinon Vienne et Loire (Champs Pullans, Saint-Mexme, Prée Moreau, source Morin) et 3 sur Touraine Val de Vienne (2 à Braslou et 1 à Noyant-de-Touraine).
  
- ➔ Un contrat territorial sur les Aires d'Alimentation de Captages prioritaires du Chinonais a été mis en place en 2019 pour 6 ans en vue de réduire la présence excessive de nitrates. Le premier bilan est encourageant. Même si aucun effet significatif immédiat sur la qualité de l'eau n'a encore été observé, une stabilisation des niveaux de pollution a été atteinte, évitant toute aggravation de la situation. L'objectif de non-dépassement des teneurs moyennes en nitrates a été atteint pour deux des quatre captages et aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté depuis 2021 concernant les molécules issues des produits phytosanitaires. Un nouvel accord 2025-2030 est en cours de validation. Il vise à étendre les actions jusqu'alors majoritairement axés sur la grande culture aux secteurs viticole, assainissement et sensibilisation. Une mobilisation plus large du secteur agricole sera donc encouragée, des actions spécifiques seront mises en place pour améliorer le raccordement au réseau collectif et réhabiliter les systèmes d'assainissement individuels très défectueux et l'étude du comportement des polluants dans le milieu souterrain devrait permettre d'optimiser l'efficacité des actions mises en place.
  
- ➔ Côté Touraine Val de Vienne, un nouveau forage a été créé en 2024 sur la commune de Noyant-de -Touraine dans la nappe du cénonanien pour pouvoir diluer les eaux polluées du captage d'origine dans le Turonien. Hormis de la sensibilisation auprès des agriculteurs aucune action n'a encore été entreprise pour la reconquête de la qualité des eaux.  
A Braslou, la DUP délimitant le périmètre de protection des captages a été validée en 2022 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Une étude de diagnostic multi-pressions de l'Aire d'Alimentation est en cours.

## QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

### OBJECTIF

*La ressource en eau est un patrimoine précieux. Les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2022, repris par le SCoT, sont :*

- *Garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,*
- *Préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,*
- *Partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,*
- *Organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques,*

*Source PADD p39*

*Ces objectifs sont traduits dans le DOO au travers des Prescriptions P6 et P7 relatives à la préservation de la trame humide et de la trame aquatique.*

### INDICATEUR G5

Préserve-t-on et restaure-t-on les milieux aquatiques ? Leur qualité s'améliore-t-elle ?

*Données utilisées :*

- Lettre d'information du SAGE Vienne Tourangelle n°4, février 2023
- Bilans à mi-parcours des contrats territoriaux Manse Ruau Réveillon et Veude Mable - Bourouse – Veude de Ponçay
- Bilans d'activités des syndicats de Rivière Val de Vienne et Bassins du Négron et du Saint-Mexmes

#### • **Les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sur le Pays du Chinonais**

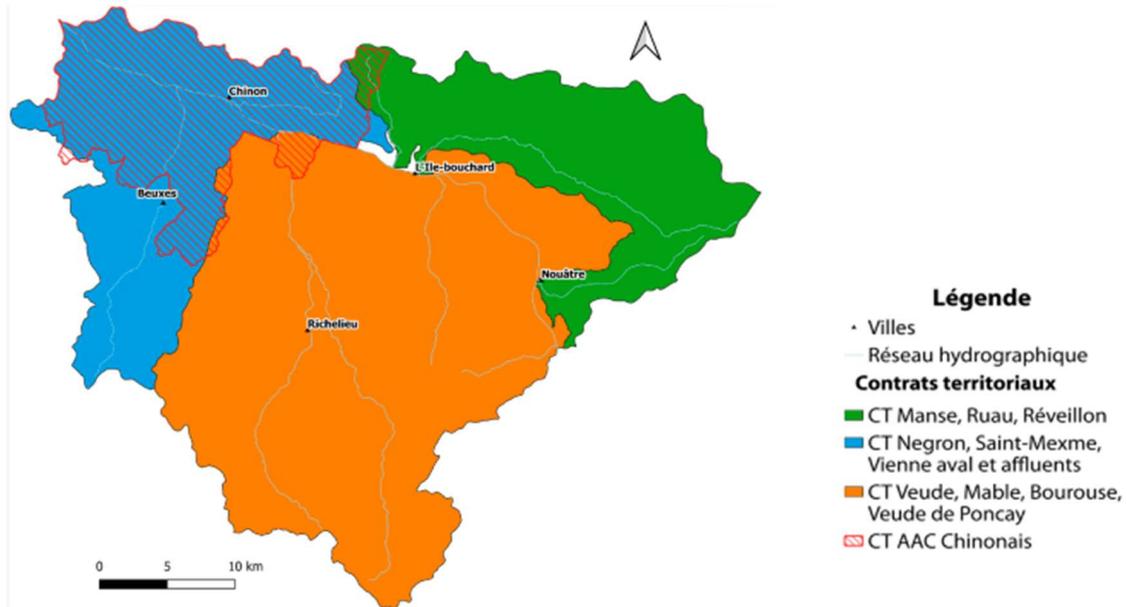
Un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) est un outil de planification et de gestion concertée des cours d'eau et zones humides à l'échelle d'un territoire. Il est établi entre différents partenaires (collectivités, services de l'État, associations, usagers, etc.) pour coordonner des actions visant à préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques (rivières, zones humides, etc.). Ce contrat fixe des objectifs partagés (comme l'amélioration de la qualité de l'eau ou la continuité écologique) et prévoit un programme d'actions sur plusieurs années, souvent financé en partie par des agences de l'eau.

Sur le périmètre du Pays du Chinonais on compte 3 contrats territoriaux milieux aquatiques principaux :

- le CT Negron, Saint-Mexmes, Vienne aval et affluents coordonné par le syndicat de rivière des bassins du Négron, et du Saint-Mexme (SNBM)
- le CT Manse, Ruau, Réveillon coordonné par le syndicat de rivières Val de Vienne

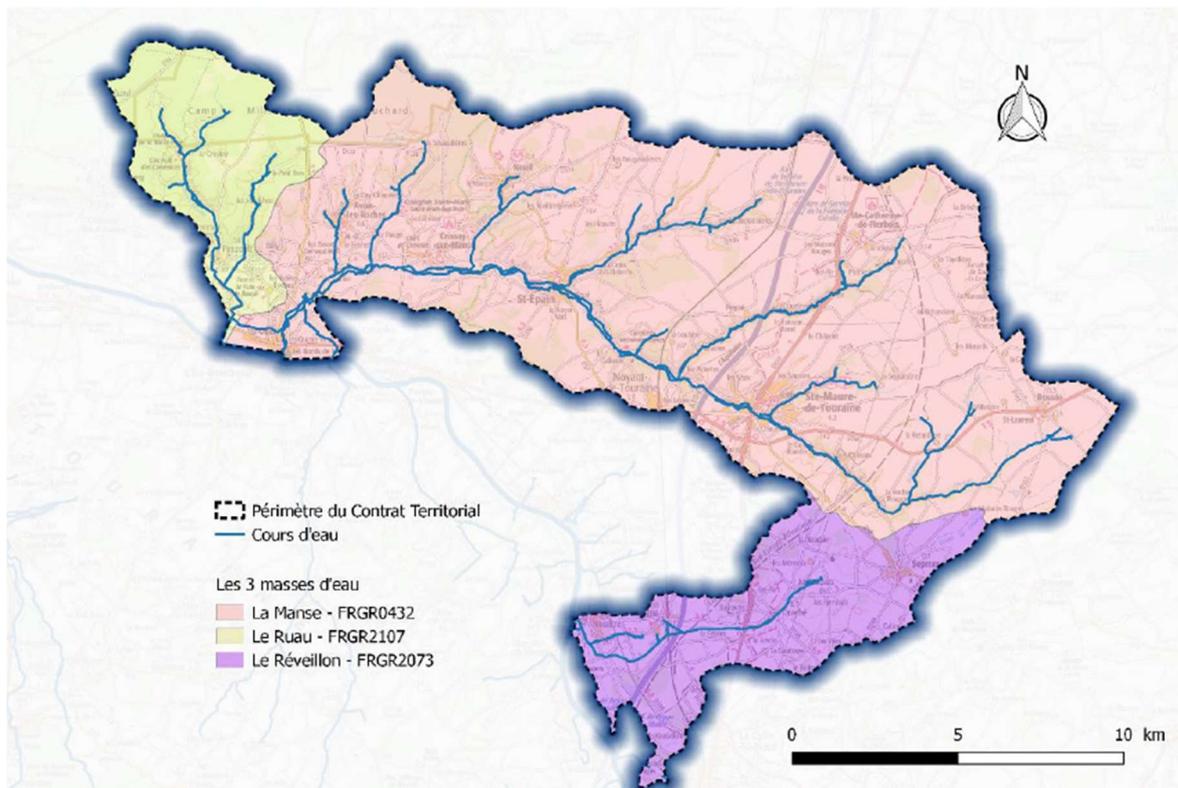
- le CT Veude Mable - Bourouse – Veude de Ponçay coordonné par les rivières Val de Vienne

A ces 3 CT s'ajoutent le CT Authion qui couvre la commune de Chouzé-sur-Loire, le CT Vienne Aval qui couvre les communes de Pussigny et d'Anthony-le-Tillac.



### • Bilan du CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022

Le territoire concerné par ce contrat est composé de 3 masses d'eau : la Manse, le Réveillon et le Ruau.



- Les risques identifiés dans le cadre de l'état des lieux 2019 d'eau sont les suivants :

Code Masse d'Eau	Macropolluants	Micropolluants	Hydrologie	Morpho.	Continuité	Pesticides	Nitrates	Phosphore diff.	Etat écologique en cours
MANSE - FRGR0432	Pas de risque	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Moyen (2018)
RUAU - FRGR2107	Pas de risque	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	Moyen (2020)
REVEILLON - FRGR2073	Risque	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	Mauvais (2019)

- Le contrat porte sur 14 actions réparties en 2 volets (un volet milieux aquatiques et un volet agricole) et 3 axes (Améliorer la qualité de l'eau – Améliorer la morphologie - Actions transversales)
- Bilan 2020-2022 des 8 actions du volet milieux aquatiques

Types d'actions	DENOMINATION DES ACTIONS	Unité	Indicateurs d'activité (quantitatif)			Indicateurs de moyens (financier)		
			Volume prévu	Volume réalisé	% réalisé/estimé	Crédit prévu	Crédit réalisé	% réalisé/estimé
Restauration de la ripisylve - actions structurantes	Travaux de création de ripisylve	ml	6660	7510	113%	69 500 €	49 500 €	71.22%
Restauration du lit mineur - actions structurantes	Travaux d'effacement d'ouvrages (h< 50 cm) (en unité)	u	5	5	100%	9 000 €	9 000 €	100%
	Travaux de talutage de berge/reméandrage	ml	160	550	344%	11 000 €	11 000 €	100%
	Travaux de recharge et diversification du lit et des berges	ml	14910	7440	50%	457 740 €	457 740 €	100%
Restauration du lit majeur - actions structurantes	Travaux de reconnexion lit majeur par annexes	ml	450	400	89%	13 000 €	13 000 €	100%
Actions complémentaires	Travaux de restauration de la ripisylve (ml)	ml	1400	0	0%	10 000 €	0 €	0%
	Lutte contre les espèces invasives (m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	4000	2100	53%	6 000 €	0 €	0%
Suivi	Suivi/comparaison station de travaux (avant/après) ou représentatives (milieux aquatiques)	u	8	8	100%	14 000 €	14 000 €	100%
Communication	Entretien et développer les outils de communication classiques - sensibilisation scolaire	u	1	1	100%	60 000 €	60 000 €	100%
Animation	Animateur général du CT (1 ETP) + technicien de rivières (0,5 ETP)	ETP	1.5	1.5	100%	228 000 €	205 000 €	90%
	Secrétariat 0,5 TP (+ stagiaire/service civique)	ETP	0.50	0.55	110%	55 500 €	60 000 €	108%
Etudes	Etude approfondie hydraulique en vue de restaurer la continuité écologique (cours d'eau busé en centre bourg)	u	1	2	100%	21 600 €	20 000 €	93%
	Etude approfondie topographique en vue de restaurer la continuité écologique	u	1					
			TOTAL			955 340 €	899 240 €	94%
Taux de réalisation			>100%	70-100%	50-70%	10-50%	0-10%	

Les taux de réalisation sur le volet milieux aquatique sont très convenables.

➤ Bilan 2020-2022 des 6 actions du volet agricole

Types d'actions	DENOMINATION DES ACTIONS	Unité	Indicateurs d'activité (quantitatif)			Indicateurs de moyens (financier)		
			Volume prévu	Volume réalisé	% réalisé/estimé	Crédit prévu (dépenses retenues)	Crédit réalisé	% réalisé/estimé
Création ZHT	Création zones humides tampons (Puchenin)	m <sup>2</sup>	4355	5400	124%	102 454 €	102 454 €	100.00%
Diagnostics	Diagnostics d'exploitations	u	60	0	0%	75 600 €	0 €	0%
Suivi	Suivi phyto Manse et démarche Puchenin	u	60	30	50%	39 000 €	25 300 €	65%
Animation générale agricole	Animation générale agricole (0,3 ETP)	ETP	0.9	0.39	43%	84 210 €	31 112 €	37%
Accompagnement collectif	Accompagnement collectif des agriculteurs (CA) (0.25 ETP)	ETP	0.75	0.19	25%	82 800 €	14 280 €	17%
	Accompagnement collectif des agriculteurs (GABBTO) (0.3 ETP)	ETP	0.9	0.57	63%	85 740 €	55 860 €	65%
Accompagnement individuel	Accompagnement individuel des agriculteurs	u	80	0	0%	33 600 €	0 €	0%
	Analyses liées au suivi individuel	u	50	0	0%	12 000 €	0 €	0%
<b>TOTAL</b>						<b>515 404 €</b>	<b>229 006 €</b>	<b>44%</b>
Taux de réalisation			>100%	70-100%	50-70%	10-50%	0-10%	

Il est constaté un retard (ou non réalisation) significatif en ce qui concerne la réalisation des diagnostics d'exploitation, avec pour conséquence l'absence de démarrage de l'accompagnement individuel des agriculteurs. Pour ce qui est de l'animation générale agricole et l'accompagnement collectif des exploitants, il est très nettement moindre que prévu. C'est le manque de temps humain qui est la principale raison du retard constaté.

Le volet aménagement physique se déroule très bien, Les perspectives de réalisation pour l'année 2022 et les années suivantes sont très encourageantes, avec une augmentation des demandes des exploitations nécessitant des arbitrages.

➤ Programme d'actions 2023 – 2025

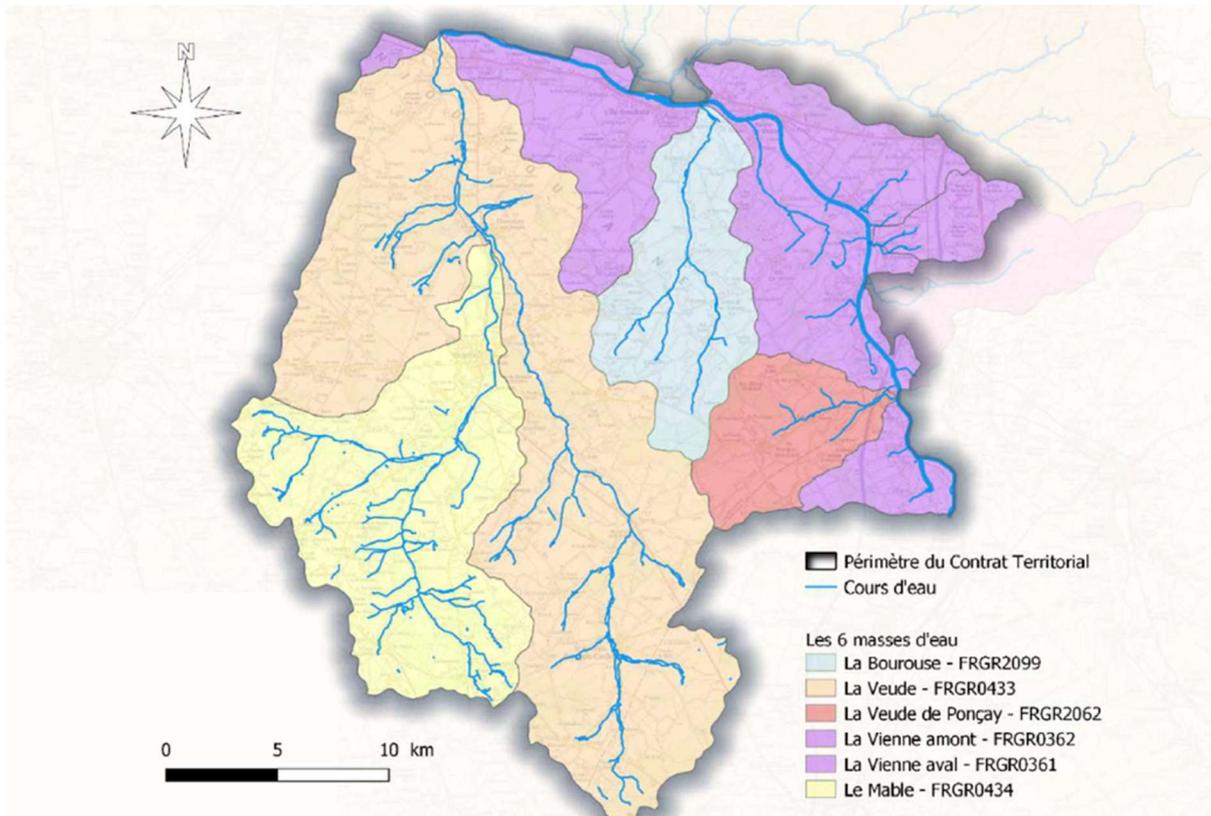
Pour le programme 2023-2025, la stratégie a été un peu modifiée. Le volet continuité écologique a été diminué pour pouvoir recentrer les efforts sur les zones à risque de ruissellement et consacrer du temps à des actions d'animations collectives en lien avec les molécules retrouvées dans les analyses et les cultures associées.

De nouvelles zones humides tampons agricoles ont été inscrites au contrat, profitant d'opportunités locales et pertinentes du point de vue des eaux de ruissellement en zone à risque de ruissellement fort.

Une étude globale en année 6 a été intégrée pour dresser un bilan des six années d'actions.

• **Bilan du CT Veude Mable - Bourouse – Veude de Ponçay 2021**

➤ Le territoire concerné par ce contrat est composé de 6 masses d'eau



➤ Les enjeux identifiés et problématiques du territoire

Masse d'eau	Macropolluants	Hydrologie	Morpho.	Continuité	Pesticides	Nitrates	Délai	Etat écologique validé*
Vienne FRGR0361	Pas de risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Bon état 2027	Moyen
Vienne FRGR0362	Risque	Risque	Pas de risque	Risque	Risque	Pas de risque	Bon état 2027	Moyen
Veude de P FRGR2062	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Objectif moins strict 2027	Moyen
Bourouse FRGR2099	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Objectif moins strict 2027	Moyen
Veude FRGR0433	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Objectif moins strict 2027	Moyen
Mâble FRGR0434	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Objectif moins strict 2027	Moyen

L'étude préalable au CT a montré que les cours d'eau du territoire sont très dégradés : travaux de recalibrage, piétinement des berges, discontinuité écologique, taux étagement important, berges à nues... Cela influence la qualité et la diversité des peuplements piscicoles.

➤ Le contrat porte sur 16 actions réparties en 2 volets (un volet milieux aquatiques et un volet zones humides)

➤ Bilan 2021-2023 des 10 actions du volet milieux aquatiques

Le tableau ci-dessous présente la proportion de réalisation des projets par rapport aux objectifs qui avaient été fixés :

Indicateurs de suivi 2021 – 2023				
N° Fiche action	Actions	Etat zéro	CT 3 ans	Objectifs fixés
1 – 2 - 3	Restauration hydromorphologique du lit : ml restaurés par le SRVV	0	8250 ml* soit 84%	9853
1 – 2 - 3	Restauration hydromorphologique du lit : ml restaurés par la FDAAPPMA 86	0	590 ml soit 98%	600
4	Continuité écologique : nombre d'ouvrage > 50 cm	0	1 ouvrage <sup>1</sup> soit 25%	4
5	Plantation : ml	0	1741 ml* soit 47%	3666
7	Lutte contre le piétinement : nombre d'abreuvement et ml de clôtures	0	7 ab/ 1251 ml* soit 93%	7 / 1446
9	Suivi : forfait	0	3 soit 100%	3
10	Etude « pollutions diffuses »	0	1* soit 100%	1
10	Etudes avant-projet	0	2 soit 100%	2
11	Animation : nombre d'ETP cumulé TR et secrétariat	0	4.8 ETP soit 100%	4.8
11	Communication : forfait	0	2 soit 100%	2
<b>TOTAL</b>			<b>85%</b>	<b>100%</b>

\* travaux prévus et déjà initiés en 2023 mais qui se termineront en 2024 (tout déjà enclenché accord administration, riverains, financiers)

<sup>1</sup> Aménagement qui a été transformé en effacement

= > 100 %
75-100 %
25-75 %
<= 25 %

En fonction du pourcentage de réalisation :

On note globalement de bons taux de réalisation. Seules les actions « continuités écologiques » et « plantations » ont de moins bons taux de réalisation pour des raisons multiples : litiges entre propriétaires et commune, enjeu écrevisse prévalant sur l'enjeu continuité écologique, moyens humains et financiers sous-estimés...

➤ Bilan 2021-2023 des 6 actions du volet zones humides

Indicateurs de suivi 2021 – 2023				
N° Fiche action	Actions	Etat zéro	CT 3 ans	Objectifs fixés
6bis	Acquisition de parcelle en zones humides par le CEN NA : ha	0	0 soit 0%	7
6	Restauration des zones humides restaurés par le CEN NA : ha	0	0 soit 0%	3
6	Restauration des zones humides restaurés par le SRVV : ha	0	8.3 soit 77%	10.84
10	Etude de mise en œuvre des actions 37 par la SEPANT : jours	0	24 soit 100%	24
10	Etude de suivi des actions 37 par la SEPANT : jours	0	3.5 soit 70%	5
6bis	Animation foncière par le CEN NA : jours	0	41.5 soit 92%	45
<b>TOTAL</b>			<b>56%*</b>	<b>100</b>

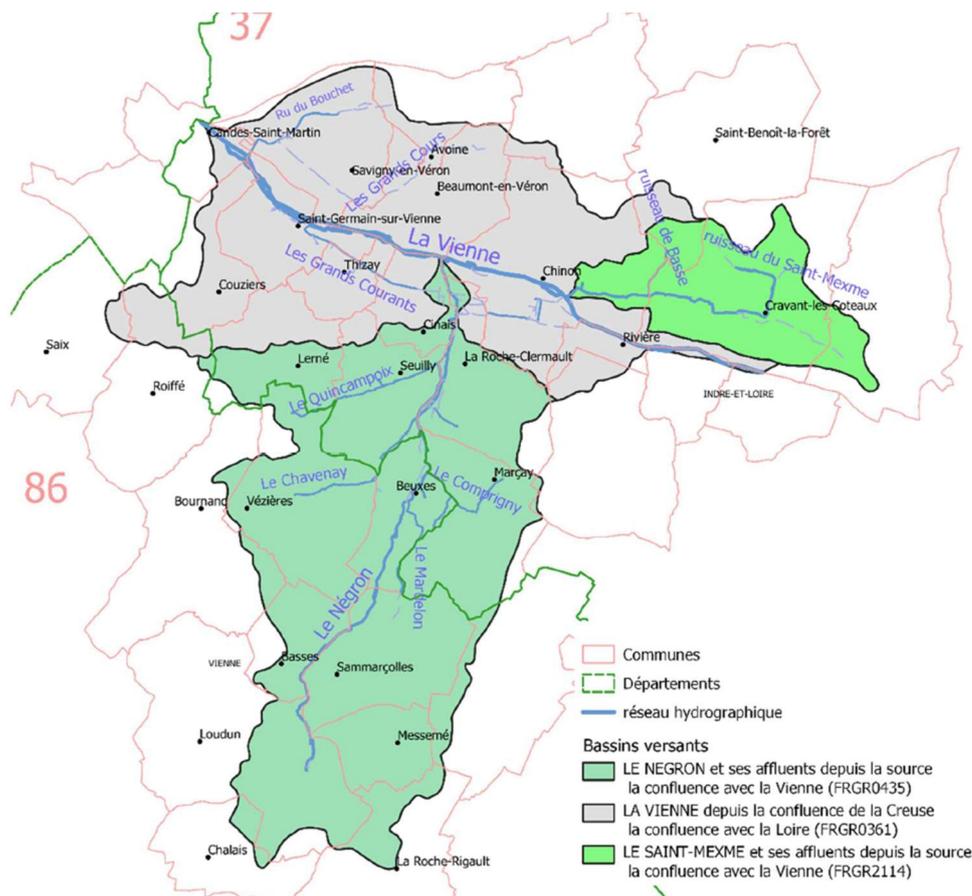
Les rares zones humides encore présentes sur le territoire ont été priorisées en fonction de leurs enjeux (qualité de l'eau, biodiversité, opportunité). Grâce à ces actions, plus de 8 ha ont pu être restaurés en Indre et Loire. Dans la Vienne, le changement de personnel en charge de l'animation foncière du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN NA) a freiné les actions, qui pourront se poursuivre dans le second contrat 2024 - 2026. L'accompagnement de la SEPANT permet de suivre et d'accompagner les actions en Indre et Loire.

➤ Ajustements du programme d'actions 2024 – 2026

Sur le volet milieux aquatiques, les actions engagées sont globalement poursuivies avec des ajustements sur les moyens humains et financiers pour pouvoir répondre à l'ensemble des objectifs fixés. Une réflexion sur le cas des assècs et écoulements souterrains est également engagée.

Sur le volet zones humides, la collaboration avec les acteurs du milieu agricole semble indispensable pour la réussite des objectifs de préservation et de reconquête des prairies et autres zones humides.

• Bilan du CT Negrón, Saint-Mexme, Vienne aval et affluents



➤ Les enjeux identifiés et problématiques du territoire

L'état des lieux établis en 2019 dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Loire Bretagne concernant les 3 bassins versants permet de faire ressortir que :

- Aucune masse d'eau n'est au bon état écologique telle que défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) ;
- Les pressions exercées touchent à la fois les milieux naturels et les ressources en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- Il sera nécessaire de réaliser plusieurs programmes d'actions afin de revenir au bon état écologique (objectifs de retour au bon état écologique du SDAGE fixés à 2027 pour la Vienne et en Objectifs Moins Stricts (OMS) pour le Négron et le Saint-Mexme).

➤ La stratégie du contrat territorial 2021-2026 se décline à travers 4 volets thématiques :

- MILIEUX AQUATIQUES : Préservation et amélioration des milieux aquatiques
- QUALITE ET QUANTITE : Amélioration de la qualité et de la quantité d'eau
- ETUDES ET CONNAISSANCES : Amélioration de ma connaissance du territoire
- ANIMATION DU CONTRAT : Engagement des moyens pour la mise en œuvre du programme d'actions

➤ Un premier programme 2021-2023 a permis de réaliser de nombreuses actions pour un montant total de 673 547 € : restauration de cours d'eau, Frayère en Vienne, zone humide tampon artificielle à Cinais, animations agricoles et nature, inventaire de zones humides....

Il est difficile de déterminer si la situation s'est améliorée depuis 2019 :

- L'état écologique des cours d'eau n'a pas évolué : il est toujours considéré comme moyen pour la Vienne et le Négron et comme mauvais pour le Saint-Mexme.
- On peut parler de stagnation des indicateurs biologiques et physico-chimique (une légère hausse des nitrates qui stagne aujourd'hui).
- les problèmes de quantité d'eau, d'assecs récurrents et de sécheresse (surtout en 2022 et 2023) impactent la qualité de l'eau et l'état de l'hydrosystème en général.

A noter que les premiers travaux réalisés pour améliorer la qualité des cours d'eau et des zones humides ont été réalisés à partir de fin 2019 seulement. Les résultats sur la faune et la flore au niveau des sites restaurés sont très encourageants (Marais de Taligny notamment).

➤ Un deuxième programme d'actions 2024-2026 de 1 181 000 € a été défini dont les principales mesures sont :

MILIEUX AQUATIQUES :

- Restaurer la morphologie des cours d'eau et leur continuité écologique (transport de sédiment et libre circulation des poissons)

- Restaurer et entretenir les zones humides (mares, mares hydrauliques, boisements alluviaux) et gérer les espèces invasives
- Suivre les actions de restauration des milieux aquatiques pour évaluer les gains : inventaires biologiques, morphologiques

#### QUALITE ET QUANTITE :

- Améliorer la qualité des eaux de ruissellements avant rejet dans les milieux aquatiques : création de zones humides tampons artificielles, zones d'infiltrations préférentielles, mares tampon, plantation
- Mettre en place des actions en faveur de l'agriculture et de l'eau : animations collectives, diagnostics individuels d'exploitation, accompagnement technique des agriculteurs.

#### ETUDES ET CONNAISSANCES

- Mettre en place les études nécessaires à la concertation et au dimensionnement des projets : restauration de cours d'eau, fonctionnalité des milieux annexes de la Vienne, zones d'infiltration préférentielles
- Poursuivre le suivi qualité et quantité : physico-chimie, réseau d'observation cyanobactéries sur la Vienne, renforcement du suivi des nappes et cours d'eau

#### ANIMATION DU CONTRAT :

- Ensemble des moyens humains et de communication nécessaires au bon déroulement du contrat

### **BILAN INDICATEUR G5**

- ➔ Sur le périmètre du Pays du Chinonais on compte 3 contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) principaux visant à préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques (rivières, zones humides, etc.) :
  - le CT Negron, Saint-Mexmes, Vienne aval et affluents coordonné par le syndicat de rivière des bassins du Négron, et du Saint-Mexme (SNBM)
  - le CT Manse, Ruau, Réveillon coordonné par le syndicat de rivières Val de Vienne
  - le CT Veude Mable - Bourouse – Veude de Ponçay coordonné par le syndicat de rivières Val de Vienne
- ➔ Sur les 12 masses d'eau concernées aucune n'est au bon état écologique tel que défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). 10 sont dans un état moyen et 2 dans un mauvais état. Les pressions exercées touchent à la fois les milieux naturels et les ressources en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- ➔ De nombreuses actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre à travers les premiers contrats territoriaux mais il faudra plusieurs programmes d'actions pour rétablir la qualité et le bon fonctionnement des cours d'eau. A noter toutefois, que les résultats sur la faune et la flore au niveau des sites restaurés sont très encourageants.

## PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

### OBJECTIF

*Les SCoT doivent être compatibles avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**), les Plan de Gestion des Risques Inondations (**PGRI**), ainsi qu'avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**).*

*Les SDAGE et SAGE sont des outils de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des bassins hydrographiques. Ils ne sont pas à proprement parler des outils de gestion des inondations mais peuvent les compléter en favorisant des solutions durables basées sur la gestion naturelle de l'eau.*

*Les SCoT ne peuvent pas être contradictoires avec les Plans de Prévention des Risques Inondations (**PPRI**) qui imposent des règles d'urbanisme pour éviter d'aggraver l'exposition aux inondations (servitude d'utilité publique).*

*En ce qui concerne le SCoT du Pays du Chinonais, celui-ci reprend simplement les dispositions du PGRI 2016-2021 (Plan de Gestion des Risques Inondations) approuvé en 2015 et celles des PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) pour la sécurité des personnes et des biens, tout en reconnaissant le rôle des zones humides dans la protection vis-à-vis des crues. Il précise cela à travers sa prescription P64 relative à la prise en compte des risques.*

### INDICATEUR G6

Le SCoT contribue-t-il à améliorer la prévention et la gestion des risques inondation ?

- **Les outils de gestion du risque inondation sur le territoire du Pays du Chinonais**

Les politiques de gestion de l'eau et des risques d'inondation sont complexes. Elles s'appuient sur de nombreux outils de portée stratégique, réglementaire ou opérationnelle qui s'articulent les uns les autres.

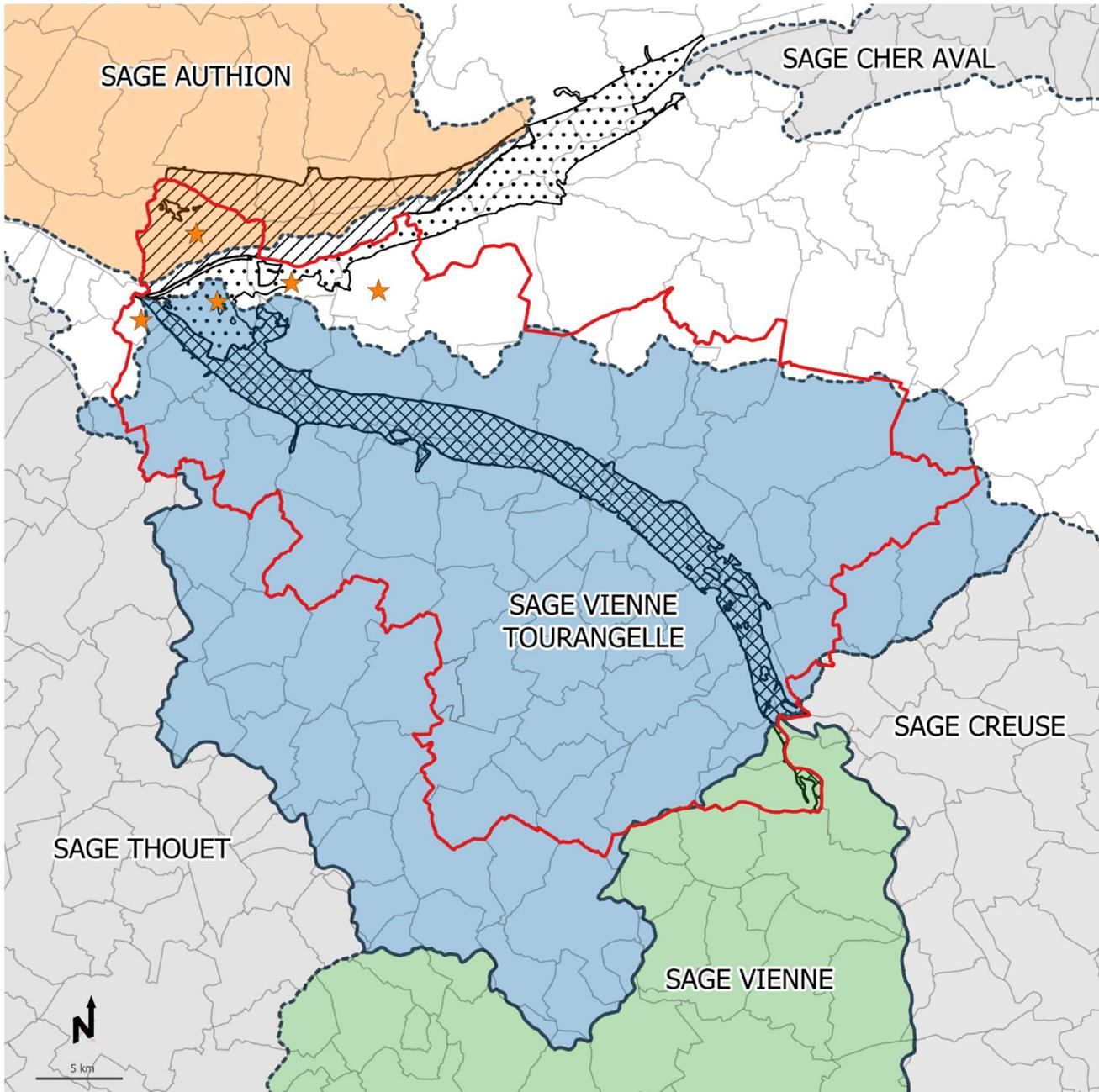
A l'échelle supra-locale :

- Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » de 2007
- Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) élaborée en 2014 et révisée tous les 6 ans
- PGRI Loire-Bretagne (intégré au SDAGE Loire-Bretagne) -> document stratégique à l'échelle du bassin Loire-Bretagne révisé tous les 6 ans

A l'échelle locale, le territoire du SCoT est concerné par :

- Deux SAGE existants (SAGE Authion, SAGE Vienne) et un SAGE en cours d'élaboration (SAGE Vienne Tourangelle) ;
- Trois PPRI (PPRI Vals de Bréhémont-Langeais, PPRI Val de Vienne, PPRI val d'Authion)

- Un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI ANGERS sur lequel il existe une Stratégie locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI des Vals d'Authion et de la Loire)



Sources :

IGN, BD Topo (2024), Le SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau) ; Geoportail de l'urbanisme;

SCOT DU PAYS DU CHINONNAIS

Communes dans le TRI AUTHION-ANGERS-SAUMUR

PPRI du Val d'Authion

PPRI du Val de Brehemont-Langeais

PPRI du Val de Vienne

Le périmètre du SCOT est assez proche du périmètre du **SAGE Vienne et Loire d'élaboration**. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau dans laquelle le SCOT est représenté mais aussi de très nombreux acteurs et citoyens du territoire (syndicats de rivière, EPCI, chambre d'agriculture, syndicat des vins, fédération de pêche....).

Quelques communes au nord-ouest du Pays (Avoine, Candes-Saint-Martin, Chouzé-sur-Loire, Huismes et Savigny-en-Véron) sont dans un Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) pour lequel il existe une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et un **PAPI** (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). La CC Chinon Vienne et Loire est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre d'actions dont certaines sont engagées :

- Les travaux sur les réseaux maillés stratégiques de Chouzé-sur-Loire (fossés s'apparentant à des annexes hydrauliques) ont été engagés en 2024 et se poursuivront jusqu'en 2027.
- Des échelles et repères de crues ont été posés dans les communes des vallées inondables de la Vienne et de la Loire
- 6 classes d'écoles ont été sensibilisées sur le risque inondation en 2025

**Le PPRI des vals de Bréhémont-Langeais** (qui concerne Avoine, Savigny-en-Véron et Huismes) est **en révision** notamment pour prendre en compte le décret PPRI de 2019. Le SCOT du Pays du Chinonais est associé à cette révision.

**Le PPRI Val de Vienne** a été approuvé en 2012. Il a fait l'objet d'une modification du zonage réglementaire en 2021 mais seulement pour prendre en compte les remblais réalisés sur les communes de Nouâtre et Ports-sur-Vienne dans le cadre des travaux de la LGV. Le PPRI ne prend pas en compte le décret PPRI de 2019.

**Le PPRI Val d'Authion** a été approuvé en juin 2002. Sa révision, prescrite le 14 octobre 2016, a été approuvée le 9 juillet 2020. C'est l'actualisation des connaissances sur le risque d'inondation et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque qui ont conduit l'Etat à engager la révision du PPRI du Val d'Authion. Plus particulièrement, les caractéristiques de l'inondation sur le territoire du PPRI dépendent pour beaucoup de la présence de digues. Les études de dangers réalisées ces dernières années ont apporté beaucoup de nouvelles connaissances sur le comportement de ces ouvrages, leurs limites et les conséquences de leurs défaillances.

#### • Evolutions réglementaires introduites par le décret dit PPRI

Le décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » dit « décret PPRI » vise à renforcer la gestion des risques d'inondation. Il introduit des modifications et des précisions dans la réglementation concernant les constructions dans les zones à risque et notamment :

- Il précise la notion d'« aléa de référence », qui sert de base pour l'élaboration des PPRI. Cela permet une évaluation plus stricte et plus précise des risques, ce qui peut conduire à des restrictions accrues dans les zones les plus exposées
- Il établit des règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions dans les zones exposées aux risques d'inondation. Ces règles peuvent être plus strictes en

termes de types de constructions autorisées et des conditions de construction pour réduire la vulnérabilité.

- Bien que le décret vise à permettre le renouvellement urbain, il le conditionne à une réduction globale de la vulnérabilité aux inondations. Cela signifie que les projets de construction ou de rénovation doivent intégrer des mesures de mitigation des risques plus rigoureuses.

Le PPRI Val de Vienne dont les principales dispositions datent de 2012 devraient sans doute faire l'objet d'une révision pour prendre en compte le décret.

- **Actions mises en œuvre pour améliorer la gestion du risque à l'échelle des communautés de communes.**

Un dispositif d'alerte coordonné entre les communautés de communes et les services préfectoraux a été mis en place suite à la crue historique de fin mars début avril 2024. Il est opérationnel depuis 2025.

La CC Chinon Vienne et Loire a par ailleurs créé récemment un service risque chargé de :

- la mise à jour des DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques) et PCS (Plan Communal de Sauvegarde) des communes
- la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde

## **BILAN INDICATEUR G6**

- ➔ Le territoire du Pays du Chinonais est particulièrement concerné par la problématique des inondations et de leur gestion (3 PPRI, 1 TRI, 3 SAGE). Pourtant le SCoT actuel ne traite que faiblement cette question en renvoyant pour l'essentiel aux PPRI ou en montrant qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec le SDAGE et les SAGE du territoire.
- ➔ En l'absence de chargé de mission SCOT ces dernières années, le Pays du Chinonais n'a pas non plus particulièrement contribué à l'élaboration, la révision ou le suivi de tous les outils de gestion existants sur le territoire et qui sont pourtant stratégiques.
- ➔ Le décret du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI vise à renforcer la gestion des risques inondations en introduisant des règles plus strictes dans les zones exposées. Le PPRI Val de Vienne dont les principales dispositions datent de 2012 (et donc avant même la 1ère stratégie nationale de gestion du risque inondation) mériterait sans doute de faire l'objet d'une révision par les services de l'Etat. La prise en compte du PPRI n'exonère pas les élus locaux de leurs responsabilités en matière de gestion du risque inondation.

- ➔ Dans le contexte actuel (changement climatique), on pourra SCoT traite davantage le sujet des inondations. Il pourrait par exemple encourager l'établissement d'une stratégie locale coordonnée de gestion du risque inondation et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Cela peut être une orientation pour une future révision du SCOT. .
  
- ➔ A noter que suite à la crue historique de fin mars début avril 2024, un dispositif d'alerte coordonné entre les communautés de communes et les services préfectoraux a été mis en place. Il est opérationnel depuis 2025.

## **OBJECTIF**

*La production d'énergies renouvelables constitue pour le SCoT un objectif transversal qui devra trouver sa déclinaison dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) à réaliser à l'échelle intercommunale.*

*S'ajoutant aux prescriptions relatives à la structuration du territoire (valorisation de l'armature territoriale) et du renforcement de la diversité des modes de mobilité, le PADD a défini deux axes de travail :*

*1 – Requalification des bâtis existants et mise en œuvre de formes urbaines moins consommatrices d'énergies (Prescription P58 et Recommandations R23 à R35)*

*2 – Développement des nouvelles formes de production d'énergie par la valorisation des ressources disponibles localement (Prescriptions P59 à P60 et Recommandation R26)*

## **INDICATEUR G7**

La production d'énergies renouvelables sur le territoire est-elle favorisée ?

*Données utilisées :*

- Plateforme ODACE, gérée en collaboration OREGES et Lig'Air, qui met à disposition les données de consommation énergétique des collectivités à différentes échelles, dont la maille intercommunale.
- PCAET des deux communautés de communes
- Schéma Directeur 2024-2035 des EnR de la CC Chinon Vienne et Loire

- **Ce que disent les PCAET des deux communautés de communes**

### Le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le Pays du Chinonais

Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables est ressorti comme l'un des 5 enjeux majeurs du diagnostic territorial commun des PCAET des 2 communautés de communes.

Les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire sont en effet multiples. On peut notamment citer le solaire photovoltaïque et thermique sur les toitures des bâtiments, la géothermie, le bois énergie pour le chauffage ou encore la méthanisation des effluents d'élevage et des biodéchets. Le développement de l'ensemble des filières renouvelables, associé à une diminution des consommations énergétiques pourraient permettre de couvrir 100% des besoins de chaleur du territoire par des énergies renouvelables et plus de 60% des consommations électriques.

Un axe stratégique « Accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire » a donc été développé dans chaque PCAET avec des actions associées propres à chaque communauté de communes.

### Les actions associées au développement des EnR du PCAET Touraine Val de Vienne

L'objectif est d'identifier et d'exploiter les énergies renouvelables disponibles en :

- Menant un état des lieux précis, filière par filière, des potentiels de développement des EnR et des réseaux de chaleur en intégrant l'ensemble des contraintes financières, juridiques, environnementales, paysagères, ...
- Mettant à disposition des différents interlocuteurs (particuliers, tertiaire, ...) des documents synthétiques présentant les différentes technologies EnR
- Communiquant sur les projets existants

Il s'agit également de mettre en place et structurer la filière bois-énergie en :

- Travaillant sur la demande (sensibilisation des acteurs, identifications des bâtiments publics pouvant recevoir des chaufferies bois, ...)
- Travaillant sur la transformation en accompagnant la plateforme de l'ESAT de Chinon
- Travaillant sur l'offre en accompagnant les propriétaires privés dans la mise en place de plans de gestion mutualisée groupés ou en mutualisant la gestion.

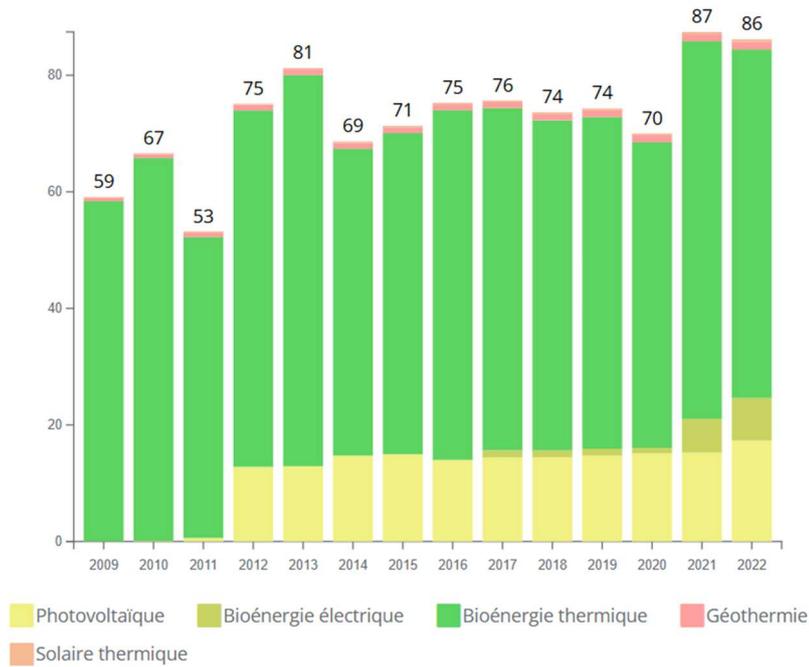
### Les actions associées au développement des EnR du PCAET Chinon Vienne et Loire

- Mettre en place un schéma directeur des énergies renouvelables donnant les potentiels par filière et définissant une stratégie de développement
- Mettre en place et structurer la filière bois-énergie en travaillant sur la demande, la transformation du bois et l'offre en bois-énergie
- Encourager le développement de la filière biométhane
- Organiser un forum sur la place du nucléaire dans la transition énergétique
- Réaliser un cadastre solaire

## • **Evolution de la production d'énergie renouvelable depuis 2009**

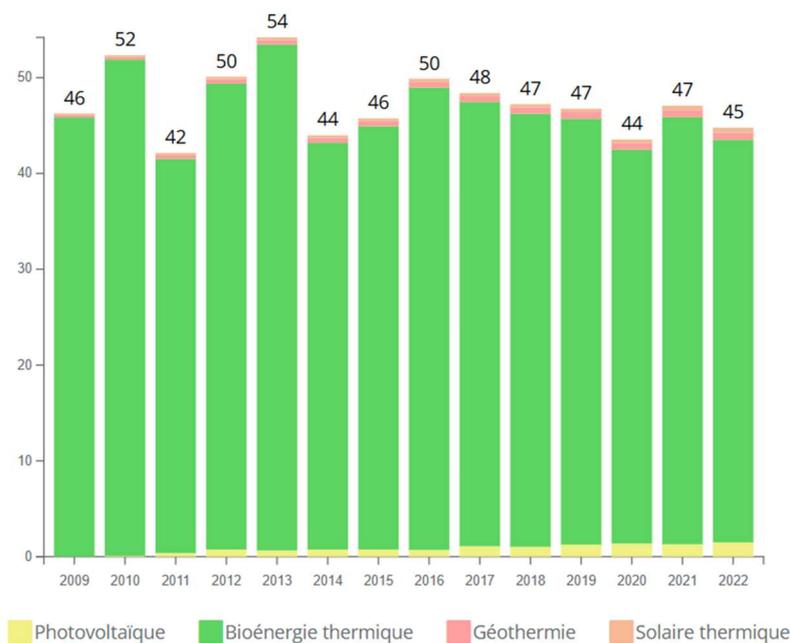
### Côté Touraine val de Vienne

La production d'énergies renouvelables a augmenté à partir de l'année 2012 avec le développement du photovoltaïque. Entre 2012 et 2020, on observe une certaine stabilité avec en moyenne 74 GWh d'énergies renouvelables produites par an. On note une nouvelle augmentation de + 15 GWh en 2021 et 2022 liée à une forte augmentation de la production de bioénergie électrique.



### Côté Chinon Vienne et Loire

Au global, la production annuelle d'énergie du territoire a peu évolué entre 2009 et 2022, avec des variations comprises entre 42 GWh et 54 GWh. Ces dernières sont liées à une fluctuation de la production de bois-énergie et peuvent s'expliquer par des besoins en chauffage variables selon les années, dépendant des conditions météorologiques. D'autre part, la production solaire a fortement évolué sur la période 2009-2020, avec une augmentation de 1,2 GWh pour le solaire photovoltaïque (soit une multiplication de la production par 66) et de 0,2 GWh pour le solaire thermique (soit une multiplication par 2)



- Evolution des installations de production d'énergie renouvelable ID : 037-253752968-20250617-2025\_17\_06\_01-DE

		CHINON VIENNE ET LOIRE		TOURAIN VAL DE VIENNE	
		2019	2022	2019	2022
Photovoltaïque	Nb d'installations	162 (1% install. régionales)	194 (0,99% install. régionales)	262 (1,7% install. régionales)	285 (1,5% install. régionales)
	Production	1,3 GWh	1,5 GWh	15 GWh	17 GWh
	Puissance	1,7 MW (0,51% puiss. régionale)	1,8 MW (0,23% puiss. régionale)	12 MW (3,6% puiss. régionale)	14 MW (1,8% puiss. régionale)
Eolien	Nb d'installations	0	0	0	0
	Production	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
	Puissance	0 MW	0 MW	0 MW	0 MW
Bioénergie électrique	Nb d'installations	0	0	1 (2,3% install. régionales)	1 (1,9% install. régionales)
	Production	0 GWh	0 GWh	1,2 GWh	7,3 GWh
	Puissance	0 MW	0 MW	1,2 MW (1,4% puiss. régionale)	1,2 MW (1,3% puiss. régionale)
Hydraulique	Nb d'installations	0	0	0	0
	Production	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
	Puissance	0 MW	0 MW	0 MW	0 MW
Bioénergie thermique	Nb d'installations	5 (1,8% install. régionales)	7 (2,2% install. régionales)	3 (1,1% install. régionales)	6 (1,8% install. régionales)
	Production	44 GWh	42 GWh	57 GWh	60 GWh
	Puissance	1,4 MW (0,31% puiss. régionale)	2,6 MW (0,55% puiss. régionale)	1,4 MW (0,32% puiss. régionale)	1,6 MW (0,35% puiss. régionale)
Géothermie	Nb d'installations	6 (0,57% install. régionales)	7 (0,62% install. régionales)	13 (1,2% install. régionales)	14 (1,2% install. régionales)
	Production	0,7 GWh	0,74 GWh	1,2 GWh	1,3 GWh
	Puissance	0,37 MW (0,55% puiss. régionale)	0,4 MW (0,56% puiss. régionale)	0,63 MW (0,95% puiss. régionale)	0,71 MW (0,98% puiss. régionale)
Solaire thermique	Nb d'installations	314 (1,5% install. régionales)	467 (1,5% install. régionales)	247 (1,2% install. régionales)	368 (1,2% install. régionales)
	Production	0,35 GWh	0,51 GWh	0,27 GWh	0,4 GWh
	Puissance	0,51 MW (1,6% puiss. régionale)	0,76 MW (1,6% puiss. régionale)	0,4 MW (1,2% puiss. régionale)	0,6 MW (1,2% puiss. régionale)
Biométhane injecté	Nb d'installations	0	0	0	0
	Production	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0 GWh
	Puissance	0 MW	0 MW	0 MW	0 MW
<b>TOTAL ENERGIES</b>	<b>Production</b>	<b>47 GWh soit environ 2000 kWh/habitant</b>	<b>45 GWh soit environ 1900 kWh/habitant</b>	<b>74 GWh soit environ 2900 kWh/habitant</b>	<b>86 GWh soit environ 3400 kWh/habitant</b>

- Premier bilan à mi-parcours du PCAET Chinon Vienne et Loire sur le volet transition énergétique

Le schéma directeur des énergies renouvelables 2024-2035 a été adopté en octobre 2024.

Il définit une feuille de route en 5 axes et 12 fiches actions :

- Développer des projets solaires, en priorité sur le bâti et le foncier artificialisé
- Structurer une filière bois durable, forêt et bocagère, en concertation avec les acteurs locaux
- Accompagner la filière méthanisation pour faciliter l'émergence de projets vertueux en cohérence avec les ressources locales
- Développer la production de chaleur renouvelable, mutualisée et à proximité des consommateurs
- Communiquer et sensibiliser sur les énergies renouvelables.

La synthèse du bilan à mi-parcours du PCAET de Chinon Vienne et Loire sur le volet « transition énergétique » est présenté ci-après :

# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## Avoir une feuille de route sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire

### Actions à 3 ans

- Feuille de route lancée en octobre 2023, prévue pour adoption à l'automne 2024.
- Identification de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire

### Objectifs 2026

- Premières actions mises en œuvre
- Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H) et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

## Encourager le développement de la filière biométhane (gaz 100% renouvelable)

### Action à 3 ans

- 1 projet de station biogaz à Savigny-en-Véron.

### Objectifs 2026

- Actions d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs du territoire
- Multiplication des études de faisabilité 2 projets de production de biogaz sur le territoire

## Mettre en place et structurer la filière du bois-énergie

- 4 chaufferies bois sur le territoire de la CC CVL : Chouzé-sur-Loire, Huismes, Lerné et Seuilly. Des projets de chaufferies bois sont également en cours.

### Objectifs 2026

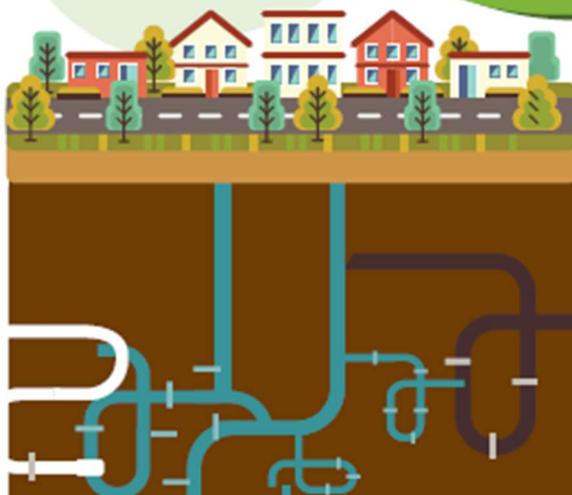
- Expérimentation de partenariat avec la SCIC Maine-et-Loire Bois Energie lancée et pérennisée (entretien des haies bocagères du territoire et valorisation énergétique du bois de cet entretien).
- Plans de gestion durable des haies mis en place

## Organiser un forum du nucléaire

### Action à 3 ans

Décembre 2022 : forum organisé sur la place du nucléaire dans la transition énergétique, à destination de l'ensemble des citoyens.

60 participants par jour sur 3 jours



- **Les dispositifs d'accompagnement de la production de chaleur renouvelable**

Le Contrat d'Objectifs Territorial Énergies Renouvelables (**COT ENR**) est un dispositif lancé par l'État pour soutenir le développement des énergies renouvelables (ENR) à l'échelle locale. Il repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales (intercommunalités, syndicats d'énergie, départements...) et vise à :

- Structurer une stratégie locale de production d'ENR,
- Mobiliser les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, citoyens),
- Soutenir les projets via de l'ingénierie, de l'animation et des cofinancements.

D'une durée de 3 à 5 ans, le contrat fixe des objectifs chiffrés de production d'ENR (solaire, bois-énergie, méthanisation, etc.) et s'inscrit dans la stratégie nationale de transition énergétique et climatique.

Le COT EnR du Pays d'Initiatives pour le Climat et les Communes (PICC), qui regroupe les communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre et du Pays du Chinonais, a été lancé en 2020 et est prolongé jusqu'en 2028. Le contrat vise cinq filières : bois-énergie, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale et réseau de chaleur.

Entre 2020 et 2023, 11 installations de production d'EnR ont été réalisées - 8 chaufferies bois et 3 installations géothermie - représentant 88 % (4 479 MWh) de l'objectif fixé de 5 100 MWh de chaleur renouvelable produite.

Forts du succès de ce premier contrat, le PICC a souhaité s'engager dans un nouveau Contrat Chaleur renouvelable territorial (**CCRT** - ex COT ENR) pour la période 2024-2028.

Le Schéma Directeur EnR de la CC Chinon Vienne et Loire prévoit de s'appuyer sur le CCRT 2024-2028 pour réaliser les actions de son axe « Développer la production de chaleur renouvelable, mutualisée et à proximité des consommateurs ». Il est en particulier envisagé de profiter de ce CCRT pour monter des projets « pilotes » sur deux campings municipaux et ainsi sensibiliser certains gros consommateurs (acteurs touristiques, EPHAD, hôpitaux, industries avec de forts besoins en eau chaude...) sur l'intérêt de développer ce type d'installations.

- **Enjeu de mise en place et de structuration d'une filière bois-énergie**

En 2013, le Pays du Chinonais a élaboré une Charte forestière de territoire visant à structurer une démarche collective autour de la valorisation et de la gestion durable des forêts locales. Ce document comprenait un diagnostic forestier complet ainsi qu'un programme d'actions associant les acteurs du territoire (propriétaires forestiers, collectivités, ONF, exploitants, associations, etc.). L'objectif était de renforcer la filière bois locale, améliorer la gestion des peuplements forestiers et encourager une dynamique territoriale autour de la forêt.

Cependant, bien que cette charte ait constitué un outil structurant à l'époque, elle semble aujourd'hui mise de côté. Aucun suivi, aucune actualisation ni aucune déclinaison opérationnelle n'ont été réalisés. Il n'y a pas eu de mise en œuvre effective de cette charte.

Pourtant la filière bois représente un enjeu important en matière de production d'énergie renouvelable sur le territoire. Les enjeux de changements climatiques et de biodiversité sont prépondérants pour cette filière, aussi il est nécessaire d'accompagner les démarches collectives de gestion durable des forêts. Cela passe par le regroupement de propriétaires

forestiers, et l'engagement autour d'une charte qualité de bonne coupe forestière et les coupes de bois.

Il s'agit également de valoriser le bois local, notamment les haies bocagères qui peuvent être utilisées comme combustible. D'autre part, les collectivités peuvent s'engager à utiliser du bois local pour la construction, ou l'approvisionnement des chaudières biomasses. Pour les particuliers et les entreprises, l'utilisation de bois local peut être favorisée avec de la communication ciblée, ou la mise en place d'achats groupés.

L'opportunité de mettre à jour la Charte forestière du Pays du Chinonais et de mettre en place un dispositif de suivi et d'animation de celle-ci est à interroger.

- **Accompagnement de la filière de méthanisation**

Le Schéma Directeur EnR de la CC Chinon Vienne et Loire comprend un axe relatif à l'accompagnement de projets de méthanisation. Ce type de projets nécessite d'avoir une organisation collective entre agriculteurs, afin de mobiliser différentes ressources sur le territoire, et d'optimiser le potentiel de production. La chambre d'agriculture est la porte d'entrée pour initier et accompagner ces démarches. Des actions de communication, sur les différentes technologies possibles, et sur les ressources mobilisables, ainsi que des rencontres entre agriculteurs pourraient être organisées, pour faciliter l'émergence de projets. En complément, des actions sur la ressource peuvent être envisagées, notamment sur la valorisation des biodéchets de restauration collective avec le SMICTOM.

L'opportunité d'élargir la réflexion sur l'ensemble du périmètre du Pays du Chinonais est à interroger.

## **BILAN INDICATEUR G7**

- ➔ La production d'énergies renouvelables a globalement augmenté sur le territoire
  - Côté Touraine Val de Vienne, une augmentation de la production s'observe à partir de l'année 2012 avec le développement du photovoltaïque. Entre 2012 et 2020, on observe une certaine stabilité avec en moyenne 74 GWh d'énergies renouvelables produites par an avant d'observer une nouvelle augmentation de + 15 GWh en 2021 et 2022 liée à une forte augmentation de la production de bioénergie électrique. En 2022 la production de bois-énergie représente 70% de l'EnR produite, le photovoltaïque 20%, la bioénergie électrique 8% et la géothermie 2%.
  - Côté Chinon Vienne et Loire, la production annuelle d'énergie a peu évolué entre 2009 et 2022, avec des variations comprises entre 42 GWh et 54 GWh. Ces dernières sont liées à une fluctuation de la production de bois-énergie et peuvent s'expliquer par des besoins en chauffage variables selon les années, dépendant des conditions météorologiques. La production solaire bien qu'elle reste minoritaire, a fortement évolué sur la période 2009-2020, avec une augmentation de 1,2 GWh pour le solaire photovoltaïque (soit une multiplication de la production par 66) et de 0,2 GWh pour le solaire thermique (soit une multiplication par 2). En 2022 la production de bois-énergie représente 94% de la production d'EnR.

- ➔ Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour favoriser la production d'énergies renouvelables :
- Les PCAET, approuvés en 2021 pour Chinon Vienne et Loire et 2024 pour Touraine Val de Vienne, comprennent tous les deux un axe stratégique « Accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire » avec des actions associées.
  - Un Schéma Directeur EnR a en particulier été adopté en octobre 2024 par Chinon Vienne et Loire et un état des lieux des potentiels de développement filière par filière doit être réalisé par Touraine Val de Vienne.
  - Un Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables COT EnR 2020-2023 a permis d'accompagner la réalisation de 11 installations de production de chaleur représentant 88 % (4 479 MWh) de l'objectif fixé (5 100 MWh). Fort de ce succès, il a été prolongé sous la forme d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial (**CCRt** - ex COT ENR) pour la période 2024-2028.
- ➔ La mise en place et la structuration d'une filière bois-énergie ressort comme un enjeu majeur sur le territoire que ce soit en termes économique, de climat ou de biodiversité. Une charte forestière, élaborée en 2013, par le Pays du Chinonais visait justement à structurer une démarche collective autour de la valorisation et de la gestion durable des forêts locales. Mais aucun suivi, aucune actualisation ni aucune déclinaison opérationnelle n'ont été réalisés. L'opportunité de mettre à jour et de réactiver cette Charte à travers à la mise en place d'un dispositif de suivi et d'animation est sans doute à interroger.
- ➔ La méthanisation des effluents d'élevage et des biodéchets représente un potentiel de développement d'Energies Renouvelables sur le territoire. Ce type de projets nécessite d'avoir une organisation collective entre agriculteurs, afin de mobiliser différentes ressources sur le territoire, et d'optimiser le potentiel de production. Le Schéma Directeur de Chinon Vienne et Loire développe un axe et des actions pour l'accompagnement de ce type de projet. L'opportunité de coordonner les réflexions et actions à l'échelle du périmètre du Pays du Chinonais est à interroger.